

Bulletin du Conseil communal

N° 2



Lausanne

Séance du 10 septembre 2019

Volume I : Débats, communications,
initiatives et rapports de commission les concernant

Bulletin du Conseil communal de Lausanne

Séance du 10 septembre 2019

2^e séance publique à l'Hôtel de Ville, le 10 septembre 2019, à 18 h et à 20 h 30

Sous la présidence de Mme Eliane Aubert, présidente

Sommaire

Ordre du jour	60
Première partie	70
Prestation de serment de Mmes Lara Martelli (Soc.) et Varuna Mossier (Soc.), remplaçants Mme Antonela Vonlanthen (Soc.) et M. Dominique Gigon (Soc.), démissionnaires	70
Communication	
Présentation de M. Cédric Rivoire, huissier.....	71
Election complémentaire d'un membre à la Commission permanente de politique régionale, en remplacement de Mme Eliane Aubert (PLR)	71
Election complémentaire d'un membre à la Commission permanente des pétitions, en remplacement de M. Robert Joosten (Soc.)	71
Election complémentaire d'un membre à la Commission permanente de gestion, en remplacement de M. Jacques-Etienne Rastorfer (Soc.)	72
Election complémentaire d'un membre à la Commission permanente de gestion en remplacement de M. Dominique Gigon (Soc.)	72
Communications	
Courriel de M. Nicola Di Giulio annonçant le retrait de son postulat : « Régularisons les sans-papiers selon nos critères de Lausannitude »	73
Démission du Conseil communal de M. Mathieu Maillard	73
Démission du Conseil communal de M. Stéphane Wyssa	74
Commission permanente des finances – Organisation du 1 ^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020...	75
Demande de traitement prioritaire de la Municipalité pour le Préavis N° 2019/23	75
Réponse de la Municipalité à la résolution de M. Mathieu Maillard du 11 décembre 2018 adoptée par le Conseil communal suite à la réponse à son interpellation « Arrêt du Tribunal fédéral, quel impact sur les camps de ski des écoliers lausannois ? »	76
Réponse de la Municipalité à la résolution de Mme Sara Gnoni du 26 mars 2019 adoptée par le Conseil communal suite à la réponse à l'interpellation de Mme Sara Gnoni et consorts : « La mobilité douce c'est bien, la respecter c'est bien aussi ? »	77
Réponse de la Municipalité à la pétition au Conseil communal de Mme Edna Chevalley et consorts : « Pour un abribus ligne 64 Pra Collet, direction Croisettes »	79
Réponse de la Municipalité à la pétition au Conseil communal des Riverains du Chemin de la Fauvette « Demande de réduction de la circulation de transit sur le chemin de la Fauvette »	80
Réponse de la Municipalité à la pétition au Conseil communal de M. Bruno Corthésy « Pour la réalisation d'une piscine couverte dans l'ancienne salle du cinéma Romandie à la place de la Riponne »	82
Réponse de la Municipalité à la pétition au Conseil communal de M. Antoine Thalmann : « La publicité nuit aussi à notre climat ! »	83

Communications– Dépôts

Postulat de Mme Graziella Schaller : « Un site internet pour favoriser la colocation pour les séniors »	84
Postulat de M. Philipp Stauber et consorts : « Evaluation des techniques de captage du carbone en vue d’une installation pilote à Lausanne, par exemple à l’usine de Tridel ou par Gaznat »	84
Interpellation de M. Fabrice Moscheni et consorts : « Que se passe-t-il avec le projet du parc du Jorat ? »	84
Discussion sur l’urgence	84

Ordre du jour

Demandes de traitement prioritaire – pratique de la Municipalité.....	86
---	----

Acquisition d’un système d’information géographique pour les infrastructures de réseaux des Services industriels

Préavis N° 2019/23 du 9 mai 2019	
Discussion	87

Projet de règlement de M. Valentin Christe et consorts : « Abolition des rentes à vie pour les anciens membres de la Municipalité »

Rapport.....	89
Discussion	91

Postulat de M. Philipp Stauber : « Accord-cadre avec l’Union européenne : quel impact sur la commune ? »

Rapport.....	100
Discussion	102

Pour un meilleur suivi des participations financières de la Ville - Réponse à la motion de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts : « Pour un règlement lausannois sur les participations de la Ville, plus de transparence et de responsabilités » - Réponse au postulat de M. Giampiero Trezzini et consorts : « Quelle gouvernance pour les sociétés anonymes de la Ville ? » - Réponse au postulat de M. Manuel Donzé et consorts : « Pour améliorer la gouvernance des institutions en mains publiques, demandons un contrôle ordinaire des comptes ! »

Rapport-préavis N° 2018/20 du 17 mai 2018	
Discussion	105

Postulat de M. Roland Philippoz : « Adapter les logements pour favoriser le maintien à domicile des séniors »

Développement polycopié.....	109
Discussion préalable.....	111

Postulat de M. Vincent Vouillamoz et consorts : « Lausanne Capitale Olympique : une destination touristique »

Développement polycopié.....	112
Discussion préalable.....	112

Postulat de Mme Anita Messere : « Pour une application intuitive et populaire pour se déplacer à Lausanne »

Développement polycopié.....	113
Discussion préalable.....	113

Postulat de Mme Anita Messere : « Pour que les proches aidants ne soient pas préterités par la Ville »

Développement polycopié.....	114
Discussion préalable.....	114

Postulat de M. Henri Klunge et consorts : « Le sel pour la cuisine, pas pour nos routes ! »

Développement polycopié.....	115
Discussion préalable.....	116

Postulat de M. Henri Klunge : « De l'air pour les lausannois, de l'hydrogène pour leurs transports »

Développement polycopié.....	116
Discussion préalable.....	117

Deuxième partie..... 119

Communication

Problèmes techniques lors de la séance du 27 août 2019.....	119
---	-----

Questions orales..... 119

Interpellation de M. Alain Hubler et consorts : « Syndic, entre Toises et nous, ça commence à bien faire... »

Développement polycopié.....	130
Réponse polycopiée de la Municipalité	131
Discussion	133

Interpellation de M. Fabrice Moscheni et consorts : « Citycable : est-ce une crise ? »

Développement polycopié.....	139
Réponse polycopiée de la Municipalité	142
Discussion	146

Ordre du jour

A. OPÉRATIONS PRÉLIMINAIRES

1. Prestation de serment de Mme Lara Martelli (Soc.) remplaçante de Mme Antonela Vonlanthen, démissionnaire.

Prestation de serment de Mme Varuna Mossier (Soc.) remplaçante de M. Dominique Gigon, démissionnaire

2. Election complémentaire d'un membre à la Commission permanente de politique régionale, en remplacement de Mme Eliane Aubert (PLR).

Election complémentaire d'un membre à la Commission permanente des pétitions, en remplacement de M. Robert Joosten (Soc.).

Election complémentaire d'un membre à la Commission permanente de gestion, en remplacement de M. Jacques-Etienne Rastorfer (Soc.).

Election complémentaire d'un membre à la Commission permanente de gestion, en remplacement de M. Dominique Gigon (Soc.).

3. Communications

B. QUESTIONS ORALES

C. RAPPORTS

- R37 Projet de règlement de M. Valentin Christe et consorts : « Abolition des rentes à vie pour les anciens membres de la Municipalité ». (CD). **FRANCOISE LONGCHAMP**

- R39 Postulat de M. Philipp Stauber : « Accord-cadre avec l'Union européenne: Quel impact sur la commune? ». (SIL/FIM/LEA/CD). **NICOLAS TRIPET**

- R40 Rapport-préavis N° 2018/20 - Pour un meilleur suivi des participations financières de la Ville. Réponse à la motion de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts « Pour un règlement lausannois sur les participations de la Ville, plus de transparence et de responsabilités ». Réponse au postulat de M. Giampiero Trezzini et consorts « Quelle gouvernance pour les sociétés anonymes de la Ville ? ». Réponse au postulat de M. Manuel Donzé et consorts « Pour améliorer la gouvernance des institutions en mains publiques, demandons un contrôle ordinaire des comptes ! ». (FIM/CD). **AXEL MARION**

- R41 Rapport-préavis N° 2018/23 : « Marchés, terrasses et manifestations – Réponse aux postulats de Mme Elisabeth Müller : « Faire son marché en sortant du travail ». Réponse au postulat de Mme Anne-Françoise Decollogny : « Le marché se meurt ? Vive le marché ! ». Réponse au postulat de M. Laurent Guidetti : « Pour une reconquête de l'espace public, des « festivals de rue » lausannois ! ». Réponse au postulat de M. Henri Klunge et consorts : « Occupons l'espace public, faisons des terrasses ». Réponse au postulat de M. Benoît Gaillard : « Lausanne – ses terrasses animées, ses parcs conviviaux ! ». (SE/LEA/FIM). **DANIEL DUBAS**

- R46 Rapport-préavis N° 2018/38 - Réponse au postulat de Mme Françoise Longchamp et consorts : « Une ville dynamique ouverte sur le monde ». (SIL) **JEAN-LUC CHOLLET**

- R47 Postulat de Mme Paola Richard-De Paolis et consorts : « 20 ans d'APEMS... 'Nous avons la quantité, quid de la qualité?' L'accueil pour Enfants en Milieu Scolaire mérite désormais évaluation ». (EJQ) **LAURA MANZONI**

- R48 Postulat de M. Denis Corboz : « Taxe sur les locaux commerciaux vacants ». (FIM). **PHILIPPE MIVELAZ**
- R49 Postulat de M. Fabrice Moscheni et consorts : « Un restaurant de la Ville dédié à l'intégration des personnes handicapées ». (LEA/EJQ). **YVAN SALZMANN**
- R53a Postulat de M. Denis Corboz et consorts : « De nouveaux destins pour nos places de parking »
- R53b Postulat de M. Vincent Brayer et consorts : « De la route à la rue ». (FIM) **JEAN-LUC CHOLLET**
- R59 Rapport-préavis N° 2018/46 : Réponse au postulat de M. Pierre Conscience et consorts « Lausanne "zone hors TiSA" : que ça se voie ! ». (CD). **BENOÎT GAILLARD**
- R60 Postulat de M. Alix Olivier Briod et consorts : « Lutte contre le travail au noir dans l'intérêt des employés, des employeurs et de la ville de Lausanne » (CD) **JEAN-LUC CHOLLET**
- R62 Rapport-préavis N° 2018/57 : Réponse au postulat de Mme Géraldine Bouchez « Les conduites d'eau potable lausannoises pour produire de l'électricité » (SE). **ALIX BRIOD**
- R64 Postulat de M. David Raedler et consorts : « Un marché culinaire pour Lausanne – un accent sur une alimentation de qualité pour toutes et tous » (CD/LEA/SE). **JEAN-LUC CHOLLET**
- R65 Postulat de Mme Céline Misiego et consorts : « Casiers solidaires » (SCS). **GIANFRANCO GAZZOLA**
- R66 Postulat de M. Fabrice Moscheni et consorts : « Pour aider le commerce local lausannois, la Municipalité donne l'exemple » (CD). **ANDRÉ MACH**
- R67 Postulat de M. Fabrice Moscheni et consorts : « Un arbre lausannois comme dernier repos. ». (LEA/SE). **JEAN-DANIEL HENCHOZ**
- R72 Rapport-préavis N° 2018/30 : Réponse à six postulats portant sur la propreté du domaine public, le partage et le recyclage des ressources – Réponse au postulat de M. Guy Gaudard « Pour un usage payant de certains W.-C. publics » – Réponse au postulat de M. Laurent Rebeaud et consorts « Demande d'une étude sur la possibilité de réduire le nombre de W.C. publics à Lausanne en faisant appel à un partenariat avec les restaurateurs et les commerçants prêts à mettre leurs WC à la disposition du public » – Réponse au postulat de M. Johann Dupuis « Responsabiliser les grands commerces par rapport au recyclage des déchets d'emballage » – Réponse au postulat de Mme Sara Gnoni et consorts « Pour une Ville de Lausanne sans mégots » – Réponse au postulat de M. Robert Joosten et consorts « Pour un peu d'air dans nos boîtes aux lettres » – Réponse au postulat de Mme Véronique Beetschen et consorts « Une outilhèque pour les bricoleuses et bricoleurs, jardinières et jardiniers lausannois ». (FIM/EJQ). **JEAN-MARIE FÜRBRINGER**
- R77 Rapport-préavis N° 2018/34 : Réponse au postulat de M. Manuel Donzé « Les bibliothèques lausannoises : une politique des horaires à revoir » – Réponse au postulat de Mme Laurence Mundinger-Jaccard : « Des bibliothèques éphémères dans les piscines de quartier : l'art d'associer les plaisirs ». (2^e/11.09.18). (CD) **ALICE GENOUD**
- R78 Rapport-préavis No 2019/03 : Réponse au postulat de Mme Alice Genoud et M. Hadrien Buclin "Après Lausanne Capitale olympique, Lausanne capitale verte ?" (CD) **JOËL TEUSCHER**

- R80 Rapport-préavis N°2018/55 : Réponse au postulat de M. Stéphane Wyssa et consorts « Développement de l'identité numérique à Lausanne » (LEA, CD). **FABRICE MOSCHENI**
- R88 Postulat de Mme Laura Manzoni : « Encore une autre chaîne internationale de fast-food au centre-ville. Sera-t-il bientôt impossible de manger une nourriture saine et variée à Lausanne ? » (CD/SE). **FLORENCE BETTSCHART-NARBEL**
- R89 Rapport-préavis N° 2018/26 - Réponse à six postulats en matière de circulation en ville : Réponse au postulat de M. Manuel Donzé et consorts " Pour une sécurisation du chemin de Rovéréaz". Réponse au postulat de M. Guy Gaudard et consorts " Rovéréaz – Fauvette : allégeons les contraintes " Réponse au postulat de Mme Anne-Françoise Decollogny et consorts "Qualité de vie - pour un 30 km/h au centre-ville". Réponse au postulat de M. Claude Calame " 30 km/h sur la "Petite Ceinture" et dans son périmètre". Réponse au postulat de Mme Sara Gnoni et consorts " Pour une sécurité piétonne accrue autour de la piscine de Mon-Repos". Réponse au postulat de Mme Céline Misiego " Où sont passées les journées sans voiture ?" (FIM). **PHILIPP STAUBER**
- R90 Motion de M. Fabrice Moscheni et consorts : « Pour un Plan Structurel d'Adoucissement de la Fiscalité (PSAF III). (FIM). **COMMISSION DES FINANCES (DANIEL DUBAS)**
- R91 Postulat de Mme Françoise Longchamp : « Contre le deal de rue : osons aller plus loin ! » (SE). **ALICE GENOUD**
- R94 Projet de règlement de M. Fabrice Moscheni et consorts : « Mieux protéger les policières et les policiers» (SE). **NICOLAS TRIPET**
- R96 Postulat de M. Vincent Rossi et consorts : « Lutter efficacement contre le bruit excessif des deux-roues motorisés et autres engins bruyants à Lausanne » (SE/FIM). **JACQUES PERNET**
- R97 Postulat de M. Nicolas Tripet et consorts : « Transformation digitale : la Ville de Lausanne concernée » (LEA). **YVAN SALZMANN**
- R98a Rapport-préavis N° 2018/51 - Réponse au postulat de Mme Sophie Michaud-Gigon et consorts déposé le 2 février 2016 « Café-jeux parents-enfants à la berlinoise » (LEA, FIM, SE, EJQ)
- R98b Rapport-préavis N° 2018/53 - Réponse au postulat de Mme Sophie Michaud-Gigon et consorts "Collection de l'Art Brut : un café-restaurant pour le Musée et le quartier" (LEA, SE). **PHILIPPE MIAUTON**
- R99 Pétition de M. Alain Joly et consorts (4900 sign.) : « NON aux expulsions des habitants de 160 logements ! » (CD/LEA). **COMMISSION DES PÉTITIONS (QUENTIN BEAUSIRE)**
- R100 Rapport-préavis N° 2018/36 : Réponse au postulat de M. Henri Klunge et consorts « Pour faire voter les jeunes, Easyvote » (CD). **XAVIER DE HALLER**
- R101 Pétition de Mme Stephanie Park et consorts (32'000 sign.) : « Sinfonietta – Demande de réévaluation des coupes budgétaires prévues pour 2019 et 2020 » (CD/FIM). **COMMISSION DES PÉTITIONS (LAURA MANZONI)**
- R102 Motion de M. Vincent Vouillamoz et consorts : « Pour un impôt foncier climatiquement responsable » (FIM). **DANIEL DUBAS**
- R103 Préavis N° 2019/06 - Opérations immobilières avec et sur le territoire de la Commune d'Epalinges - Cession de l'Eglise des Croisettes parcelle n° 320 - Cession des parcelles nos 273 et 274 entourant l'Eglise des Croisettes - Cession

de la parcelle de l'ancien réservoir d'eau de la Cabolétaz. (CD/EJQ). **JEAN-LUC CHOLLET**

- R104 Postulat de Mme Céline Misiege et consorts : « Favorisons des camps scolaires écologiques ». (EJQ). **THÉRÈSE DE MEURON**
- R1 Préavis N° 2019/23 - Acquisition d'un système d'information géographique pour les infrastructures de réseaux des Services industriels (SIL) **SOPHIE MICHAUD GIGON**
- R2 Rapport-préavis N° 2019/13 - Réaffectation de la Maison Gaudard - Réponse au postulat de M. Bertrand Picard « Mieux présenter au public les œuvres de la Collection d'art de la Ville de Lausanne » - Réponse au postulat de Mme Léonore Porchet « Lausanne, chef-lieu de la bande dessinée » (CD) **MARLÈNE VOUTAT**
- R3 Rapport-préavis N° 2019/17 - Politique des quartiers : deuxième étape - Caravane des quartiers - Réponse au postulat de Heiniger Latha - Un contrat de quartier pour les quartiers du Nord Ouest de la Ville de Lausanne, prioritairement pour les quartiers de Bellevaux/Entre-Bois (EJQ) **CLAUDE NICOLE GRIN**

D. DROITS DES CONSEILLERS COMMUNAUX

INITIATIVES

- INI51 Postulat de M. Roland Philippoz et consorts: « Adapter les logements pour favoriser le maintien à domicile des séniors » **DISCUSSION PRÉALABLE**
- INI52 Postulat de M. Vincent Vouillamoz et consorts: « Lausanne Capitale Olympique. Une destination touristique » **DISCUSSION PRÉALABLE**
- INI53 Postulat de Mme Anita Messere « Pour une application intuitive et populaire pour se déplacer à Lausanne » **DISCUSSION PRÉALABLE**
- INI54 Postulat de M. Henri Klunge « Le sel pour la cuisine, pas pour nos routes ! » **DISCUSSION PRÉALABLE**
- INI1 Postulat de Messere Anita « Pour que les proches aidants ne soient pas préterités par la Ville » **DISCUSSION PRÉALABLE**
- INI2 Postulat de Klunge Henri « De l'air pour les lausannois, de l'hydrogène pour leurs transports» **DISCUSSION PRÉALABLE**

INTERPELLATIONS

- INT4. Interpellation urgente de M. Xavier Company et consorts : « Jusqu'ou peut aller la police ? » **DEVELOPPEMENT, REPONSE MUNICIPALE, DISCUSSION**
- INT5. Interpellation urgente de Mme Laura Manzoni et consorts : « Lausanne ville pionnière... dans la dénonciation de jeunes grévistes pour le climat » **DEVELOPPEMENT, REPONSE MUNICIPALE, DISCUSSION**
- INT1. Interpellation de M. Alain Hubler et consorts : « Syndic, entre Toises et nous, ça commence à bien faire... » (13°/06.03.18) [LEA/CD/28.06.18] **DISCUSSION**
- INT16. Interpellation de M. Fabrice Moscheni et consorts : « Citycable : est-ce une crise ? » (3°/02.10.18) [SIL/25.10.18] **DISCUSSION**
- INT17. Interpellation de Mme Karine Roch et consorts : « Comment éviter les expulsions forcées de personnes disposant d'un logement sous-loué par l'unité logement du SSL ? » (1°/28.08.18) [SCS/15.11.18] **DISCUSSION**
- INT22. Interpellation de M. Vincent Vouillamoz et consorts : « à qui profite ce gaz ? » (6°/06.11.18) [SIL/20.12.18] **DISCUSSION**

- INT23. Interpellation de Mme Anita Messere : « Pro Velo Lausanne fait-elle une sortie de piste ? » (6^e/06.11.18). [FIM/20.12.18]. **DISCUSSION**
- INT24. Interpellation de M. Romain Felli : « Les revenus du gaz comprimés ? » (6^e/06.11.18) [SIL/17.01.19] **DISCUSSION**
- INT25. Interpellation de M. Benoît Gaillard et consorts : « Libéralisation complète du marché de l'électricité : perseverare diabolicum ? » (6^e/06.11.18) [SIL/17.01.19] **DISCUSSION**
- INT26. Interpellation de M. Quentin Beausire et consorts : « Accueil de jour, à qui le tour ? » (7^e/20.11.18). [EJQ/17.01.19]. **DISCUSSION**
- INT27. Interpellation de Mme Sara Gnoni et consorts : « Sécheresse, quelles mesures d'adaptation à cette nouvelle donne ? » (6^e/06.11.18). [SE/31.01.19]. **DISCUSSION**
- INT28. Interpellation de Mme Marie-Thérèse Sangra: « Aménagement hydroélectrique de Lavey. Renouveler sans retard la concession du barrage de Lavey (et Lavey +) pour assurer la poursuite d'un approvisionnement énergétique à base d'énergie hydraulique de première importance pour la commune de Lausanne » (7^e/20.11.18) [SIL/31.01.19] **DISCUSSION**
- INT29. Interpellation de Mme Sara Gnoni et consorts : « Feux d'artifices : au-delà de l'émerveillement, n'est-il pas temps de se poser les bonnes questions ? » (1^e/28.08.18) [CD/LEA] **DISCUSSION**
- INT30. Interpellation de M. Jean-Luc Chollet : « A quand le chant du cygne de la régie ? » (11^e/15.01.19) [CD, LEA] **DISCUSSION**
- INT31. Interpellation de Mme Caroline Alvarez-Henry et consorts : « Arbres urbains : des poumons de la ville pour tous les citoyens » (13^e/12.02.19) [LEA] **DISCUSSION**
- INT32. Interpellation de M. Fabrice Moscheni et consorts : « Financer le régime de retraite et autres compensations pour les anciens municipaux ». (20^e/23.5.17) [CD]. **DISCUSSION.**
- INT33. Interpellation de Mme Florence Bettschart Narbel et consorts : « Quand le Conseil communal va-t-il enfin recevoir une réponse au postulat Eggenberger relatif à la planification des rénovations scolaires ? » (15^e/12.03.19) [EJQ] **DISCUSSION**
- INT34. Interpellation de M. Daniel Dubas et consorts : « Rendre Lausanne plus riche : Optimiser la collecte fiscale auprès des résidents secondaires » (12^e/13.02.18) [FIM/11.04.19] **DISCUSSION**
- INT35. Interpellation de M. Vincent Brayer et consorts : « Ces noms de rues hérités du passé à questionner ? » (3^e/02.10.18) [FIM/11.04.19] **DISCUSSION**
- INT36. Interpellation de M. Louis Dana et consorts : « Des cellules contraires aux droits humains au sein de l'Hôtel de police de Lausanne ? ». (11^e/15.01.19). [SE/11.04.19]. **DISCUSSION**
- INT37. Interpellation de M Philippe Stauber et consorts : « Opération Papyrus Vaud » (15^e/12.03.19). [SCS/28.03.19]. **DISCUSSION**
- INT38. Interpellation de Mme Caroline Alvarez et consorts : « Pour une communication inclusive à l'intention de tous les parents et de tous les enfants lausannois ». (12^e/29.01.19). [SE,FIM,CD/18.04.19]. **DISCUSSION**
- INT39. Interpellation de M. Benoît Gaillard : « Quelles limites au prosélytisme religieux ou sectaire sur l'espace public ? ». (1^e/28.08.18). [SE/18.04.19]. **DISCUSSION.**

- INT40 Interpellation de M David Raedler et consorts : « Assurer l'information du consommateur en matière d'allergènes » (15e/12.03.19) [SE/02.05.19] **DISCUSSION**
- INT41 Interpellation de M. Johan Pain et consorts : « Qu'en est-il de la santé et des conditions de travail des conducteurs et conductrices aux transports publics lausannois ? » (15e/12.03.19) [FIM/02.05.19] **DISCUSSION**
- INT42 Interpellation de M. David Raedler et consorts: « Quel bilan tirer de la qualité des déchets végétaux récoltés depuis le 1^{er} janvier 2018 ? » (18e/09.04.19) [FIM/09.05.19.] **DISCUSSION**
- INT43 Interpellation de Mme Eliane Aubert : « Homophobie et transphobie : que fait la ville de Lausanne ? » (12e/29.01.19) [SE]. **DISCUSSION**
- INT44 Interpellation de M. Nicola Di Giulio : « Afin que nos ponts lausannois ne deviennent plus le théâtre d'actes désespérés – osons les filets anti-suicides » (13e/12.02.19) [FIM/06.06.19] **DISCUSSION**
- INT45 Interpellation de M. Valéry Beaud et consorts : « Le parking privé à usage public du Valentin tente-t-il discrètement de s'agrandir ? » (11e/30.01.18). [CD/06.06.19] **DISCUSSION**
- INT46 Interpellation de M. Jean-Daniel Henchoz : « Politique des quartiers : un nouveau maillon à l'équilibre du budget participatif ? » (22e/11.06.19) [EJQ/20.06.2019] **DISCUSSION**
- INT47 Interpellation de M. Roland Philippoz : « Sous-location des appartements gérés par le Service des Gérances : quels impacts pour la Ville, l'accès à son parc immobilier et son attractivité pour les jeunes ? » (13e/12.02.19) [LEA/20.06.2019] **DISCUSSION**
- INT48 Interpellation de Mme Thérèse de Meuron : « Le Service social de Lausanne est-il sourd ? » (1e/28.08.18) [SCS/04.07.19] **DISCUSSION**
- INT1 Interpellation de M. Louis Dana et consorts : « Alcool et vitesse : moins de contrôles pour plus d'accidents ? » (19e/07.05.19) [SE/15.08.19] **DISCUSSION**
- INT2 Interpellation de Mme Sophie Michaud Gigon et consorts : « De quelle couleur doit être une terrasse ? » (19e/07.05.19) [SE/22.08.19] **DISCUSSION**
- INT3 Interpellation de M. Vincent Brayer : « Vers plus de belles terrasses, mais pas sans les restauratrices et restaurateurs lausannois.es » (19e/07.05.19) [SE] **DISCUSSION**

Prochaines séances : 08.10.19 (18 h et 20 h 30), 05.11.19 (18 h et 20 h 30), 19.11.19 (18 h et 20 h 30), 26.11.19 (18 h et 20 h 30), 10.12.19 (18 h et 20 h 30), 11.12.19 (19h30), 17.12.19 (18 h et 20 h 30) : *en réserve*, 14.01.20 (18h et 20 h 30), 28.01.20 (18 h et 20 h 30), 11.02.20 (18 h et 20 h 30), 03.03.20 (18 h et 20 h 30), 17.03.20 (18 h et 20 h 30), 24.03.20 (18 h et 20 h 30), 07.04.20 (18 h et 20 h 30), 05.05.20 (18 h et 20 h 30), 19.05.20 (18 h et 20 h 30), 26.05.20 (18 h et 20 h 30), 09.06.20 (18 h et 20 h 30), 10.06.20 (18 h), 23.06.20 (18 h et 20 h 30) : *en réserve*, 25.08.20 (de 18 h à 20 h 00), 08.09.20 (18 h et 20 h 30), 22.09.20 (18 h et 20 h 30), 06.10.20 (18 h et 20 h 30), 03.11.20 (18 h et 20 h 30), 10.11.20 (18 h et 20 h 30), 24.11.20 (18 h et 20 h 30), 08.12.20 (18 h et 20 h 30), 09.12.20 (19 h 30), 15.12.20 (18 h et 20 h 30) : *en réserve*.

AU NOM DU BUREAU DU CONSEIL

La présidente : *Eliane Aubert*

Le secrétaire : *Frédéric Tétaz*

POUR MÉMOIRE

I. RAPPORTS (EN ATTENTE DE LA FIN DES TRAVAUX DE LA COMMISSION)

- 07.3.17 Révision du Règlement du Conseil communal de Lausanne (RCCL)
- 26.2.13 Projet de règlement de Mme Thérèse de Meuron de révision totale du règlement du Conseil communal du 12 novembre 1985.
- 06.12.16 Projet de règlement de M. Fabrice Moscheni : « Améliorer la gouvernance du Conseil communal ». (CD). **MATTHIEU CARREL.**
- 28.08.18 Motion de M. Henri Klunge et consorts : « Revenus exceptionnels pour dette exceptionnelle ». (FIM). **COMMISSION DES FINANCES (VINCENT BRAYER, PRÉSIDENT).**
- 19.09.18 Postulat de M. Nicola Di Giulio et consorts : « Pour l'installation de caméras de surveillance à l'extérieur des écoles publiques de la commune ». (SE/EJQ). **FRANÇOISE PIRON.**
- 27.11.18 Postulat de M. Jacques Pernet et consorts : « Plus d'égards pour nos fidèles compagnons à quatre pattes. ». (LEA). **ALAIN HUBLER.**
- 08.01.19 Rapport-préavis N° 2018/59 : Réponse au postulat de M. Nicola Di Giulio « Amélioration de l'équipement des services d'urgence. ». (SE). **GRAZIELLA SCHALLER.**
- 22.01.19 Postulat de Mme Françoise Piron et consorts : «Pour l'adoption par la Municipalité de Lausanne d'un 'Plan d'actions urgence climat au travail' ! ». (FIM). **GIUSEPPE FONTE.**
- 22.01.19 Préavis N° 2019/04 : Modification du règlement concernant la taxe relative au financement de l'équipement communautaire communal et intercommunal, perçue lors de l'adoption de mesures d'aménagement du territoire augmentant sensiblement la valeur de biens-fonds. (CD). **VALENTIN CHRISTE.**
- 29.01.19 Pétition de M. Philippe Bourqui et consorts (16 sign.) : « Pétition visant à instaurer un délai de réponse légal pour les administrations ou les Conseillers Municipaux destinataires d'un courrier recommandé de la part d'un administré.» (CD). **COMMISSION DES PÉTITIONS**
- 29.01.19 Postulat de M. Fabrice Moscheni et consorts : «Résorption de la dette – mise en œuvre de l'article 1.423 du Recueil d'Organisation Comptable et Financière par la Municipalité ». (FIM). **ALAIN HUBLER.**
- 29.01.19 Postulat de M. Benoît Gaillard et consorts : « Objectif 100%. Pour un plan d'investissement et de développement de l'accueil de jour des enfants à Lausanne en vue d'atteindre la couverture complète des besoins » (EJQ). **MATHIEU MAILLARD**
- 12.02.19 Pétition de Mme Anne Lise Noz et consorts (3001 sign.) : « Marterey pour tous » (FIM). **COMMISSION DES PÉTITIONS (MATHIEU MAILLARD).**
- 12.03.19 Postulat de M. Benoît Gaillard et consorts : «Améliorer l'information et l'accompagnement des personnes qui s'estiment victimes de mauvais traitements par la police ». (SE). **MATTHIEU CARREL**
- 12.03.19 Postulat de M. Nicola Di Giulio : « Pour une salle de gymnastique à Vers-chez-les-Blanc ». (EJQ). **CÉLINE MISIEGO**
- 12.03.19 Postulat de Mme Laura Manzoni et consorts : « Un 13^e salaire pour tout le personnel auxiliaire et mensualisé de la Ville de Lausanne. » (FIM). **AXEL MARION**

- 12.03.19 Pétition des riverains de l'avenue Marc-Dufour (Mme Littoz-Monnet Annabelle et M. Urwyler Christoph) (130 sign.) - Pour des mesures efficaces contre les nuisances du trafic routier). (FIM). **COMMISSION DES PÉTITIONS (MATHIEU MAILLARD)**
- 07.05.19 Préavis N° 2019/07 - Politique en matière de vidéosurveillance dissuasive "Rapport d'activité et révision du règlement communal sur la vidéosurveillance" (SE). **AXEL MARION**
- 07.05.19 Rapport-préavis N° 2019/12 - Réponse au postulat de Mme Sarah Neumann et M. Philippe Clivaz « Des mesures ciblées pour les retraites artistiques » (CD) **PIERRE OBERSON**
- 21.05.19 Postulat de Mme Misiege Céline et consorts : « Un billet de bus pour tous les enfants ! » (EJQ/FIM) **ANSELME BENDER**
- 21.05.19 Rapport-préavis N° 2019/15 - Aéroport régional Lausanne-La Blécherette - Réponse à la pétition de l'Association de défense des riverains de la Blécherette "Pour une réduction des nuisances de l'aérodrome de la Blécherette" - Réponse au postulat de M. Hadrien Buclin et consorts "Pour une réduction conséquente des nuisances sonores provoquées par l'aéroport de la Blécherette et des dangers relatifs au trafic en zone urbaine" (LEA) **JEAN-DANIEL HENCHOZ**
- 21.05.19 Rapport-préavis N° 2019/18 - Intentions de la Municipalité en matière de planification scolaire à l'horizon 2030 - Demande de crédit-cadre pour l'assainissement, la rénovation et l'optimisation des bâtiments scolaires - Réponse aux postulats de M. Julien Eggenberger et consorts "Planification des rénovations et constructions scolaires" et de M. Manuel Donzé "Leçons de rythmique : des infrastructures inadaptées". (EJQ). **ANNE-FRANCOISE DECOLLOGNY**
- 11.06.19 Postulat de M. David Raedler et consorts : « Des nuits sans trafic pour le bien de la santé des lausannoises et lausannois ». (FIM). **ANNE BERGUERAND**
- 11.06.19 Postulat de M. Nicola Di Giulio: « Régularisons les sans-papiers selon nos critères de 'Lausannitude' » (SCS) **SANDRA PERNET**
- 11.06.19 Préavis N° 2019/19 - Centre omnisports de Grand-Vennes et Zone sportive de Vidy - remplacement de deux terrains de football en matière synthétique - demande de crédit d'ouvrage (SCS) **GIUSEPPE FONTE**
- 11.06.19 Rapport-préavis N° 2019/24 - Réponse au postulat de M. Valéry Beaud et consorts : « Pour les surfaces commerciales à loyer abordable au centre-ville de Lausanne » (CD) **VINCENT VOUILLAMOZ**
- 11.06.19 Préavis N° 2019/25 – Parcelle n° 874 de Prilly – Immeuble affecté au badminton. Vente de la société Insula S.A. de droits à bâtir octroyés par le plan partiel d'affectation « Viaduc » et accord de péréquation de droits à bâtir. Rénovation de l'immeuble du badminton (CD) **HENRI KLUNGE**
- 27.08.19 Rapport-préavis N° 2019/26 : Politique de lutte contre les discriminations visant les personnes LGBTIQ - Réponses aux postulats de Mme L. Porchet et consorts "Pour que Lausanne rejoigne le Rainbow Cities Network" et de Mme G. Bouchez "Un symbole fort pour dire NON à l'homophobie" (SE/FIM) **ALAIN HUBLER**
- 27.08.19 Postulat de M. Vincent Brayer et consorts : « Changer la ville pour préserver le Climat : projet pilote de captation de CO2 à l'usine TRIDEL ». (SIL/FIM). **THANH-MY TRAN-NHU**
- 27.08.19 Postulat de M. Henri Klunge : « De l'espace pour nos commerçants »
Postulat de Mme Françoise Piron et consorts : « Pour que les commerçant-e-s bénéficient d'une procédure administrative efficace » (SE) **LAURA MANZONI**

- 27.08.19 Postulat de Mme Florence Bettschart-Narbel : « Pour une ouverture des commerces le(s) dimanche(s) avant Noël »
Projet de règlement de M. Stéphane Wyssa: « Adapter les horaires des commerces à la société actuelle » (SE) **VALENTIN CHRISTE**
- 27.08.19 Pétition de Mme Annabelle Littoz-Monnet, M. Christoph Urwyler et consorts (253 sign.) : « Pour la préservation du patrimoine et de l'identité du quartier Dufour/Fontenay/Reposoir/Mont-d'Or/Fleurettes » **COMMISSION DES PÉTITIONS**
- 27.08.19 Rapport-préavis N° 2019/28 - Intentions municipales en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans l'administration lausannoise (FIM) **SARA GNONI**
- 27.08.19 Postulat de M. Johann Dupuis et consorts : « De l'eau dans le gaz ? Sortir Lausanne et son chauffage à distance de leur dépendance à l'économie gazière pour protéger le climat et assurer la transition énergétique » (SIL) **GIANNA MARLY**
- 27.08.19 Rapport-préavis N° 2019/30 - Stratégie municipale en matière de lutte contre le réchauffement climatique. Réponse au postulat de M. Johann Dupuis et consorts « Pour l'adoption d'un plan climat par la Municipalité de Lausanne ». Réponse au postulat de Mme Sara Gnoni et consorts « Urgence climatique : il est temps d'avancer au rythme exigé par la science ». Réponse au postulat de M. Xavier Company et consorts « Pour que Lausanne propose une énergie propre et locale, exempte de production nucléaire » (CD) **HENRI KLUNGE**
- 10.09.19 Rapport-préavis N° 2019/31 – Cohabitation des diverses mobilités au sein de l'espace urbain. Réponse au postulat de M. Claude Calame et consorts « Pour des modes de déplacement respectueux de toutes et tous ». (SE). **ARNAUD THIÉRY**
- 10.09.19 Pétition du Mouvement pour la défense de Lausanne (M. Mercanton François) et crts (3042 signatures) : « Pour sauver et rénover l'auberge de Sauvabelin » (....) **COMMISSION DES PÉTITIONS**
- II. INTERPELLATIONS (EN ATTENTE DE LA RÉPONSE DE LA MUNICIPALITÉ)**
- 19.09.17 Interpellation de M. Philippe Ducommun et consorts : « Lausanne doit-elle encore assumer les obligations de tout le canton en matière de place d'accueil pour les gens du voyage ? » (3°/19.9.17) [SE] **DISCUSSION**
- 24.04.18 Interpellation de Mme Sara Gnoni : « Pour que les JOJ 2020 soient des jeux durables sur tous les plans » (14°/20.03.18) [SCS] **DISCUSSION**
- 24.10.18 Interpellation de M. Musa Kamenica et consorts : « Clochette : Ecole internationale et bouchon intercommunal » (3°/02.10.18) [FIM] **DISCUSSION**
- 20.11.18 Interpellation de M. Fabrice Moscheni et consorts : « Eclaircissements sur la situation de la CPCL suite au changement du taux technique » (6°/06.11.18) [CD] **DISCUSSION**
- 20.11.18 Interpellation de M. Vincent Brayer et consorts : « Les sculptures en ville de Lausanne incarnent-elles une vision patriarcale de la société ? » (6°/06.11.18) [CD] **DISCUSSION**
- 15.01.19 Interpellation de Mme Céline Misiego et consorts : « Payer ses poursuites devrait suffire ! » (8°/04.12.18) [FIM] **DISCUSSION**
- 15.01.19 Interpellation de M. Xavier Company et consorts : « Quelle pérennité en matière de co-financement des infrastructures sportives ? » (8°/04.12.18) [SCS] **DISCUSSION**

- 29.01.19 Interpellation de M. Fabrice Moscheni et consorts : « Validons les chiffres iconoclastes du stagiaire-comptable Moscheni concernant le budget 2019 » (11^e/15.01.19) [FIM] **DISCUSSION**
- 12.02.19 Interpellation de Mme Latha Heiniger : « Contrats d'auxiliaires : La Ville est-elle exemplaire ? » (13^e/12.02.19) [FIM]. **DISCUSSION**
- 09.04.19 Interpellation de Mme Anne-Françoise Decollogny et consorts: « Changer la ville pour préserver le climat - L'inondation du 11 juin 2018 a-t-elle laissé des traces ? » (18^e/09.04.19) [SE] **DISCUSSION**
- 07.05.19 Interpellation de Mme Françoise Piron : « Pourquoi un tel taux record d'absentéisme pour cause de maladie à la Ville de Lausanne ? » [FIM] (19^e/07.05.19) **DISCUSSION**
- 21.05.19 Interpellation de M. Ilias Panchard et consorts : « La ville contribue-t-elle à réduire les situations d'apatridie ? » [SE] (20^e/21.05.19) **DISCUSSION**
- 21.05.19 Interpellation de M. Joël Teuscher : « La Municipalité est-elle prête à l'arrivée des e-trottinettes et aux enjeux du free-floating » [FIM] (20^e/21.05.19) **DISCUSSION**
- 21.05.19 Interpellation de M. Xavier Company et consorts : « Le barreau routier Vigie-Gonin retardant encore le tram, il est temps de proposer des alternatives respectueuses du climat et de la biodiversité » [FIM] (20^e/21.05.19) **DISCUSSION**
- 28.08.19 Interpellation de M. Bertrand Picard : « Usage immodéré et abscons des acronymes dans les courriers et notes aux conseillers communaux » **DISCUSSION**

Première partie

Membres absents excusés : Mme^s et MM. Florence Bettschart-Narbel, Pierre Conscience, Louis Dana, Gianfranco Gazzola, Sébastien Kessler, André Mach, Axel Marion, Pedro Martin, Jean-Luc Masson, Johan Pain, Bertrand Picard, Sandrine Schlienger, Sara Soto, Namasivayam Thambipillai.

Membres absents non excusés : Mme^s et MM. Muriel Chenaux Mesnier, Cédric Fracheboud, Xavier de Haller, Romain Felli, Jean-Pascal Gendre, Philippe Miauton, Pierre Oberson, Karine Roch, Vincent Rossi, Marie-Thérèse Sangra, Nicolas Tripet.

Membres présents 75

Membres absents excusés 14

Membres absents non excusés 11

Effectif actuel 100

A 18 h, à l'Hôtel de Ville.

Prestation de serment de Mmes Lara Martelli (Soc.) et Varuna Mossier (Soc.), remplaçants Mme Antonela Vonlanthen (Soc.) et M. Dominique Gigon (Soc.), démissionnaires

La présidente : – Nous commençons par la prestation de serment de Mme Lara Martelli, remplaçante de Mme Antonela Vonlanthen, et la prestation de serment de Mme Varuna Mossier, remplaçante de M. Dominique Gigon. Je prie messieurs les huissiers de bien vouloir faire entrer les nouvelles élues et j'invite l'assemblée, ainsi que le public, à se lever.

L'assemblée et le public se lèvent.

La présidente : – Mesdames Martelli et Mossier, en tant que nouvelles membres du Conseil communal, vous êtes appelées à prêter le serment que je vais vous lire. Après l'appel de votre nom, vous voudrez bien lever la main droite et répondre : « Je le promets ».

« Vous promettez d'être fidèle à la Constitution fédérale et à la Constitution du Canton de Vaud, de maintenir et de défendre la liberté et l'indépendance du pays.

» Vous promettez d'exercer votre charge avec conscience, diligence et fidélité, de contribuer au maintien de l'ordre, de la sûreté et de la tranquillité publics, d'avoir, dans tout ce qui sera discuté, la justice et la vérité devant les yeux, de veiller à la conservation des biens communaux et de remplir avec intégrité et exactitude les diverses fonctions que la loi vous attribue ou pourra vous attribuer. »

Mme Lara Martelli (Soc.) : – Je le promets.

Mme Varuna Mossier (Soc.) : – Je le promets.

La présidente : – Je prends acte de votre serment. Je vous félicite de votre accession au Conseil communal. Je vous remets le procès-verbal de l'Assemblée de commune certifiant votre élection et vous invite à prendre place dans cette salle au gré de vos convenances. J'invite l'assemblée, ainsi que le public, à prendre place.

Applaudissements.

Communication

Présentation de M. Cédric Rivoire, huissier

La présidente : – J'ai le plaisir de vous présenter notre nouvel huissier, M. Cédric Rivoire. Je vous souhaite la bienvenue parmi nous.

Applaudissements.

Election complémentaire d'un membre à la Commission permanente de politique régionale, en remplacement de Mme Eliane Aubert (PLR)

M. Matthieu Carrel (PLR) : – J'ai l'avantage de présenter au suffrage de ce Conseil Mme Françoise Piron pour vous remplacer dans cette commission.

Est élue : Mme François Piron, à la presque-unanimité.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu la démission de Mme Eliane Aubert (PLR) de la Commission permanente de politique régionale du Conseil communal ;
- ouï la présentation d'un-e candidat-e par M. Matthieu Carrel au nom du groupe libéral radical, le siège restant acquis de droit à ce groupe ;
- ouï la proposition de la présidente du Conseil de voter à main levée ;
- considérant que cette élection a été portée à l'ordre du jour,

désigne

à main levée,

Mme Françoise Piron (PLR), comme membre de la Commission permanente de politique régionale pour la législature 2016-2021.

Election complémentaire d'un membre à la Commission permanente des pétitions, en remplacement de M. Robert Joosten (Soc.)

M. Vincent Brayer (Soc.) : – Le Parti socialiste lausannois est fier de vous présenter la solaire et rayonnante Christine Goumaz.

Est élue : Mme Christine Goumaz, à l'unanimité.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu la démission de M. Robert Joosten (Soc.) de la Commission permanente des pétitions du Conseil communal ;
- ouï la présentation d'un-e candidat-e par M. Vincent Brayer au nom du groupe socialiste, le siège restant acquis de droit à ce groupe ;
- ouï la proposition de la présidente du Conseil de voter à main levée ;
- considérant que cette élection a été portée à l'ordre du jour,

désigne

à main levée,

Mme Christine Goumaz (Soc.), comme membre de la Commission permanente des pétitions pour la législature 2016-2021.

Election complémentaire d'un membre à la Commission permanente de gestion, en remplacement de M. Jacques-Etienne Rastorfer (Soc.)

M. Vincent Brayer (Soc.) : – Le Parti socialiste lausannois est fier de présenter le lunaire et lumineux Musa Kamenica.

Est élu : M. Musa Kamenica, à l'unanimité.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu la démission de M. Jacques-Etienne Rastorfer (Soc.) de la Commission permanente de gestion du Conseil communal ;
- ouï la présentation d'un-e candidat-e par M. Vincent Brayer au nom du groupe socialiste, le siège restant acquis de droit à ce groupe ;
- ouï la proposition de la présidente du Conseil de voter à main levée ;
- considérant que cette élection a été portée à l'ordre du jour,

désigne

à main levée,

M. Musa Kamenica (Soc.), comme membre de la Commission permanente de gestion pour la législature 2016-2021.

Election complémentaire d'un membre à la Commission permanente de gestion en remplacement de M. Dominique Gigon (Soc.)

M. Vincent Brayer (Soc.) : – Le Parti socialiste lausannois est fier de vous présenter la docte Paola Richard-de Paolis.

Est élue : Mme Paola Richard-de Paolis, à l'unanimité.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu la démission de M. Dominique Gigon (Soc.) de la Commission permanente de gestion du Conseil communal ;
- ouï la présentation d'un-e candidat-e par M. Vincent Brayer au nom du groupe socialiste, le siège restant acquis de droit à ce groupe ;
- ouï la proposition de la présidente du Conseil de voter à main levée ;
- considérant que cette élection a été portée à l'ordre du jour,

désigne

à main levée,

Mme Paola Richard De Paolis (Soc.), comme membre de la Commission permanente de gestion pour la législature 2016-2021.

Communication

Courriel de M. Nicola Di Giulio annonçant le retrait de son postulat : « Régularisons les sans-papiers selon nos critères de Lausannitude »

6 septembre 2019

Monsieur le Secrétaire du Conseil Communal, Madame la Présidente de la Commission,

Par le présent courriel, je vous informe que je retire ce postulat.

En effet, la démarche a été reprise au niveau du Canton ce qui me réjouit pleinement et il me paraît préférable que mes collègues du Grand Conseil reprennent ce dossier.

En vous souhaitant un excellent week-end.

Très cordialement

Nicola Di Giulio Conseiller Communal

Communication

Démission du Conseil communal de M. Mathieu Maillard

Lausanne, le 5 septembre 2019

Madame Le Président, Chère Eliane,

Par ces quelques lignes je te fais part de ma démission de notre Conseil communal.

En effet, le développement grandissant de mes différentes sociétés, un agenda devenu surchargé et un futur déménagement dans la Commune voisine du Mont-sur-Lausanne avant la fin de la législature en cours, me poussent à devoir libérer mon siège.

De cette première petite carrière politique, je garderai en souvenir de belles rencontres surtout et quelques jolis débats aussi. Je garderai malheureusement aussi en mémoire ces quelques soirées à rallonge où il fallait parfois plus d'heures aux membres des groupes politiques de ce plenum pour donner leurs avis respectifs, alors que nous étions - presque - tous d'accord sur le sujet.

Je quitterai donc la ville d'ici Noël 2020 en qualité de résident mais resterai un employeur de la Commune et, à ce titre, chers collègues, demeurerai très attentif à vos prises de décisions. Certains d'entre vous n'êtes d'ailleurs pas à l'abri de recevoir un SMS ou un coup de téléphone de ma part pour m'entendre me plaindre ! Je souhaite à cette ville de rester dynamique, agréable à vivre, accessible et surtout libérée de la majorité de ses feux rouges...

Chers collègues, Mesdames et Messieurs les Municipaux ainsi que tous ceux qui permettent à la politique locale d'avancer, Monsieur Tétaz en tête, je vous remercie pour ces quelques années enrichissantes passées sur les bancs de ce Conseil.

Nous nous recroiserons sûrement, en Ville, aux détours d'un marché, d'un bar, d'un restaurant ou, mieux encore, d'un match de football, en Super League, dans un Stade de La Tuilière en mode Chaudron.

À toutes et à tous, je vous souhaite une excellente fin de législature !

Je te prie de croire, Madame Le Président, Chère Eliane, à mes salutations les meilleures.

(Signé) *Mathieu Maillard*

La présidente : – M. Maillard est entré au Conseil communal en 2016. Il avait remplacé Mathieu Blanc. Il faisait partie de la Commission des pétitions depuis 2017. Nous

remercions M. Maillard pour son engagement au sein du Conseil communal et nous lui souhaitons beaucoup de succès pour la suite.

Applaudissements.

Communication

Démission du Conseil communal de M. Stéphane Wyssa

Lausanne, le 10 septembre 2019

Madame la Présidente,

C'est avec une certaine émotion, je l'avoue, que je vous fais parvenir aujourd'hui ma lettre de démission du Conseil Communal de Lausanne. Comme vous le savez, je m'en vais voguer sous d'autres cieux, plus à l'est, certainement plus cléments mais probablement moins passionnants, et suis donc contraint de vous quitter.

Après 5 ans passés à arpenter les pas perdus lausannois, après avoir visité les innombrables salles de séances de la Ville, ses sous-sols, son caveau et bien d'autres endroits insolites, je retiens de nombreux bons souvenirs de cette magnifique aventure.

De nombreuses déceptions aussi, certaines futiles mais souvent frustrantes, comme avec ce postulat encourageant les transports publics en prolongeant les horaires du M2 pour les noctambules, refusé par une majorité de gauche parfois trop attachée à ses mots d'ordres.

A quelques mètres de la frontière lausannoise, je vais enfin découvrir l'envers du décor en rejoignant une commune où la majorité se trouve transposée. Je me souhaite d'avance de garder à l'esprit mes expériences acquises ici, d'essayer de tenir compte au mieux des sensibilités et d'imaginer que la solution n'est pas unique et binaire, mais bien globale et consensuelle.

Ce que je souhaite à votre assemblée pour l'avenir, c'est avant tout des débats plus pragmatiques et moins idéologiques et surtout de regarder toujours vers l'avant. Je vous exhorte à chercher des consensus et à toujours imaginer la meilleure solution pour la Ville, ses habitantes et habitants et non à satisfaire votre égo ou votre réussite.

Je termine en remerciant vivement l'ensemble du secrétariat du Conseil, du bureau, de l'administration et particulièrement les huissiers, sans qui tout cela ne fonctionnerait pas aussi bien. Je tiens également à remercier la Municipalité, qui a su rester amicale et professionnelle en toutes circonstances. Je remercie les Présidentes et les Présidents qui se sont succédé au perchoir pour rythmer nos soirées, et évidemment, je te remercie tout particulièrement toi, chère Eliane, d'avoir vaillamment pris cette noble charge que tu rempliras, à n'en pas douter, de façon brillante.

Je vous remercie donc d'accepter ma démission effective dès demain et vous adresse, Madame la Présidente, mes sincères salutations.

(Signé) *Stéphane Wyssa*

La présidente : – M. Stéphane Wyssa est entré au Conseil communal en 2015. Il avait remplacé M. Charles-Denis Perrin. Il a été élu à la Commission des finances en 2016, et en a été le vice-président en 2016-2017, ainsi que le président en 2017-2018. Merci beaucoup, monsieur le conseiller communal, pour votre engagement et bonne chance sous d'autres majorités.

Communication

Commission permanente des finances – Organisation du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020

Lausanne, le 29 août 2019

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance plénière du 29 août 2019, la Commission permanente des finances s'est organisée comme suit :

Président :	M. Valentin Christe, libéral-conservateur
1 ^{er} vice-président :	M. Johann Dupuis, Ensemble à Gauche
2 ^e vice-président :	M. Daniel Dubas, Les Verts
Secrétaire :	M. Emmanuel Bourquin
CULTURE ET DÉVELOPPEMENT URBAIN	M. Fabrice Moscheni, UDC M. Stéphane Wyssa, libéral-radical
SÉCURITÉ ET ÉCONOMIE	M. Benjamin Rudaz, Les Verts M. Joël Teuscher, socialiste
SPORTS ET COHÉSION SOCIALE	M. Alain Hubler, Ensemble à Gauche M. Axel Marion, CPV
LOGEMENT, ENVIRONNEMENT ET ARCHITECTURE	M. Jean-François Cachin, libéral-radical M. Jacques-Etienne Rastorfer, socialiste
ENFANCE, JEUNESSE ET QUARTIERS	Mme Aude Billard, socialiste M. Daniel Dubas, Les Verts
FINANCES ET MOBILITÉ	M. Philippe Miauton, libéral-radical M. Vincent Brayer, socialiste
SERVICES INDUSTRIELS	M. Johann Dupuis, Ensemble à Gauche M. Romain Felli, socialiste

La **délégation aux affaires immobilières** est composée de MM. Jean-François Cachin, Romain Felli et Benjamin Rudaz.

Conseil communal de Lausanne :

Le secrétaire : *Frédéric Tétaz*

Communication

Demande de traitement prioritaire de la Municipalité pour le Préavis N° 2019/23

Lausanne, le 22 août 2019

Madame la Présidente,

La Municipalité vous adresse la demande de traitement prioritaire suivante pour la séance du Conseil communal citée en marge.

Préavis N° 2019/23 – SIL : « Acquisition d'un système d'information géographique pour les infrastructures de réseaux des Services industriels (SIL) ».

Motif : Le système d'information géographique pour la cartographie des réseaux des SIL doit être entièrement renouvelé dans la perspective du décommissionnement en 2020 de l'outil utilisé aujourd'hui, désormais vétuste. L'installation du nouveau système et la migration des données d'un système à l'autre est un processus de longue haleine qu'il s'agit de débiter au plus tôt.

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à ces lignes et vous prions d'agréer, Madame la Présidente, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le syndic : *Grégoire Junod*

Le secrétaire : *Simon Affolter*

Communication

Réponse de la Municipalité à la résolution de M. Mathieu Maillard du 11 décembre 2018 adoptée par le Conseil communal suite à la réponse à son interpellation « Arrêt du Tribunal fédéral, quel impact sur les camps de ski des écoliers lausannois ? »

Lausanne, le 15 août 2019

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 11 décembre 2018, dans le cadre du traitement de la réponse à l'interpellation M. Mathieu Maillard « Arrêt du Tribunal Fédéral, quel impact sur les camps de ski des écoliers lausannois ? », le Conseil communal a adopté la résolution suivante de l'interpellateur :

« Le Conseil communal de Lausanne souhaite que la Municipalité fasse tout ce qui est possible afin de garantir aux écoliers lausannois l'accès à au moins un camp de ski scolaire, notamment en sollicitant l'aide du Canton si l'évaluation de l'interprétation de l'arrêt du TF devait mettre en péril la pratique actuelle ».

Réponse de la Municipalité

Le 29 mars 2019, le Conseil d'Etat a annoncé que dès la rentrée 2019-2020, la contribution des parents ne pouvait dépasser CHF 16.- par jour, soit CHF 80.- par semaine, essentiellement pour les frais de repas. Il a également rappelé que l'organisation de camps sportifs par les établissements de l'enseignement obligatoire est prévue par la loi sur l'éducation physique et le sport (LEPS). La décision du Conseil d'Etat vaut non seulement pour les camps de ski, mais pour l'ensemble des camps, courses d'école, voyages d'étude.

Dans une perspective d'équité et de promotion d'égalité des chances, la Municipalité se réjouit de la mise en œuvre du principe de gratuité de l'école pour les parents et de l'affirmation que les camps et excursions scolaires en font partie intégrante. Néanmoins, cette décision aura des implications financières pour la Commune de Lausanne. La Ville consacre d'ores et déjà chaque année plus de CHF 4.6 millions de son budget annuel pour l'organisation des camps et activités scolaires. Le coût supplémentaire pérenne à charge de la Commune sera inclus dans les budgets de fonctionnement.

Afin de mettre en œuvre cet arrêté du Tribunal fédéral (TF) dans le respect du cadre légal actuel et de maintenir l'existant, la Municipalité a fixé des orientations relatives à l'organisation de ces activités par les établissements scolaires lausannois de la scolarité obligatoire. La première orientation concerne le maintien de l'offre actuelle de camps scolaires, en donnant la priorité à ceux organisés dans le cadre de ses écoles à la montagne. La Municipalité fixera un montant forfaitaire maximum par élève pour les autres camps (camps sportifs et camps de ski notamment) et voyages d'études et veillera à ce que les élèves lausannois aient accès au moins à un camp de ski durant leur scolarité. Pour les activités d'un jour (courses d'école, sorties culturelles, de sensibilisation à l'environnement ou sportives), la Municipalité demande aux enseignants de privilégier l'offre lausannoise et les activités sans but lucratif. Des directives seront mises en place pour définir le cadre de ces activités afin de les orienter vers une offre non commerciale et locale ainsi que vers les

activités culturelles scolaires et les activités de sensibilisation à l'environnement qu'elle organise.

La Municipalité est convaincue de la portée éducative et pédagogique de ces activités. Ce sont des moments importants, dont chaque élève se souvient : les bénéfices en sont visibles tant au niveau de la structuration de la classe, que sur le plan du développement des compétences scolaires collectives et individuelles. Sur un plan éducatif plus large, ces activités donnent des possibilités d'action éducative ponctuelle favorisant l'égalité des chances, elles contribuent au développement de l'autonomie de l'élève et constituent de véritables actes de prévention touchant à la santé (sport et alimentation), à l'environnement (découverte et expérimentation du milieu naturel) et au vivre-ensemble (vie en collectivité des camps). Les activités d'éveil scientifique et culturel élargissent l'horizon cognitif des élèves et révèlent leurs habiletés dans ces domaines.

Consciente des enjeux dépassant de loin la problématique financière, la Municipalité fera tout ce qu'elle peut pour limiter les effets de la mise en œuvre de cet arrêté du TF sur les activités hors murs dans le cadre scolaire, en répartissant les ressources dans l'intérêt premier des élèves. Elle veille également à rechercher tous les financements possibles pour ces activités, notamment ceux incombant aux, autorités fédérales, cantonales et communales.

En vous priant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le syndic : *Grégoire Junod*

Le secrétaire : *Simon Affolter*

Communication

Réponse de la Municipalité à la résolution de Mme Sara Gnoni du 26 mars 2019 adoptée par le Conseil communal suite à la réponse à l'interpellation de Mme Sara Gnoni et consorts : « La mobilité douce c'est bien, la respecter c'est bien aussi ? »

Lausanne, le 15 août 2019

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs

Lors de sa séance du 26 mars 2019, dans le cadre du traitement de la réponse à l'interpellation de Mme Sara Gnoni et consorts « La mobilité douce c'est bien, la respecter aussi ? », le Conseil communal a adopté la résolution suivante de l'interpellatrice :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité se positionne formellement quant au rôle positif des cyclistes et aborde les nombreux avantages qu'ils présentent, notamment pour le délestage du trafic, pour la santé publique (absence de pollution, amélioration de la forme physique moyenne, réduction du danger de la route), pour la souveraineté énergétique et pour la préservation du climat ».

Réponse de la Municipalité

La Municipalité s'est donnée pour objectif de mettre en place une politique de mobilité cohérente en renforçant la mobilité douce et les transports publics en vue d'améliorer la multimodalité et la durabilité. Son engagement se traduit par des réalisations visant à assurer la continuité et la sécurisation des itinéraires piétonniers et cyclables ainsi que par l'amélioration du réseau de transports publics.

La Municipalité a affiché à de nombreuses reprises sa volonté de promouvoir l'usage du vélo, en développant notamment le réseau cyclable sur plus de 90 km, grâce à des

aménagements sûrs et continus favorisant un report modal vers le vélo (bandes, pistes, contresens, liaisons ou voies bus ouvertes aux vélos) ; l'offre de places de stationnement a été fortement améliorée, le réseau de vélos en libre-service a été étendu et modernisé et un réseau de vélos-cargos en libre-service mis en place.

La Municipalité espère ainsi favoriser l'usage de ce moyen de locomotion, pour les déplacements quotidiens comme pour les loisirs, car il génère d'importants impacts positifs au niveau économique, social et environnemental. En effet, le vélo

- est compétitif en termes de rapidité sur les trajets urbains de courte distance : c'est un moyen de déplacement efficace à l'échelle locale, pour rejoindre les écoles, les centralités et équipements de quartier, comme à l'échelle du réseau principal de la ville, pour se rendre au centre-ville par exemple ;
- permet de lutter au quotidien contre la sédentarité et a donc un impact positif sur la santé de l'utilisateur (favorise l'activité physique, lutte contre la sédentarité) ; une étude récente de l'Office fédéral du développement territorial (ARE) chiffre des bénéfices externes générés par les cyclistes en Suisse à 452 millions¹ ;
- requiert des aménagements moins gourmands en surface et moins onéreux : les aménagements en faveur des cyclistes permettent donc de ménager les finances publiques ;
- améliore la convivialité, car il permet d'engager de dialogue, de saluer et de s'arrêter rapidement et d'avoir une interaction avec les autres usagers de la voie publique ;
- ne produit aucune nuisance sonore ;
- est peu gourmand en espace public (stationnement, déplacement) et permet de décongestionner le trafic motorisé privé et de diminuer l'encombrement des transports publics ;
- participe à la réduction de la consommation d'énergie (le vélo se distingue par sa consommation énergétique la plus basse de tous les véhicules, même pour les vélos à assistance électrique) ;
- ne produit aucune émission polluante (émission sonore ; émission de particules fines et gaz d'échappement).

Le tableau² ci-après estime les coûts externes générés par les différents modes de transports³ en Suisse en 2015 et montre notamment que la mobilité douce (marche et vélo) ne génère ni nuisance sonore, ni pollution atmosphérique. « Au total, les coûts externes liés au système suisse de transport ont atteint CHF 12.8 milliards en 2015. La circulation routière en est la principale responsable, avec une part de 81%, soit CHF 10.5 milliards. Sur ces derniers, CHF 9.1 milliards (71%) sont dus au transport motorisé privé par la route, CHF 1.1 milliard (8%) à la mobilité douce et CHF 0.3 milliard (2%) aux transports publics. De son côté, le transport aérien, avec une part de 10%, pointe à CHF 1.2 milliard. Et le transport ferroviaire entraîne des coûts de CHF 1.1 milliard (8%), alors que la navigation en génère pour CHF 92 millions (un peu moins de 1%). 80% des coûts externes sont le fait du transport de personnes et 20% de celui du fret. Le transport routier lourd couvre lui-même une part des coûts externes qu'il génère au moyen du paiement de la RPLP, ce qui signifie qu'il en internalise déjà une partie. Dans les faits, CHF 506 millions provenant des recettes de la RPLP sont affectés au transport lourd en tant qu'internalisation des coûts externes. Ce montant est donc retranché des coûts externes engendrés. S'agissant de la mobilité douce, et au-delà des CHF 1.1 milliard de coûts externes déjà mentionnés,

¹ Coûts et bénéfices externes des transports en Suisse. Transports par la route et le rail, par avion et par bateau 2015. Office fédéral du développement territorial (2019).

² Extrait de l'étude « Coûts et bénéfices externes des transports en Suisse. Transports par la route et le rail, par avion et par bateau 2015 ». Office fédéral du développement territorial (2019). P. 9.

³ Transports par la route et le rail, par avion et par bateau.

lesquels sont principalement le fait d'accidents n'impliquant pas de tiers, un bénéfice de CHF 1.3 milliard apparaît en matière de santé... Enfin, la mobilité des engins assimilés à des véhicules (AEV, par exemple les rollers en ligne, les skateboards ou les trottinettes) occasionne, elle, des coûts externes de l'ordre de CHF 60 millions mais il n'a pas été possible de quantifier les bénéfices qu'elle apporte en termes de santé ».

Coûts et bénéfices externes des transports en 2015 par catégories de dommages et de bénéfices ; en millions de francs							
	Route			Rail	Transport aérien	Bateau	Total
	TV et TM mot. priv.	MD	TPV				
Pollution atmosphérique	3188	–	124	396	43	71	3822
Bruit	2036	–	54	399	122	–	2610
Climat	1475	–	34	3	892	12	2416
Nature et paysage	989	30	14	129	7	5	1174
Processus amont et aval	1012	55	24	54	166	3	1314
Accidents	729	982	6	7	2	0	1725
Autres	204	–	9	65	–	–	278
Déduction de la part RPLP	-506						-506
Total	9126	1067	264	1053	1231	92	12 833
Bénéfices en termes de santé de la mobilité douce (transport de personnes)		1345					1345

Tableau 2

©ARE

Transport par la route / par le rail : principe de territorialité, transport aérien / par bateau : principe du demi-trajet ; voir encadré 1, page 10 ;

Calcul d'après l'approche « Mode de transport » ; voir encadré 2, page 15 ;

TV et TM mot. priv. : transport de voyageurs et de marchandises motorisé privé ; MD : mobilité douce ; TPV : transport public de voyageurs.

Des différences d'arrondi peuvent apparaître dans les totaux des tableaux.

MD : la mobilité douce comprend les piétons et les cyclistes

En vous priant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le syndic : *Grégoire Junod*

Le secrétaire : *Simon Affolter*

Communication

Réponse de la Municipalité à la pétition au Conseil communal de Mme Edna Chevalley et consorts : « Pour un abribus ligne 64 Pra Collet, direction Croisettes »

Lausanne, le 15 août 2019

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

Le 16 janvier 2018, Mme Edna Chevalley déposait auprès du bureau du Conseil communal la pétition citée en titre, datée du 5 janvier 2018 et munie de 109 signatures. Celle-ci demandait la construction d'un abribus à l'arrêt Pra Collet de ligne tl n° 64, en direction des Croisettes. Cette demande a été renvoyée à la Municipalité pour étude et communication le 9 octobre 2018.

Considérant que la demande introduite par les pétitionnaires répond à un besoin, suite notamment au développement du secteur, la Municipalité a décidé de construire un nouvel abribus à l'arrêt Pra-Collet, direction Croisettes. Les travaux seront réalisés d'ici fin septembre 2019, en coordination avec d'autres interventions planifiées dans le secteur. Au vu des contraintes liées au site et du manque d'espace à disposition, l'abribus sera construit en arrière du trottoir, sur un terrain privé, ce qui a nécessité d'entreprendre des négociations avec le propriétaire afin de pouvoir bénéficier de l'espace suffisant hors du

domaine public. Le choix et la taille de l'abri bus ont été faits en tenant compte de ces contraintes ainsi que de sa fréquentation actuelle.

En vous remerciant de l'attention accordée à la présente communication, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le syndic : *Grégoire Junod*

Le secrétaire : *Simon Affolter*

Communication

Réponse de la Municipalité à la pétition au Conseil communal des Riverains du Chemin de la Fauvette « Demande de réduction de la circulation de transit sur le chemin de la Fauvette »

Lausanne, le 15 août 2019

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

Le 16 janvier 2018, les riverains du Chemin de la Fauvette déposaient auprès du bureau du Conseil communal la pétition citée en titre, datée du 19 novembre 2017 et munie de 24 signatures. Celle-ci demandait à la Municipalité de prendre des mesures sérieuses et efficaces afin de réduire de manière significative la circulation de transit sur le chemin de la Fauvette ainsi que dans l'ensemble du quartier. Cette demande a été renvoyée à la Municipalité pour étude et communication le 19 mars 2018.

Dans la hiérarchie du réseau routier du Plan directeur communal, les chemins de Rovéréaz et de la Fauvette font partie du réseau de desserte et ont pour fonctions d'assurer la desserte fine du quartier et de jouer un rôle dans la vie locale, grâce à un aménagement adapté.

Le chemin de la Fauvette a vu son aménagement évoluer lors de son insertion dans la zone 30 en 1995. En ce qui concerne le chemin de Rovéréaz, il a déjà fait l'objet, et ce à plusieurs reprises et dès les années 80, de traitements particuliers, avec l'introduction par exemple de la limitation de la vitesse à 40 km/h ou l'aménagement de rétrécissements latéraux. Il a cependant vu sa charge de trafic augmenter au fil du temps, le trafic journalier moyen passant de 5'000 véhicules/jour, en 2005, à 5'800 respectivement 7'600 véhicules/jour en 2010 et 2015.

Suite aux courriers de riverains se plaignant d'importantes nuisances ainsi qu'à la dégradation des conditions de sécurité occasionnées par l'important trafic de transit, la Municipalité a lancé, début 2015, une étude de trafic qui a confirmé l'importance du trafic de transit (en moyenne, 50% du trafic aux heures de pointe, voire même 75% à l'heure de pointe du matin, dans le sens descendant). Ce chemin, bordé de nombreux établissements scolaires (Collège de Chailly et Ecole Nouvelle de la Suisse romande) et d'institutions médico-sociales (Le Foyer, le Centre Val-Paisible, la fondation Eben-Hézer, la fondation La Rozavère) n'était plus adapté à ces conditions de trafic.

Ainsi, différentes variantes de schémas de circulation ont été évaluées en vue de remplir les objectifs suivants :

- diminuer fortement le trafic de transit sur le chemin de Rovéréaz ;
- maintenir l'accessibilité au quartier ;
- garantir la desserte en transports publics ;
- limiter les impacts des reports de trafic ;

- garantir des itinéraires sûrs et confortables pour les piétons et les cyclistes.

Parmi ces schémas, la combinaison de variantes de mise en sens unique des chemins de Rovéréaz et du chemin de la Fauvette avait déjà été étudiée dans le cadre de différentes réflexions et reprises lors des dernières études. Elle n'a finalement pas été retenue du fait principalement qu'elle compliquait notablement l'accessibilité à l'ensemble du secteur et générerait des reports sur les voies transversales telles que les chemins du Réservoir, de la Cure, de Craivavers ou de l'Esplanade, en imposant des prestations kilométriques plus importantes pour les riverains du quartier.

La Municipalité est donc convaincue que le schéma de circulation mis en place début mars 2016, constitue le meilleur compromis pour les riverains comme pour les différents usagers.

Il a été procédé à des observations et à des mesures de trafic dans le quartier dès l'instauration de la mesure de circulation effective, notamment sur les chemins de Rovéréaz, de la Fauvette et de l'Esplanade. Ces mesures ont permis entre autres de confirmer la forte baisse du trafic sur le chemin de Rovéréaz (baisse de 45% sur le tronçon supérieur, soit quelque 3'400 véhicules) ainsi que le report partiel du trafic sur le chemin de la Fauvette (800 à 900 véhicules/jour). La Municipalité est d'avis que le dispositif mis en place a permis d'atteindre les objectifs recherchés.

Consciente toutefois, des difficultés engendrées, notamment sur le chemin de la Fauvette, la Municipalité a mis en place différentes mesures d'accompagnement en vue d'atténuer les effets des reports de trafic indésirables sur les autres chemins de desserte, à savoir :

- mise en zone 30 du chemin de Rovéréaz ;
- création de six nouveaux seuils trapézoïdaux sur le chemin de Rovéréaz, de sept seuils circulaires sur le chemin de la Fauvette et de deux nouveaux seuils circulaires sur le chemin de Craivavers ;
- réalisation du complément du trottoir sur le tronçon inférieur du chemin de la Fauvette ;
- instauration d'une zone de rencontres sur les chemins de la Cure, de Grésy et de Craivavers ;
- deuxième vague de réalisation de zones de rencontres au chemin de la Grangette ainsi qu'au chemin du Réservoir ;
- révision de l'aménagement du carrefour Fauvette-Oron afin de dissuader les mouvements illégaux des pendulaires.

La Municipalité reste très attachée à la réalisation de différentes mesures visant à tranquilliser et à améliorer la sécurité du trafic dans les quartiers. Elle est persuadée que les mesures complémentaires mises en place (seuils, trottoirs ou dissuasion des mouvements illégaux) contribueront à protéger le chemin de la Fauvette et permettront d'atténuer sensiblement les effets négatifs soulevés par les pétitionnaires. La Municipalité procédera à un bilan de la situation lorsque l'ensemble des mesures précitées aura été réalisée, ce qui permettra d'envisager la mise en place d'éventuelles mesures complémentaires.

En vous remerciant de l'attention accordée à la présente communication, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le syndic : *Grégoire Junod*

Le secrétaire : *Simon Affolter*

Communication

Réponse de la Municipalité à la pétition au Conseil communal de M. Bruno Corthésy « Pour la réalisation d'une piscine couverte dans l'ancienne salle du cinéma Romandie à la place de la Riponne »

Lausanne, le 15 août 2019

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

Le 30 janvier 2018, M. Bruno Corthésy déposait au bureau du Conseil communal la pétition citée en titre, datée du 15 janvier 2018, et munie d'une signature, demandant la réalisation d'une piscine couverte dans l'ancienne salle du cinéma Romandie à la place de la Riponne. Cette demande a été renvoyée à la Municipalité pour étude et communication le 12 mars 2019.

Les besoins en lignes et surfaces d'eau couvertes, que ce soit pour la pratique de la natation (par les clubs, les écoles et la population) ou des sports nautiques (natation artistique, plongeon, water-polo) sont en constante progression et nous ne pouvons que nous en réjouir. Aujourd'hui, les infrastructures existantes (piscine de Mon-Repos et piscines scolaires des Bergières, de Grand-Vennes et de la Vallée de la Jeunesse) ne peuvent répondre à l'entier des demandes formulées, malgré des aménagements d'horaires (ouvertures avancées/fermetures reculées), des périodes d'exploitation (diminution du nombre de fermeture annuelle) et d'utilisation des bassins (diminution de la largeur des lignes d'eau, utilisation à Mon-Repos de la fosse de plongeon pour la natation).

Cependant, l'ouverture au public en 2021 du centre aquatique de Malley, financé entièrement par la Ville pour un montant de CHF 90 millions, permettra avec son bassin olympique de 50m, son bassin secondaire modulable de 25m et son bassin de plongeon (10m, 7.5m, 3m, 1m) de satisfaire les besoins exprimés.

En raison des contraintes liées au traitement de l'eau, les piscines, en particulier couvertes, sont parmi les installations sportives les plus complexes à réaliser et à exploiter (pour le détail de ces contraintes tant techniques que légales, nous renvoyons à la lecture du préavis N° 2018/44, du 27 septembre 2018, portant sur l'assainissement et la modernisation du traitement de l'eau de la piscine de Mon-Repos). L'ancienne salle du cinéma Romandie ne se prête pas architecturalement et structurellement à une telle transformation. Le coût de tels travaux, plusieurs dizaines de millions de francs, et les charges d'exploitation annuelles seraient disproportionnées par rapport au nombre d'entrées pouvant être escompté. Enfin, cette piscine ne répondrait pas aux besoins. En effet, actuellement, les demandes, qu'elles proviennent du public, des écoles ou des clubs, portent sur la mise à disposition d'un bassin dit « olympique » (d'une longueur de 50 m), ce qui ne pourrait être réalisé sur le site de la Riponne.

Pour toutes ces raisons, la Municipalité juge la réalisation d'une piscine dans l'ancienne salle du cinéma Romandie inadéquate.

En vous remerciant de l'attention accordée à la présente communication, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le syndic : *Grégoire Junod*

Le secrétaire : *Simon Affolter*

Communication

Réponse de la Municipalité à la pétition au Conseil communal de M. Antoine Thalmann : « La publicité nuit aussi à notre climat ! »

Lausanne, le 22 août 2019

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

Le 8 mai 2018, M. Antoine Thalmann déposait au bureau du Conseil communal la pétition citée en titre, non datée et munie de 168 signatures, demandant à la Municipalité de prendre des mesures afin de mettre immédiatement fin à l'affichage publicitaire qui nuit gravement au climat, en particulier celui vantant les voitures à forte consommation, comme les véhicules de type SUV (Sport Utility Vehicle). Cette demande a été renvoyée à la Municipalité pour étude et communication le 28 mai 2019.

La Municipalité a engagé depuis de nombreuses années des réflexions afin de diminuer l'impact de la publicité sur l'espace public et de l'orienter vers des principes de durabilité. Elle a saisi toutes les occasions lui permettant d'établir, dans le respect des législations en vigueur, des principes de durabilité en matière d'affichage publicitaire. Elle n'a par contre pas la compétence de limiter ou d'interdire un type de publicité, comme les affiches commerciales vantant les mérites de voyages en avion ou de véhicules particulièrement polluant qui ne font pas l'objet d'une restriction légale fédérale ou cantonale, ni de refuser de les afficher dans l'espace public.

L'affichage sur les domaines public et privé est soumis à la loi cantonale sur les procédés de réclame (LPR ; articles 17 et 20) et à son règlement d'application (articles 25 et 33) : ces dispositions délèguent l'application aux Municipalités pour les affiches situées sur le territoire communal. La loi cantonale répond ainsi principalement à des préoccupations d'ordre esthétique et de sécurité routière mais elle inclut également une disposition de santé publique, soit l'interdiction des procédés pour des produits dont l'usage engendre la dépendance (LPR ; article 5a).

Au niveau communal, le règlement sur les procédés de réclame, fondé sur la loi cantonale et son règlement d'application, a pour but d'assurer, sur le territoire de la Commune de Lausanne, l'esthétique de l'environnement urbain, la protection des monuments et des sites, la tranquillité du public ainsi que la sécurité de la circulation routière et des piétons. En matière d'affichage, le règlement communal interdit les procédés contraires aux bonnes mœurs et incitant au désordre ou à la commission d'actes illicites ainsi que la publicité pour l'alcool et le tabac implantée sur le domaine public et privé de la Commune, à proximité immédiate des établissements scolaires publics et privés. Par ailleurs, la Municipalité a édicté, conformément à l'article 2 du règlement communal sur les procédés de réclame, les directives nécessaires à l'exécution du présent règlement en matière d'affichage. Ces dernières arrêtent les principes et les objectifs de la Commune en matière d'affichage qui s'appliquent à tous les types d'affichage, sur l'ensemble du territoire de la Commune de Lausanne (domaines public et privé communal ainsi que sur le domaine privé visible du domaine public). Dans la pratique, les directives guident la Municipalité dans ses prises de décisions, tant en ce qui concerne l'affichage autorisé sous forme de concession (domaine public et privé communal) que l'affichage faisant l'objet d'autorisations sur le domaine privé. Les directives permettent de gérer le parc des surfaces d'affichage et les demandes qui s'y rattachent, en s'appuyant sur des directives favorisant la bonne intégration territoriale des supports.

Ainsi, s'il est vrai que la Municipalité détient de larges compétences pour gérer l'aspect pratique de l'affichage, il s'avère qu'elle n'a pas celle de taxer, limiter ou interdire un type de publicité qui ne fait pas déjà l'objet d'une restriction liée à une loi (fédérale ou

cantonale), étant entendu que toute restriction grave d'un droit fondamental, comme de la liberté économique⁴, doit être fondée sur une base légale.

En vous remerciant de l'attention accordée à la présente communication, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le syndic : *Grégoire Junod*

Le secrétaire : *Simon Affolter*

Communication – Dépôt

Postulat de Mme Graziella Schaller : « Un site internet pour favoriser la colocation pour les seniors »

Lausanne, le 27 août 2019

(Signé) *Graziella Schaller*

Communication – Dépôt

Postulat de M. Philipp Stauber et consorts : « Evaluation des techniques de captage du carbone en vue d'une installation pilote à Lausanne, par exemple à l'usine de Tridel ou par Gaznat »

Lausanne, le 26 août 2019

(Signé) *Philipp Stauber et 2 cosignataires*

Communication – Dépôt

Interpellation de M. Fabrice Moscheni et consorts : « Que se passe-t-il avec le projet du parc du Jorat ? »

Lausanne, le 9 septembre 2019

(Signé) *Fabrice Moscheni et 4 cosignataires*

M. Frédéric Tétaz, secrétaire : – L'urgence a été demandée par l'interpellateur, laquelle a été refusée par le Bureau légal.

Discussion sur l'urgence

M. Fabrice Moscheni (UDC) : – J'ai déposé une interpellation urgente sur la situation du parc du Jorat. Je viens d'apprendre que l'urgence a été refusée. Je suis très très étonné. Il faut remettre cela en contexte. Ce projet est un projet phare de la Municipalité, qui comptait quatre acteurs territoriaux, donc quatre communes qui étaient prêtes à mettre un bout de leur territoire dans ce parc. Il se voit maintenant amputé de trois d'entre eux, donc il ne reste plus que la Ville de Lausanne. Si j'ai bien compris, le Bureau ne voit pas une crise dans cette situation, donc je me permets de demander que le Conseil communal prenne position sur cette urgence, et je demande le vote nominal.

⁴ Le droit à la liberté économique inscrit dans la Constitution fédérale à l'article 27 comprend le droit de faire de la publicité (1. La liberté économique est garantie – 2. Elle comprend notamment le libre choix de la profession, le libre accès à une activité économique lucrative privée et son libre exercice).

La présidente : – Effectivement, monsieur Moscheni, le Bureau a refusé l'urgence pour deux raisons. D'une part, il y avait tout à l'heure une présentation du parc périurbain et, dans cette présentation, beaucoup d'éléments répondaient aux questions de votre interpellation urgente. D'autre part, le préavis communal sera déposé avant la fin de cette année et ce sera le Conseil communal qui se déterminera sur ce préavis. Il a donc semblé au Bureau qu'il n'y avait pas d'urgence. Peut-être qu'il y a une crise, comme vous l'avez dit, mais il n'y a pas de crise urgente. C'est pour cela que nous avons refusé l'urgence.

M. Fabrice Moscheni (UDC) : – Je demande néanmoins que le Conseil communal prenne position sur cette urgence.

M. Vincent Brayer (Soc.) : – A priori, la plupart des socialistes, mais pas toutes et tous, ne devraient pas soutenir cette urgence ; les propos de la présidente nous ont convaincus.

M. Alain Hubler (EàG) : – Est-ce que M. Moscheni pourrait justifier sa demande d'urgence ?

M. Fabrice Moscheni (UDC) : – Oui, merci pour cette question. Je répète, c'est un projet important pour la législature en cours. Un projet symbole, avec quatre communes territoriales. Il y a treize communes dans JUTAVAC, cette structure qui pilote ce projet. Quatre communes importantes, puisqu'elles étaient censées donner une partie de leur territoire pour ce parc. Or on a appris récemment que trois d'entre elles se sont retirées et refusent le projet actuel tel qu'envisagé par la Commune.

Je sais qu'un préavis est en préparation, mais, mesdames et messieurs, est-ce qu'il ne faudrait pas regarder les racines du problème avant qu'on vienne nous présenter un projet ficelé, qu'on nous explique qu'il est trop tard pour reculer ?

Il y a aussi l'aspect lié à la Confédération qui est une partie prenante à travers plusieurs articles de loi qui doivent être respectés et, accessoirement, des subventions. Je crois donc que c'est vraiment le moment d'en discuter ici, dans le Conseil, pour avoir une meilleure idée de ce qui est en train de se préparer, avant qu'on nous présente le plat tout cuit, qu'on nous dise qu'on a juste à y goûter, sans avoir de possibilité de changer quelques aspects de ce projet. Pour ma part, j'aurais aimé qu'on puisse trouver un accord avec les autres communes, et j'aimerais comprendre pourquoi les autres communes se sont retirées et refusent catégoriquement ce projet.

M. Matthieu Carrel (PLR) : – Il me semble que vos arguments sont convaincants. La plupart du groupe PLR vous suivra donc.

Mme Alice Genoud (Les Verts) : – Vos arguments, en effet, étaient très convaincants. Je rajoute que la majorité des questions ont été abordées à cette séance il y a à peu près plus d'une heure, et il me semble, mais je n'ai pas regardé attentivement toute la salle, que M. Moscheni n'était pas présent. Il aurait pu donc poser directement les questions aux différents responsables de ce projet, qui est et reste extrêmement intéressant.

La présidente : – Il y a demande d'un vote nominal par rapport à cette urgence.

La demande d'appel nominal est appuyée par le nombre suffisant de voix.

A l'appel nominal, l'urgence est refusée par 41 voix contre 22 et 3 abstentions.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

Ont voté oui : Mmes et MM. Briod Alix Olivier, Calame Maurice, Chollet Jean-Luc, Christe Valentin, Clerc Georges-André, Di Giulio Nicola, Gaillard Benoît, Gaudard Guy, Hubler Alain, Lavanderos Astrid, Longchamp Françoise, Maillard Mathieu, Misiego Céline, Moscheni Fabrice, Pernet Sandra, Schaffer Christiane, Schaller Graziella, Stauber Philipp, Vagnières Roger, Voutat Marlène, Wild Diane, Wyssa Stéphane.

Ont voté non : Mmes et MM. Alvarez Henry Caroline, Beaud Valéry, Beausire Quentin, Beausire Ballif Karine, Bender Anselme, Berguerand Anne, Billard Aude, Brayer Vincent,

Cachin Jean-François, Calame Claude, Carrel Matthieu, Company Xavier, Coppe Axelle, Corboz Denis, Decollogny Anne-Françoise, Dubas Daniel, Dupuis Johann, Fonte Giuseppe, Genoud Alice, Gnoni Sara, Goumaz Christine, Grin Claude-Nicole, Henchoz Jean-Daniel, Ho Ngoc Huy, Joosten Robert, Kamenica Musa, Klunge Henri, Manzoni Laura, Martelli Lara, Michaud Gigon Sophie, Mossier Varuna, Panchard Ilias, Pascuas Zabala Esperanza, Philippoz Roland, Piron Françoise, Rastorfer Jacques-Etienne, Richard-De Paolis Paola, Salzmann Yvan, Teuscher Joël, Thiéry Arnaud, Tran-Nhu Thanh-My.

Se sont abstenus : MM. Martinho José, Pernet Jacques, Vouillamoz Vincent.

M. Alain Hubler (EàG) : – J’ai entendu un argument, qui était le suivant : il fallait venir à la séance cet après-midi pour être informé sur les questions que se pose M. Moscheni. Ce sont des remarques que faisait à l’époque M. Olivier Français, qui accusait les gens de ne pas être aux séances qui ne sont pas celles du Conseil communal. Je trouve que ce ne serait pas une bonne chose de continuer dans cette voie. On discute des choses au Conseil communal et pas au bistrot ou aux présentations, où qu’elles soient.

La présidente : – Merci de votre remarque, monsieur Alain Hubler.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – Juste pour dire que ce n’était pas une séance du Conseil communal à laquelle nous étions régulièrement convoqués, mais c’était une séance d’information, à laquelle nous étions invités, d’où le fait que l’absentéisme était largement aussi important à gauche comme à droite.

Ordre du jour

Demandes de traitement prioritaire – pratique de la Municipalité

La présidente : – Concernant l’ordre du jour, nous allons d’abord traiter la demande d’urgence de la Municipalité, ensuite les rapports et les initiatives. Après la pause, il y aura les questions orales, et puis les interpellations, jusqu’à la fin de la deuxième partie.

M. Xavier Company (Les Verts) : – Je réagis à l’e-mail de M. Tétaz que l’on a reçu cet après-midi par rapport au renvoi au 8 octobre de l’interpellation urgente déposée il y a deux semaines, qui fait visiblement une première dans la pratique de la Municipalité de renvoyer une interpellation urgente de plus d’une séance, c’est-à-dire de deux séances, et, en l’occurrence, de plus d’un mois. Je me pose beaucoup de questions sur ce revirement de pratique de la Municipalité. Est-ce que c’est quelque chose à laquelle il faut s’attendre à l’avenir ? Est-ce que c’est lié au fait que M. Hildbrand n’a pas encore réussi à obtenir des réponses de la part du Corps de police – ce qui paraît un peu inquiétant en plus des deux semaines, car je lui avais envoyé mon interpellation urgente avant ?

Enfin, je me pose des questions par rapport aux raisons de ce renvoi, qui n’est, de mémoire de conseiller communal – et je ne parle pas de ma mémoire, mais des conseillers communaux qui sont là depuis bien plus longtemps –, jamais arrivé. A priori, c’était simplement un renvoi d’une séance de Conseil communal de deux semaines déjà, ce qui est largement suffisant, à mon avis, pour répondre à des interpellations urgentes. L’urgence est donc définie par l’actualité. Si on répond plus d’un mois après, l’actualité perd un petit peu de son sens. J’aurais aimé entendre la Municipalité sur les raisons de ce renvoi et cas échéant ouvrir le débat sur l’éventuel traitement ce soir de cette interpellation urgente.

M. Pierre-Antoine Hildbrand, municipal, Sécurité et économie : – Je réponds avec plaisir. La mémoire est chose fragile, parce que ma mémoire à moi, et il se trouve que je ne suis pas le seul, consiste, au contraire, à considérer que la pratique de la Municipalité a toujours été de respecter le Règlement du Conseil communal, qui est très clair sur le décompte du délai. Il se trouve que j’ai vos réponses, mais celles-ci doivent, puisque vous avez obtenu une réponse écrite, passer par la Municipalité. Il faut donc un certain temps

juste pour que le processus correct soit appliqué. Vous aurez des réponses aux questions que vous vous posez dans les délais du Règlement du Conseil communal.

M. Xavier Company (Les Verts) : – On doit donc comprendre l'article 68 du Règlement du Conseil communal non pas comme un renvoi à la séance suivant le dépôt, mais deux séances après celle où l'on dépose une interpellation urgente ? C'est bien correct ? Dans ce cas, peut-être qu'on demandera une interprétation à d'autres instances politiques et juridiques. A mon sens, ce n'est pas ce qui est écrit dans l'article 68, alinéa 2, du Règlement du Conseil communal.

M. Grégoire Junod, syndic : – J'aimerais d'abord dire que mon prédécesseur a procédé de la sorte extrêmement fréquemment sans que cela suscite de débat. Le texte est très clair, il précise que nous disposons d'un délai de deux semaines en cas de réponse écrite à partir du dépôt de l'interpellation, qui a été déposée il y a deux semaines, et qu'on répond à la séance qui suit ce délai de deux semaines. C'est donc la prochaine. Et c'est ainsi que cela a été interprété régulièrement, en tout cas je m'en souviens très bien, de mémoire de conseiller municipal, mais également de conseiller communal.

Alors, il nous arrive effectivement de répondre avant, quand on a le temps de passer la réponse en Municipalité. On ne fait pas repousser les choses pour les repousser, mais il arrive aussi, et c'est arrivé par le passé, qu'effectivement, quand la réponse n'avait pas été adoptée par la Municipalité, puisqu'elle fait l'objet à ce moment-là d'une réponse écrite, on applique à la lettre le Règlement du Conseil tel qu'il existe aujourd'hui. Il est en cours de révision. Vous pourrez réviser cet article le jour où il sera adopté.

M. Alain Hubler (EàG) : – Deux choses. La première, cet article du règlement n'est pas d'une limpidité absolue, parce que la séance qui suit le délai de quinze jours, du moment qu'on doit déposer les interpellations avant la séance du Conseil communal, c'est-à-dire à six heures moins cinq, le délai était aujourd'hui à six heures moins cinq, et la séance qui suit, c'est maintenant. Bon, on ne va pas pinailler. Par contre, je suis ravi des propos de M. Hildbrand – que je vais mettre dans un coin de mon cerveau et ne plus jamais oublier – quand il dit que la Municipalité respecte toujours le Règlement du Conseil communal. On se réjouit que dorénavant M. Hildbrand et ses collègues traitent nos initiatives et nos interpellations non urgentes dans les délais.

Acquisition d'un système d'information géographique pour les infrastructures de réseaux des Services industriels

Préavis N° 2019/23 du 9 mai 2019

Services industriels

Voir volume II : Préavis, rapports-préavis et rapports de commission les concernant.

Discussion

Mme Sophie Michaud Gigon (Les Verts), rapportrice : – Je n'ai rien à ajouter à mon rapport.

La discussion est ouverte.

M. Yvan Salzmann (Soc.) : – Véritable couteau suisse des systèmes d'information géographique, ce nouvel outil fournira des données précises et multiples, données utiles aux nombreux services concernés. Ces données auront l'avantage d'être interopérables. Constatant l'obsolescence du système actuellement en vigueur, le groupe socialiste soutient, unanimement, l'acquisition de cet outil performant, et il vous encourage à en faire de même.

M. Georges-André Clerc (PLC) : – La Ville de Lausanne est dans l’obligation de changer de logiciel de cartographie, car ce dernier ne peut plus être entretenu pour les raisons invoquées dans le préavis. Par contre, il est surprenant que les SIL jettent leur dévolu sur un système de cartographie peu ou pas du tout connu, alors que la conseillère d’Etat, Mme Nuria Goritte, a recommandé à toutes les communes du Canton de Vaud de mettre en place un système de cartographie identique. Ce qui va impliquer que, d’ici dix ans, le Conseil communal de la Ville de Lausanne devra à nouveau approuver un préavis pour le remplacement du système cartographique choisi. Le PLC recommande de s’abstenir sur les trois conclusions votées en bloc à cause du choix incompréhensible fait par les SIL.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – Dans mon rapport de gestion pour l’année 2018 consacré aux SIL, j’étais tombé sur cette expression, relativement barbare pour un néophyte comme moi : « Décommissionnement de SISOL ». Et grande était ma perplexité. Explication m’a été donnée : c’est donc un processus qui est engagé depuis un certain nombre d’années déjà, qui consistera, entre autres, en une dématérialisation des dossiers, ce qui est une bonne chose, avec toujours la possibilité de les imprimer en version papier quand on en a véritablement besoin. Il s’agit d’un perfectionnement technique auquel nous n’échappons pas et que notre groupe approuve avec enthousiasme.

M. Benjamin Rudaz (Les Verts) : – Effectivement, c’est un outil. Pour les personnes dans la salle qui ont eu fait des cartes à la main, avec des calques, en superposant différentes couches qu’ils auraient dessinées, que ce soit des couches de terrain, des couches urbaines ou autres, c’est la version moderne de ces outils dont on parle ce soir, donc des versions informatisées.

La première version informatisée est déjà en cours d’obsolescence au sein des SIL. Il en va de gérer d’entrée et surtout de fournir des données notamment aux personnes qui gèrent les chantiers et les fouilles en Ville de Lausanne. Pour les personnes qui ont déjà vu des vidéos d’une pelleteuse qui met un coup de pelle dans une conduite qu’elle n’avait pas vue, ou qui n’était pas sur les plans, vous saurez l’importance de ces répertoires. Les systèmes informatiques vieillissent et, au bout d’un moment, ne sont plus maintenables.

On a eu des explications, notamment en commission, sur la raison pour laquelle ce préavis arrive maintenant. Il y a donc toutes les justifications du monde et tout l’intérêt du monde à fournir les crédits. D’habitude, les projets informatiques, c’est surtout acheter des câbles, des ordinateurs et autres et, ici, on voit que, dans le rapport préavis, il y a aussi de la main-d’œuvre, donc des EPT, qui sont consacrés notamment à la migration des données, puisque les choses fonctionnent avec des machines, mais il faut toujours des humains derrière pour les faire fonctionner. Le groupe des Verts vous encourage à accepter, à l’unanimité, ce rapport-préavis et les crédits qui y sont liés.

M. Stéphane Wyssa (PLR) : – Le groupe PLR, fervent défenseur de la transformation numérique et de la numérisation des systèmes d’information, vous recommande évidemment d’adopter ce préavis pour les infrastructures des Services industriels, qui nous semble très important dans la numérisation de la Ville de Lausanne.

M. Fabrice Moscheni (UDC) : – Je voulais saluer, au nom de l’UDC, cette digitalisation et cette envie de la Ville de Lausanne d’aller dans le sens du numérique, qui est effectivement le futur. Je salue cette capacité de la Ville de Lausanne à regarder vers l’avant et de pouvoir ainsi utiliser des outils modernes. On se réjouit qu’elle applique cela à tous ses départements et directions.

M. Jean-Yves Pidoux, municipal, Services industriels : – Très brièvement, je remercie ce Conseil pour ses appréciations positives, y compris celle un brin malicieuse de M. Moscheni – mais pour cela, il faut disposer du sous-texte.

Pour ce qui concerne la remarque de M. Clerc, je voudrais souligner que ce choix n’est pas incompréhensible. Ce choix est lié à la nécessité de remplacer quelque chose qui avait un seul nom, SISOL, mais plusieurs affectations et plusieurs missions. Ce que nous vous

demandons ici, c'est la partie qui va remplacer ce qui était utilisé pour la schématique du réseau électrique. Dans le préavis, et lors de la commission, nous vous avons expliqué que, pour l'eau, pour le gaz et pour le chauffage à distance – et pour l'eau d'ailleurs en différenciant l'eau de boisson et les eaux usées –, nous avons d'autres solutions.

Nous essayons de limiter le nombre de solutions. Nous essayons de faire en sorte qu'elles soient interopérables, mais, pour ce qui concerne l'électricité, nous avons besoin d'un outil un peu plus costaud que pour les autres fluides, étant donné les particularités du réseau électrique. Dans ce sens, il faut souligner que les recommandations cantonales, lorsqu'elles s'adressent aux communes, ne visent pas nécessairement ce que l'on appelle les GRD, les gestionnaires de réseau de distribution électrique, qui sont rarement en mains des communes. Il y a donc tout à fait un sens à choisir celle que nous vous présentons en tant que gestionnaire de réseau de distribution électrique lausannois.

La discussion est close.

Mme Sophie Michaud Gigon (Les Verts), rapportrice : – Les trois conclusions ont été votées en bloc et approuvées par 9 voix, avec une abstention.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

Les conclusions sont acceptées par 62 voix et 6 abstentions.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le Préavis N° 2019/23 de la Municipalité, du 9 mai 2019 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit du patrimoine administratif de CHF 1'950'000.-, y compris coût de main-d'œuvre interne et intérêts intercalaires, pour l'implémentation de systèmes d'information géographique pour les réseaux des Services industriels (SIL), la migration des données et le décommissionnement de SISOL ;
2. d'autoriser la Municipalité à calculer et enregistrer en fonction des dépenses réelles les charges d'intérêts et d'amortissements relatives à la charge d'investissement de ce crédit sur les rubriques 322 respectivement 331 des Services partagés des SIL ;
3. de balancer par imputation sur le crédit mentionné au point 1 les dépenses effectives financées par le compte d'attente de CHF 100'000.- ouvert pour réaliser les études préliminaires (crédit n° 2018 - CA7-A).

Projet de règlement de M. Valentin Christe et consorts : « Abolition des rentes à vie pour les anciens membres de la Municipalité »

Rapport

Rapport photocopié de Mme Françoise Longchamp (PLR), rapportrice

La Commission a siégé le 7 septembre 2018 dans la composition suivante :

Mmes Muriel Chenaux Mesnier (remplaçant M. Louis Dana) et Paola Richard-de Paolis
MM. Stéphane Wyssa (remplaçant M. Alix Briod), Benoît Gaillard, Vincent Brayer,
Daniel Dubas, Valentin Christe, Axel Marion, Fabrice Moscheni et Françoise Longchamp,
rapportrice.

M. Xavier Company était excusé, M. Pierre Conscience absent.

La Municipalité était représentée par M. Grégoire Junod, syndic, et M. Simon Affolter, secrétaire municipal.

Les notes de séance étaient prises par Mme Sabrina Mayor, secrétaire municipale, que nous remercions vivement.

En préambule, l'auteur du projet de règlement présente celui-ci tout en précisant qu'une erreur s'était glissée concernant la durée minimale de mandat donnant droit à une rente. Il s'agit bien de six ans et non de 10 ans comme cela figurait encore il y a peu sur le site internet de la Ville. Cette erreur est maintenant corrigée.

Plusieurs arguments plaident en faveur de ce projet de règlement, même si certains commissaires auraient préféré qu'une motion soit déposée, ce qui aurait permis, d'après eux, d'ouvrir directement et plus largement le champ de réflexion.

L'auteur du projet de règlement, quant à lui, estime qu'un projet de règlement plutôt qu'une motion permet au Conseil communal de discuter de pistes concrètes, d'un contre-projet sur une base tangible sur laquelle une discussion peut être menée.

Dans les arguments en faveur de ce projet de règlement, son auteur défend, tout d'abord, l'aspect financier : CHF 1,9 million ont été versés en 2016 pour payer les rentes des anciens municipaux. Il pense également qu'il faut établir une équité avec les salariés de notre pays. Les municipaux sortants qui n'ont siégé que 5 ans, ne bénéficient pas partout plus d'une telle rente. Les cantons du Jura et du Valais ont supprimé les rentes « à vie ».

Les différents Groupes du Grand Conseil ont récemment soutenu le système actuel des rentes des conseillers d'Etat, système qui s'apparente à celui des conseillers municipaux lausannois. Ce système n'est pas une rente « à vie » puisque le droit de rente entre en vigueur à 55 ans, alors que la rente à 40 ans est possible. Elle est alors réduite au moyen de taux actuariels.

Le régime lausannois existe dans d'autres villes de Suisse, comme Genève, Berne, etc. A Zürich, un autre système est appliqué, celui d'indemnité en non de rente, indemnité dépendant de l'âge, de la durée du mandat, etc, et qui peut aller jusqu'à l'équivalent de près de 5 ans de salaire.

Certains commissaires estiment qu'il n'est pas facile à un municipal sortant de retrouver un travail. Une indemnité de quatre mois est trop courte. Par exemple un médecin qui arrête son travail durant une dizaine d'années ne pourra plus travailler en tant que médecin. L'auteur du projet précise qu'il s'agit bien de 4 mois par année de magistrature accomplie et non de 4 mois en tout et pour tout.

M. le Syndic informe la commission que les municipaux ne touchent pas de rente de la CPCL. Ils sont payés par la Ville et non par la Caisse de pension. Les municipaux versent une cotisation de 10,5 % de leur traitement pour la prévoyance professionnelle, tout comme les collaborateurs de la Ville. Aucune cotisation n'est versée par l'employeur. Les conseillers municipaux sont au bénéfice d'un régime de retraite spécial, non soumis à la LPP, formalisé par le règlement édicté par le Conseil communal. Ce régime est de la compétence de la Ville. Les rentes versées par la CPCL sont immédiatement refacturées à la Ville. Les anciens municipaux touchent plus d'argent que ce qu'ils ont cotisé.

Les conseillers municipaux sortants qui ne peuvent prétendre à une rente ont droit à une prestation de libre-passage.

L'auteur du projet de règlement a déposé celui-ci en début 2018 afin qu'il soit discuté par le Conseil en dehors d'une période électorale, tout en précisant que cette proposition ne toucherait pas les municipaux actuels. Pour ceux entrant en fonction pour la première fois dès le 1^{er} janvier 2019, un point de bascule est toutefois fixé. Dans son projet de règlement, deux nouveaux articles sont formulés :

Art. 22 bis nouveau : « Le présent règlement n'est pas applicable aux personnes qui accèdent pour la 1^{ère} fois à la Municipalité après le 1^{er} janvier 2019. Ces personnes sont affiliées à la CPCL au même titre que le personnel communal ».

Un **Art. 34 bis nouveau** est également proposé : « Lorsqu'un membre de la Municipalité qui y accède pour la première fois après le 1^{er} janvier 2019 quitte le collège, il a droit aux deux tiers de son dernier traitement, toutes allocations comprises, pour une durée de 4 mois par année de magistrature accomplie. Dite durée est comprise entre 4 mois au minimum et 2 ans au maximum. Tout revenu issu d'une autre activité lucrative est déduit du montant perçu ».

Quant à l'**Art. 34**, il est modifié par l'adjonction suivante : « Lorsqu'un membre de la Municipalité, qui y a accédé pour la 1^{ère} fois avant le 1^{er} janvier 2019, n'est pas réélu... »

Un commissaire pense qu'il serait plus adéquat que l'entrée en vigueur de ce projet de règlement, s'il est adopté par le Conseil communal, corresponde au début d'une législature, sans qu'elle ne touche les municipaux en place. Selon lui, devrait également figurer dans ce nouveau règlement les limites des domaines d'activités autorisés après un mandat de municipal, notamment.

Le système proposé est intéressant. L'actuel est jugé par certains comme n'étant plus adapté à la réalité actuelle. Pour d'autres, il va trop loin et l'on devrait réfléchir à une modification moins importante comme rehausser les âges, baisser le volume de la rente, etc.

Une remarque a été formulée par plusieurs commissaires : ce projet ne prévoit pas toutes les situations, notamment celle de la pension de veuve/veuf ou d'orphelin. Or, l'auteur du projet a souligné que l'art. 22bis nouveau, applicable aux personnes qui accèdent pour la 1^{ère} fois à la Municipalité après le 1^{er} janvier 2019, précise que les municipaux seront affiliés à la CPCL et qu'ils bénéficieront des mêmes prestations (notamment en matière de veuvage ou d'orphelinat) que celles offertes au personnel de la Ville affilié à la CPCL.

Au vote, le projet de règlement est renvoyé à l'unanimité à la Municipalité.

Discussion

Mme Françoise Longchamp (PLR), rapportrice : – Je n'ai rien à ajouter à mon rapport.

La discussion est ouverte.

M. Valentin Christe (PLC) : – Comme son titre le laisse assez aisément deviner, le projet de règlement dont nous débattons ce soir vise à mettre fin au système des rentes à vie dont bénéficient les membres de la Municipalité lorsqu'ils quittent leur fonction. Je remercie au passage les personnes qui ont cosigné ce texte au nom de leur groupe respectif ; il s'agit de Mme Schaller, ainsi que de MM. Dubas, Moscheni, Marion et Wyssa. On espère que, pour ce dernier, il s'agit d'un joli cadeau de départ du Conseil communal.

Pour rappel, le régime des rentes à vie actuellement en vigueur se fonde sur un règlement voté par notre Conseil en 2003. Alors, sans l'explicitier dans ses moindres détails, je me contenterai de relever ici qu'il s'agit, dans les grandes lignes, que le droit à la rente s'ouvre lorsqu'un membre de la Municipalité quitte ses fonctions, et pour autant qu'il ait siégé pendant six ans au moins et qu'il soit âgé de 40 ans au minimum. Lorsque cette personne a 62 ans ou davantage, la condition d'avoir siégé pendant six ans au moins ne s'applique plus.

Notons encore que lorsque le bénéficiaire fait valoir son droit à la rente avant d'avoir atteint l'âge de 55 ans, le montant perçu est réduit sur la base d'une table actuarielle. Relevons aussi que, lorsque le cumul du montant de la rente et du revenu tiré d'une activité lucrative dépasse le salaire que l'ancien municipal percevait lorsqu'il était en fonction, la rente est réduite à concurrence de ce dépassement.

Venons-en au montant de la rente à proprement parler. Il correspond à 5 % du dernier salaire reçu pour chaque année de magistrature accomplie. Ainsi, ayant accompli deux législatures de cinq ans chacune, un ancien municipal percevra, vous l'aurez compris, 50 % de son dernier salaire sous forme de rente. Un plafond correspondant à 65 % du dernier salaire est fixé. Vous l'aurez deviné aussi, cela signifie qu'il faut avoir siégé treize ans à la Municipalité pour percevoir le montant maximal de la rente. Au vu de la rémunération actuelle de la Municipalité, qui se trouve dans le préavis pour le budget d'il y a quelques années, les rentes maximales correspondantes peuvent se monter à environ 172 000 francs annuels pour la charge de syndic et 161 000 francs par an pour celle de municipal.

Ce sont des montants qui ont de quoi surprendre, d'autant plus lorsqu'on sait que le salaire médian vaudois s'élevait à environ 6 000 francs par mois en 2016, d'après Statistiques Vaud, soit environ 78 000 francs annuels, treizième salaire inclus. Il y a là une disproportion que l'on ne peut que qualifier d'impressionnante. Qu'on pourrait même, selon certains, être tenté de qualifier de parachutes dorés. Si l'on en croit les comptes de la commune, cette générosité a tout de même coûté la bagatelle de 1,9 million de francs aux contribuables en 2018, de même qu'en 2017, ainsi qu'en 2016. En 2015 et en 2014, ce montant s'élevait à 1,7 million. On constate donc que non seulement la tendance est à la hausse, mais qu'en plus, rien que ces cinq dernières années, la Ville aura versé plus de 9 millions de francs à ses anciens édiles. Il n'est pas nécessaire d'épiloguer longuement ce soir sur la situation actuelle des finances communales, chacun en connaît l'état pudiquement qualifié de délicat.

Ce projet de règlement se veut une proposition constructive, qui permet à la Commune de réaliser, à terme, c'est vrai, des économies non négligeables et sans toucher aux prestations à la population, ou du moins sans toucher aux prestations fournies à une écrasante majorité de la population. Il ne s'agit pas non plus ici, je le précise d'emblée, de porter un jugement sur le bilan de la Municipalité actuelle, ni d'ailleurs sur les municipalités précédentes. Il s'agit simplement de mettre fin à un système qui, de notre point de vue, ne se justifie objectivement plus. Comment admettre, en effet, qu'après un certain nombre d'années passées à la Municipalité, les anciens magistrats soient intégralement pris en charge par les contribuables jusqu'à la fin de leurs jours ? Cela ressemble, de notre point de vue toujours, à un privilège d'un autre temps.

Cela étant, personne ne conteste que le fait de siéger à la Municipalité puisse avoir des répercussions sur la poursuite d'une carrière professionnelle. Il ne s'agit pas non plus de dissuader les candidats à une fonction exécutive. Avec ce projet de règlement, il s'agit d'arriver à un équilibre. Il faut trouver une solution pragmatique qui permet d'aider les anciens municipaux à reprendre une activité lucrative, sans toutefois les entretenir aux frais des contribuables jusqu'à la fin de leurs jours, comme c'est le cas actuellement.

C'est pourquoi ce projet propose d'introduire une forme de soutien aux anciens municipaux, mais de manière limitée dans le temps. Le principe est assez simple. Pour chaque année passée à la Municipalité, l'ancien municipal aura droit, pour une durée de quatre mois, aux deux tiers de son dernier salaire. Ce soutien dure au maximum deux ans. Je relève au passage que c'est une solution qui s'approche de ce qui se pratique dans certains autres cantons. A titre d'exemple, un ancien municipal qui aurait siégé à la Municipalité pendant quatre ans aura droit, pendant seize mois, à ce que la Commune lui verse les deux tiers de son dernier salaire. Un autre exemple, un ancien municipal qui aurait siégé pendant huit ans aurait droit à huit fois quatre mois, soit trente-deux mois, mais le plafond de deux ans s'applique. Il percevra donc les deux tiers de son dernier salaire, non pas pendant trente-deux mois, mais pendant vingt-quatre mois, c'est-à-dire le plafond de deux ans.

Ce soutien transitoire permet aux anciens municipaux de se reconvertir professionnellement, et il ne paraît pas absurde que la durée de ce soutien soit calculée au

prorata du temps passé à la Municipalité. Là aussi, c'est une solution qui a inspiré de nombreux autres cantons. Comme il s'agit d'un soutien et non d'une rente, les revenus tirés d'activités lucratives devront en être déduits, le but étant d'épauler provisoirement l'ancien membre de la Municipalité, et non pas de l'enrichir.

Afin de ne pas créer d'instabilité juridique, ce projet de règlement a été conçu de manière à ne pas toucher aux droits acquis. Pour le dire plus clairement, cela signifie qu'aucun des membres présents ou passés de la Municipalité ne serait concerné par ce changement si ce projet devait être accepté. Nous avons prévu dans le texte une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2019. Il paraît assez évident que si ce projet de règlement est pris en considération ce soir, il faudra que la Municipalité propose dans sa réponse une date un peu plus réaliste. Comme cela a été suggéré en commission, il pourrait être opportun que l'entrée en vigueur du nouveau régime coïncide avec le début de la nouvelle législature, soit en 2021. Il reste à voir dans quelle mesure les délais de traitement de cette initiative le permettront.

Certaines critiques considèrent que ce projet de règlement serait lacunaire quant à la couverture des municipaux s'agissant du 2^e pilier. Je rappelle que ce projet de règlement prévoit expressément que les municipaux soumis à ce nouveau régime seront affiliés à la CPCL, je cite le texte, « au même titre que le personnel communal ». Alors, sauf à considérer que les prestations de la CPCL sont aujourd'hui cruellement insuffisantes à l'égard des employés de la Commune, je considère cette critique comme sans fondement.

D'ailleurs, si tel était vraiment le cas, probablement que l'on se serait aperçu de ce problème bien plus tôt et non pas aujourd'hui, à l'occasion de l'examen de ce projet de règlement. Si l'on élargit notre horizon, on peut relever que le Canton du Valais a supprimé, en 2014, les rentes à vie de ses anciens conseillers d'Etat. Dans le Canton du Jura, cette même décision a été prise en octobre 2017. A Bâle-Ville la population a accepté en votation populaire, en mars 2018, une limitation drastique de la durée pendant laquelle les rentes sont versées. En Ville de Neuchâtel, une proposition d'abolition de ces rentes a été formulée par les Verts et la gauche de la gauche déjà en 2010. A Fribourg, une proposition similaire a été déposée sous forme de motion au Grand Conseil l'été dernier. Et une initiative populaire allant dans le même sens vient d'aboutir dans le Canton de Genève, même si, pour le coup, le contexte local n'y est peut-être pas totalement étranger. Pour finir ce bref panorama, on mentionnera – et c'est un peu un clin d'œil amusant – que c'est un ancien municipal lausannois qui vient de formuler la même demande au Grand Conseil vaudois. Bref, la proposition sur laquelle nous votons, vous l'avez compris, s'inscrit dans une tendance générale dans notre pays.

S'agissant de la forme, nous avons fait le choix de déposer un projet de règlement plutôt qu'un postulat ou une motion. Ce choix a été fait délibérément, afin de proposer un modèle précis déjà rédigé, sur la base duquel la Municipalité est tout à fait libre de concevoir un contre-projet si elle le juge opportun. La question de la séparation des pouvoirs se posait aussi : choisir la voie de la motion, c'est-à-dire charger la Municipalité de rédiger de toute pièce le régime qui lui serait appliqué à l'avenir, ou qui serait appliqué à ses futurs membres, apparaissait discutable. Si la Municipalité devait choisir de soumettre à notre Conseil un contre-projet – ce qui est, je le répète, son droit le plus absolu – je l'exhorte en tout cas à avoir le courage d'avancer dans le sens voulu par ce projet de règlement qui est, je le crois, soutenu par une large majorité des groupes au Conseil communal, et non pas se contenter de quelques retouches cosmétiques au système actuel.

Mesdames et messieurs, nous avons ce soir l'occasion de mettre fin à un système coûteux que nos citoyens ne comprennent plus. En effet, ce régime conduit aujourd'hui à exempter les anciens magistrats lausannois d'une réalité à laquelle tous les travailleurs de ce pays, donc a fortiori de notre Commune, sont soumis : celle de devoir parfois réorienter sa carrière au gré de l'évolution du marché du travail. Ce soir, il s'agit de corriger cette iniquité, qui a peut-être pu se comprendre par le passé, mais qui ne saurait se justifier plus

longtemps. Pour soulager les finances de la Ville, qui en ont bien besoin, par souci d'équité avec les citoyens et les travailleurs lausannois, qui sont aussi les contribuables finançant ce régime, je vous invite donc à prendre en considération ce projet de règlement et à le renvoyer à la Municipalité.

M. Vincent Brayer (Soc.) : – D'abord, en préambule, quand même préciser que la rente ne se touchait que dès 55 ans. C'est un élément qu'il est important de noter. Evidemment, un municipal ou une municipale qui aurait siégé quinze ans dès ses 30 ans n'aurait pas été rentière ou rentier dès ses 45 ans. C'est important quand même de préciser que la rente ne s'applique que dès 55 ans, à l'heure actuelle.

Il faut aussi se remettre en tête que le système des rentes des municipaux, tel que présenté dans le règlement, visait avant tout des municipaux qui entraient en fonction plutôt en fin de carrière, soit le plus souvent la cinquantaine dépassée, voire parfois davantage. En ce sens, il est vrai qu'aujourd'hui, les us ont changé, puisque la plupart des municipaux sont élus entre 35 et 45 ans. Dès lors, le poste de municipal ne serait a priori pas leur dernier poste, ce que nous pouvons du moins leur souhaiter. Ainsi, le Parti socialiste lausannois est ouvert à une discussion de fond sur cette question, même si nous ne sommes pas persuadés que les propositions articulées par M. Christe dans son projet de modification de règlement soient une solution viable à la question soulevée.

Nous espérons que le contre-projet de modification du règlement qu'articulera la Municipalité saura nous satisfaire. Pour cela, ce projet devrait prémunir les familles des municipaux en conservant un système de rente pour veuves et orphelins. Il devrait aussi permettre à une ou un municipal non réélu d'avoir un soutien financier temporaire lui permettant de se réinsérer sur le marché de l'emploi. Cette mesure est particulièrement importante, car une ou un élu doit pouvoir se retourner, et ce quel que soit l'emploi et la formation suivie avant d'être élu à la Municipalité.

Enfin, ce contre-projet ne doit pas constituer une attaque du salaire différé des magistrats. Il devrait s'agir d'une modification de la répartition des revenus. Avec ces quelques balises, le Parti socialiste lausannois vous propose de renvoyer cette proposition de modification de règlement à la Municipalité pour qu'elle élabore un contre-projet.

M. Daniel Dubas (Les Verts) : – Ce projet de règlement part du constat que le système actuel des rentes à vie pour les municipaux n'est pas quelque chose de contemporain, si vous le voulez, c'est quelque chose qui est d'un autre temps. Ce n'est peut-être pas l'objet le plus urgent de cette législature, néanmoins, j'ai décidé, au nom du groupe des Verts, de le cosigner, puisqu'il est important qu'on se pose aussi ces questions pour avoir un système un peu différent, même s'il n'est pas sûr que les économies soient à ce point substantielles, comme le soutient M. Christe.

Pour la rédaction de ce projet de règlement, j'ai exigé qu'un certain nombre de conditions soient réunies, et je pense que c'est le cas. M. Christe a effectivement évité de critiquer, sur le fond ou sur la forme, le travail de la Municipalité, ce qui est certainement très bien. Il y a également, à mon sens, un mélange assez bon, qui permet d'avoir un certain nombre de règles pour une phase de transition, sachant que ce n'est pas toujours très facile pour un municipal de retrouver un travail après avoir exercé le pouvoir en tant que municipal.

La fonction de municipal n'est pas forcément un travail comme un autre, c'est quand même l'exercice du pouvoir. L'idée de base du régime actuel était aussi d'éviter qu'un municipal soit obligé de prendre des décisions en fin de mandat qui lui permettraient d'avoir des avantages sur le marché du travail par la suite. C'est donc vraiment important d'avoir un régime de transition conséquent, et qui permettra à des municipaux de se reconverter, sachant que, parfois, leurs compétences professionnelles ont effectivement diminué dans leur profession de base.

Le groupe des Verts vous invite à soutenir ce projet de règlement, même si, personnellement, j'aurais préféré que cela soit une motion, aussi pour avoir une certaine

ouverture pour d'autres contre-propositions. Mais si la Municipalité propose un système quelque peu différent par rapport à ce qui est proposé, nous allons l'examiner également avec bienveillance.

Mme Anita Messere (UDC) : – Le salaire du syndic de Lausanne est le plus élevé de tous les salaires des bourgmestres de ce pays. Cela me rappelle l'initiative Minder contre les rémunérations abusives qui s'appliquent dans le secteur privé seulement, malheureusement.

Quand j'entends le traitement de parachutiste, je vous prie de me rappeler le montant de la dette brute de la Ville. Tout à fait, oui, ce n'est pas comme si on roulait sur l'or. Je l'ai entendu de la bouche du syndic : 2,4 milliards – pas millions, milliards ; il faut rajouter trois zéros. Une fois la fonction à terme, de manière voulue ou non, les municipaux touchent souvent une rente à vie. C'est le parachute doré de la Municipalité après dix ans de service, 62 ans pour une personne suffisamment exposée et expérimentée pour continuer une activité lucrative en plus du parachute – en plus.

Pourquoi ce régime de faveur ? Pourquoi des parachutes pour les personnes qui peuvent encore travailler ? Venant de la gauche, qui claironne son souci d'égalité, je ne me rappelle plus le slogan de la gauche, c'est, sauf erreur, « pas de privilège, tous égaux », un truc comme ça. Les salaires explosés de la Municipalité sont totalement incompréhensibles.

M. Stéphane Wyssa (PLR) : – Pour le groupe PLR, la rente à vie c'est évidemment une scorie d'une autre époque, et cela ne semble plus adapté à la réalité d'aujourd'hui. Il fut un temps, on accédait à la Municipalité lorsqu'on était moins jeune, et la fonction de rente, en tant que telle, se justifiait évidemment. Mais ce n'est plus le cas. Nos municipaux sortants ne sont généralement pas désœuvrés après leur activité à la Municipalité de Lausanne. Fort heureusement. J'en veux pour preuve les versements effectués par notre ancien municipal PLR de Travaux, Olivier Français, qui, depuis son départ, a déjà remboursé, les deux dernières années, la totalité de sa rente. M. Français a même mis moins de temps que ce qui est prévu dans cette modification de règlement pour retrouver une activité lucrative. Il y a donc bien une vie professionnelle et économique après la vie municipale.

En plus de supprimer un fonctionnement d'un autre temps, ce projet de règlement a le mérite de réaliser des économies substantielles pour la Ville à long terme. Le système proposé permet une transition intelligente, avec une articulation judicieuse du versement des rentes, de quatre mois et jusqu'à deux ans, en fonction de la durée effectuée à la Municipalité. Il s'agit d'un système plus simple et dans l'air du temps, comme vous l'aurez compris en discussion, dans d'autres régions et dans d'autres villes du pays. Compte tenu de ce qui précède, le groupe PLR vous recommande vivement d'accepter ce projet de modification de règlement.

M. Fabrice Moscheni (UDC) : – Je suis signataire de cette proposition de règlement. Cette proposition, comme l'a explicité M. Christie, vise à réformer les rentes à vie dont bénéficient actuellement les municipaux. Aujourd'hui, mesdames et messieurs, sous certaines conditions, un municipal arrêtant ses fonctions à la Municipalité peut toucher, comme rente à vie, un montant pouvant s'élever à plus de 160 000 francs, c'est-à-dire 13 500 francs par mois. Aujourd'hui, être élu à Lausanne, c'est comme avoir gagné au jeu RENTO de la Loterie suisse romande.

Mais il y a des différences notables avec le RENTO de la Loterie. Première différence, le montant maximum de RENTO, c'est 5 000 francs, alors qu'à la Ville de Lausanne, c'est 13 500 francs. Deuxième différence notable, les rentes des municipaux sont payées par les contribuables, et ce n'est pas négligeable. J'ai fait un rapide calcul : le coût total de la rente d'un municipal est entre 3 et 5 millions, si on cumule l'ensemble des paiements qui seront faits suite à sa carrière. Comment pouvons-nous expliquer à nos citoyens un tel privilège ? Eh bien, je crois qu'il est impossible de l'expliquer.

Certains nous disent qu'une telle rente protège le municipal, car il peut ainsi maintenir son indépendance. Cet argument ne tient plus, et je prendrai pour exemple M. Moritz Leuenberger. M. Leuenberger a été chef du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication jusqu'au 31 octobre 2010. Or, alors qu'il a une confortable rente à vie comme conseiller fédéral, le 22 novembre 2010, donc exactement vingt-deux jours et quelques heures après, il a accepté de rejoindre le conseil d'administration d'Implenia, la plus grande entreprise de construction du pays. On voit donc très bien que le système de rente n'a aucune influence sur la reconversion des politiques et ne les protège pas du tout de reconversions discutables du point de vue de la morale.

Mesdames et messieurs, ces rentes à vie sont une relique du passé et doivent être supprimées. D'ailleurs, partout en Suisse, les rentes à vie sont abolies. Pour ne citer que quelques exemples, Neuchâtel et le Jura ont aboli cet avantage. Notons aussi que la solution de transition qui est proposée dans le texte est extrêmement généreuse. Elle ferait pâlir d'envie les fonctionnaires et les travailleurs du secteur privé. Je vous demande donc d'accepter ce texte et de le renvoyer à la Municipalité.

Mme Graziella Schaller (CPV) : – M. Christe a dit assez clairement ce que j'aurais pu dire sur cette question. Ces rentes à vie sont remises en question dans beaucoup de cantons, dans la plupart des cantons des grandes villes. C'est vraiment un vestige du passé. Longtemps, on parlait de la difficulté pour les municipaux de retrouver des emplois après leur poste, mais la situation est la même pour beaucoup de gens, il n'y a plus aucune garantie d'emploi dans aucun domaine, et c'est vraiment le moment de revoir ce système. D'ailleurs, je pense que les citoyens et la population demandent une transparence et une justesse dans les rémunérations des politiques et des politiciens, et on doit vraiment revoir ce système. Je vous invite donc à renvoyer ce projet à la Municipalité, comme l'a proposé la commission.

Mme Françoise Longchamp (PLR), rapportrice : – En préambule, je dirai que je soutiendrai ce projet de règlement. Mais, contrairement à ce qui a été dit par plusieurs personnes, il n'est pas toujours facile pour un ancien municipal de retrouver un emploi après avoir quitté la Municipalité. C'est même péjoratif pour certains emplois. Cela peut poser des problèmes à des anciens municipaux suivant quel travail ils aimeraient faire après. J'en tiens pour preuve que, depuis le temps que je suis au Conseil communal, j'ai vu plusieurs municipaux qui ont eu des difficultés pour retrouver du travail après. Je pense donc que le délai qui est proposé est valable, qu'il faut le soutenir pour permettre à ces anciens municipaux de retrouver calmement un travail qui leur convient.

M. Denis Corboz (Soc.) : – Il y a une espèce de haro sur la Municipalité, sur le fait qu'elle a une rente à vie ou qu'elle ne travaillerait pas assez ou trop, que sais-je. Je voudrais juste rappeler deux ou trois petits éléments qui n'ont pas encore été signalés.

Le premier, c'est que cette rente viagère a été pensée au début comme une garantie d'indépendance des élus et élus vis-à-vis des intérêts privés. Il y a quand même peu de professions où, tous les cinq ans, vous êtes complètement remis en cause, où votre carrière politique peut s'arrêter du jour au lendemain. Et cette rente permet, malgré tout, d'avoir une certaine sécurité en se disant : « même si je ne retrouve pas mon poste le lendemain des élections, j'ai l'assurance d'avoir, pendant quelque temps, un coussin financier et de me permettre de retrouver un travail », et non pas de jouer à double jeu, c'est-à-dire de ménager les intérêts privés en se préparant une carrière professionnelle secondaire en parallèle de sa carrière politique. C'est le premier point.

Et puis, et je vous l'ai déjà dit, monsieur Moscheni, je regrette souvent les allusions que vous faites par rapport à la profession d'un exécutif. Peut-être qu'un jour vous serez dans un exécutif et vous constaterez que la charge de travail, la pression des élus, la pression de la population, la pression médiatique, c'est quand même un travail relativement exigeant et qui demande un engagement total dans sa vie professionnelle, mais aussi qui mange un peu

de la vie privée. Je sens un peu un manque de respect. Les comparaisons que vous formulez avec un conseiller fédéral n'ont rien à voir avec un conseiller municipal. Ce n'est quand même pas le même niveau de responsabilités. Ou bien la comparaison que vous faites avec le RENTO. Je trouve qu'elles sont inappropriées et je le regrette. C'est une forme de décrédibilisation de la profession, du métier de politique, du métier d'exécutif, et aussi de nos activités, que nous menons ici, tous les deux mardis par mois.

Mme Sandra Pernet (CPV) : – Pour qu'on puisse voter juste, j'ai une question. Un municipal qui n'est pas réélu, il n'a pas droit aux prestations chômage ? (*Une personne précise que oui*). Donc c'est comme n'importe quelle autre personne. Vous parliez, monsieur Corboz, du « après » et puis « juste en attendant ». Eh bien, voilà, les prestations chômage sont justement là pour combler cela. Mais si c'est faux, peut-être me répondre, comme cela je pourrai voter en connaissance de cause.

M. Fabrice Moscheni (UDC) : – Oui, je vais répondre à Mme Pernet. Bien sûr qu'il a droit au chômage, puisqu'il paie toutes les cotisations du premier pilier, y compris le chômage et l'AVS. Bien sûr, c'est un travailleur comme les autres.

M. Guy Gaudard (PLR) : – A l'attention de mon collègue Corboz, j'estime qu'un municipal exerce une fonction, ce n'est pas un travail qu'il exerce. Il faut bien avoir cela à l'esprit. Il est élu par le peuple, donc c'est une fonction politique et il ne faut pas assimiler cela à du travail.

M. Alain Hubler (EàG) : – J'aimerais corriger quelques erreurs factuelles, ce qui arrive d'ailleurs assez souvent, qu'a avancé Mme Messere en disant que, en gros, le syndicat de Lausanne avait un salaire qui était proportionnellement, par rapport aux moins bien payés des employés, extraordinairement énorme et insupportable. Elle avançait aussi que le syndicat de Lausanne était le mieux payé de Suisse. Ce n'est pas vrai, c'est Zurich, d'après ce que j'ai pu trouver – en tout cas c'était le cas en 2016.

Si on fait un rapport entre le salaire du syndicat de 2017 – je n'ai pas trouvé plus récent – et le plus bas du RPAC, on a un rapport de 4,7. Autrement dit, le rapport de salaire entre l'employé le moins bien payé et le syndicat est notablement inférieur à celui que proposait l'initiative des jeunes socialistes, dite initiative 1/12, et encore plus bas que ce que proposait Jean-Luc Mélenchon, qui lui se limitait à 1/20.

Cela dit, à part ces erreurs factuelles, le danger de ce genre de raisonnement, où on essaye de récupérer de l'argent sur les plus nantis – de manière peut-être justifiée –, c'est de reporter ensuite le même raisonnement sur les plus bas salaires. Je vois d'ici l'UDC venir un jour en disant : « les employés de la Ville les plus mal payés sont trop payés ». Nous sommes plutôt favorables à augmenter les retraites et les rentes des petits salaires qu'à baisser les rentes ou les retraites des hauts salaires. Cela étant, par souci de connaître, d'expérimenter, et en attendant un contre-projet de la Municipalité, nous voterons favorablement la prise en considération de ce projet de règlement. Avec méfiance.

Mme Françoise Piron (PLR) : – Je voudrais dire que, globalement, effectivement, je soutiens cette idée que, maintenant, les rentes à vie c'est quand même quelque chose qui est désuet. Cela dit je m'occupe principalement, comme vous le savez, de réinsertion professionnelle, notamment de séniors. Je voudrais que, dans le rapport-préavis, la question des séniors et des plus de 55 ans et plus soit bien examinée, notamment pour les femmes séniors, puisque, globalement, la réinsertion pose vraiment problème. Surtout, plus on est qualifié, plus cela pose problème sur le marché du travail aujourd'hui.

On sait que deux ans, ce n'est souvent pas suffisant. Je veux bien que, dans le privé, cela se passe comme ça, mais ce n'est pas parce que c'est mal loti dans le privé qu'il faut forcément automatiquement l'introduire dans un poste politique. Je suis l'avis de mon groupe, mais je voudrais que, dans le règlement, on tienne compte de l'âge et que ce ne soit pas contre les personnes qui ont plus de 55 ans et qui quitteraient un mandat politique.

M. Valentin Christe (PLC) : – Je vais répondre à certains éléments qui ont été avancés, sans pour autant relancer un tour de polémique, du moins je le souhaite. D’abord, monsieur Brayer, vous avez dit que les rentes ne pouvaient être perçues, à la teneur du régime actuel, qu’à partir de l’âge de 55 ans. Je suis désolé de vous le dire, c’est factuellement faux. Je vous invite à lire l’article 5, alinéas 1 et 3 du Règlement d’application sur la prévoyance professionnelle des membres de la Municipalité de Lausanne – c’est une bouchée à prononcer. Il est disponible sur le recueil systématique en ligne du droit lausannois. Vous verrez que les rentes peuvent être perçues à partir de l’âge de 40 ans, mais, lorsqu’elles sont perçues avant l’âge de 55 ans – je vous l’accorde volontiers –, elles sont réduites au moyen d’une table actuarielle. Il se trouve que c’est précisément ce que je disais à la tribune il y a un quart d’heure.

S’agissant des magistrats non réélus, vous avez évoqué la nécessité d’un soutien transitoire – et je partage pleinement vos propos. C’est bien la raison pour laquelle, dans le projet de règlement qui vous est soumis ce soir, il se trouve une disposition qui aborde spécifiquement ce point-là.

S’agissant des économies peu substantielles qui seraient réalisées, eh bien, je le dis, ce régime nous coûte actuellement 1,9 million par année. Et puis, à la faveur du rajeunissement de la Municipalité qu’on observe et que plusieurs intervenants ont relevé, il y a tout lieu de penser que ces montants vont prendre l’ascenseur ces prochaines années. Donc, il est temps de mettre un terme à ce système pour l’avenir, afin d’éviter que cette inflation ne se poursuive.

Monsieur Corboz, vous avez parlé d’un haro sur la Municipalité. Je laisse aux autres intervenants dans cette salle la responsabilité de leurs propos. Pour ce qui me concerne, il me semble que je suis resté assez factuel et neutre. Vous avez parlé de la nécessité d’un coussin financier pendant quelque temps, et je partage vos propos. Il s’agit précisément de fournir, je dirais, un soutien transitoire, mais certainement pas d’entretenir à vie nos anciens édiles. Et c’est précisément le sens et l’esprit de ce projet de règlement. Donc, je constate que vous et moi sommes d’accord finalement, et cela me réjouit au plus haut point.

Madame Pernet, vous avez posé la question du chômage. Je relève quand même que l’indemnité prévue par le projet de règlement a un plafond limite d’une durée de deux ans, ce qui correspond d’ailleurs à la durée maximale des indemnités de chômage dans notre pays. Donc, vous voyez que, finalement, on est assez bien inspiré.

Et puis, s’agissant de l’écart de salaire qu’il y aurait dans les entreprises, par rapport à ce qui se pratique entre le public et le privé, je relève quand même que les 300 000 entreprises de ce pays, pour l’écrasante majorité d’entre elles, sont des PME, qui n’ont pas des rapports de salaire disproportionnés entre leurs dirigeants les mieux payés et puis leurs salariés les moins bien payés.

Et puis monsieur Hubler vous étiez inquiets que l’on cherche à récupérer de l’argent sur les plus nantis. Mais alors, oh ! combien je partage cette inquiétude. Je crois que là, nous sommes tout à fait d’accord. Par contre, pour ce qui est de reporter ce raisonnement sur les plus bas salaires au sein de la Ville de Lausanne, je suis désolé, vous nous faites un procès d’intention. Il n’en a pas été question, ni dans la discussion ni dans le texte qui vous est soumis. Et puis, je n’ai aucune inquiétude quant au fait que vous aurez la majorité suffisante au Conseil communal pour vous y opposer sans difficulté. Je vous remercie et je vous invite à accepter ce projet de règlement.

M. Fabrice Moscheni (UDC) : – Je ne veux pas amener encore de nouveaux éléments dans ce débat, mais j’aimerais poser une question à M. Hubler, que j’ai cru mal comprendre. Je vais essayer de le citer. Donc, en parlant des salaires des municipaux, vous avez dit, je cite : « il est dangereux d’attaquer les nantis, car cela risque d’avoir un effet sur les plus pauvres ». Alors, si je comprends bien, vous, la gauche de la gauche, défendez les salaires des nantis et vous êtes d’accord que des gens gagnent beaucoup d’argent et vous

les soutenez et n'attaquez pas ce fait. Je veux bien vous laisser répondre, parce que je n'ai pas très bien compris ce que vous avez dit, ou bien vous l'avez dit, mais sans le penser, ou vous l'avez pensé sans le dire. Si vous pouvez réexpliquer, ce serait bien.

M. Grégoire Junod, syndic : – Très brièvement, j'aimerais simplement redire ce que j'ai eu l'occasion de dire en commission du Conseil communal, à savoir que la Municipalité était favorable au renvoi de ce texte et qu'elle examinerait celui-ci de manière à venir avec une proposition qui mette fin au régime actuel des rentes à vie qui, effectivement, est un régime qui a été pensé à une époque différente. L'évolution est effectivement en cours dans de très nombreux cantons et villes qui connaissent ce type de régime. Voilà très brièvement ce que je voulais dire.

J'ajouterai un mot sur le salaire des municipaux et le salaire du syndic. Pour d'abord vous dire, madame Messere, qu'effectivement, quand bien même les salaires lausannois sont comparables à ceux des plus grandes villes suisses, le syndic de Lausanne n'est pas le mieux payé de Suisse. Les comparaisons sont compliquées, car il s'agit de prendre en compte une série d'indemnités et de revenus en nature qui sont parfois versés. Il se situe parmi les salaires élevés des maires des grandes villes suisses, c'est juste, mais ce n'est pas le salaire le plus élevé de Suisse.

Par ailleurs, j'ajouterai, et c'est quand même un point important, que je pense qu'on peut aussi mener ce débat sans nécessairement avoir besoin de dénigrer les fonctions exécutives qui y sont exercées. C'est valable d'ailleurs pour tous ces débats, car ils ont lieu aussi au Grand Conseil, ils ont lieu ailleurs, et je pense qu'on doit veiller à être attentifs à cela. Il faut savoir que vous avez vous-même voté, à travers le Règlement du Conseil communal, une échelle des salaires qui amène celle des cadres supérieurs à 230 000 francs, avec la possibilité d'augmenter ce plafond de 20 %. Ce qui signifie, et c'est aussi important de le dire ici, que les salaires des conseillers municipaux sont en phase avec les salaires des cadres supérieurs de l'Administration communale. Il n'y a donc pas de régime spécial pour les élus.

Il y a un régime spécial pour les retraites, effectivement, et nous sommes tout à fait disposés à le faire évoluer. Mais, s'agissant des salaires des conseillers municipaux et du syndic, ils sont relativement en phase avec la grille des salaires de la Ville de Lausanne. La Municipalité est tout à fait disposée à étudier et à proposer à ce Conseil une modification dans le sens énoncé par M. Christe. Il se peut qu'on vienne avec des contre-projets, mais on ira clairement dans le sens qui a été indiqué par le conseiller communal, M. Christe, et qui a été soutenu par l'ensemble de la commission, et qui sera sans doute soutenu aussi ce soir par une très large majorité du Conseil communal.

La discussion est close.

Mme Françoise Longchamp (PLR), rapportrice : – Les trois articles proposés dans ce projet de règlement, c'est-à-dire deux nouveaux et un modifié, ont été acceptés à l'unanimité par la commission.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

Le projet de règlement est pris en considération par 69 voix et 2 abstentions.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le projet de règlement de M. Valentin Christe et consorts : « *Abolition des rentes à vie pour les anciens membres de la Municipalité* »
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de prendre ce projet de règlement en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Postulat de M. Philipp Stauber : « Accord-cadre avec l'Union européenne : quel impact sur la commune ? »

Rapport

Rapport polycopié de M. Nicolas Tripet (PLR), rapporteur

Présidence :	M. Nicolas Tripet (PLR)
Membres présents :	M. Jean-Pascal Gendre (PLR) M. André Mach (Socialiste) Mme Anne-Françoise Decollogny (Socialiste) M. Joël Teuscher (Socialiste) M. Ngoc Huy Ho (Les Verts) M. Benjamin Rudaz (Les Verts) Mme Magali Crausaz Mottier (Ensemble à Gauche) M. Philipp Stauber (Libéral-Conservateur) M. José Martinho (Le Centre) Mme Anita Messere (UDC)
Membre excusé :	M. Romain Felli
Représentants de la Municipalité :	M. Jean-Yves Pidoux, directeur des SI Invitée : Mme Marine Fragnière-Luy (Direction LEA)
Notes de séance :	Mme Mireille Pahud, assistante du secrétaire général

Lieu : Locaux des services industriels

Date : 05 juin 2018

Début et fin de la séance : 14h00 à 14h50

1. Rappel du postulat

Le Conseil fédéral a confirmé son intention de conclure avec l'Union européenne un accord général d'accès au marché intérieur de l'UE (« allgemeines Marktzugangsabkommen » selon le Conseiller fédéral Ignazio Cassis).

En contrepartie du plein accès au marché intérieur de l'UE, un tel accord soumettrait la Suisse aux règles communes du marché intérieur, dont les règles sur la concurrence, la fiscalité, le rapprochement des législations, plus particulièrement les dispositions relatives à l'interdiction des aides d'Etat, la politique économique et la politique énergétique (cf. Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, 3^{ème} partie – Les politiques et actions internes de l'Union, art. 26 à 197 et la jurisprudence afférente). Le Conseil communal invite la Municipalité à apprécier l'opportunité d'une étude d'impact d'un tel accord sur les quatre domaines d'activité suivants de la Commune :

1. L'énergie et ses réseaux (électricité, gaz naturel, chauffage à distance)
2. Le multimédia (Citycable)
3. La promotion de la mobilité électrique
4. L'immobilier (construction, location, vente, gérance, droit de superficie, cautionnement, avances pour prêts chirographiques, etc.)

2. Discussion

Le postulant précise qu'il laisse une grande marge de manœuvre à la Municipalité. Il s'agit de déterminer les questions pertinentes et les défis pour la commune plutôt que d'y répondre. Le postulat part de l'idée que la Suisse signera tôt ou tard un accord-cadre avec l'UE notamment en ce qui concerne le marché intérieur. Il s'agirait d'une reprise dynamique du droit et de la jurisprudence de l'UE dans divers domaines.

Concernant ce dernier point, le postulant rappelle que la libre circulation des personnes ne s'appliquait pas du tout aux employés communaux et cantonaux lors de la signature du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Avec l'évolution de la jurisprudence, cette clause d'exemption est actuellement appliquée de façon très restrictive.

Dans des domaines comme l'électricité ou le gaz naturel, quel sera l'impact dans dix ou vingt ans si cet accord-cadre est signé en ce qui concerne l'énergie ? Parmi les domaines ciblés par le postulat il y a plusieurs domaines qui pourraient impacter Lausanne : énergie, multimédia, fiscalité, immobilier. Une fois intégrée, la Suisse aurait une marge de manœuvre moindre.

Une commissaire est dubitative quant aux champs de réflexion ouverts par le postulant. Ces derniers seraient trop larges et engendreraient une tâche conséquente pour l'administration dans des domaines très pointus.

A contrario, un commissaire est d'avis qu'il est positif d'anticiper et judicieux de s'interroger sur un certain nombre d'éléments stratégiques. Ce dernier souhaite une réponse cadrée de la Municipalité. Il s'agit de voir ce postulat comme un « warning » sur certains sujets importants à anticiper.

Une commissaire souligne que l'accord-cadre implique encore beaucoup d'inconnues. Elle relève cependant l'importance de l'inventaire des questions clés qui pourraient se poser. Elle apprécie l'opportunité d'une étude d'impact souhaiterait savoir quel est le suivi de ce dossier dans les différentes directions de la ville.

Le Municipal M. Pidoux souligne la pertinence du postulat. Il s'agit d'un sujet d'actualité touchant un très grand nombre d'objets liés à la conduite des affaires de la Ville. A terme, tous les termes de l'accord-cadre devraient être transportés dans le droit suisse, voire même dans le droit cantonal. Le Municipal précise que pour tous les objets touchant les SIL – notamment dans les secteurs de l'électricité et du gaz –, ses services participent à des groupes de travail, avec l'Union des villes suisses. En revanche, un partage d'expérience est plus complexe en ce qui concerne les acteurs du multimédia. M. Pidoux précise que la récente réorganisation des SIL a été faite dans le but de se projeter à dix ans et faire face à certaines contraintes figurant dans le droit européen, en particulier « l'unbundling », soit la séparation des activités de réseau et des activités commerciales. Les questions sous la forme très ouverte posées par M. Stauber font partie d'un débat sain entre la Municipalité et le Conseil communal. Par ailleurs, il serait opportun, selon M. Pidoux, de donner à la Municipalité un délai de deux ans plutôt qu'une année pour répondre à ces questions.

Mme Fragnière-Luy apporte une précision concernant le logement et souligne qu'il y aura vraisemblablement un impact sur les aides d'Etat. Elle estime cependant qu'il serait dommageable d'entamer des démarches inutiles tant que le périmètre de la problématique n'a pas été déterminé. Ainsi, s'il est certes judicieux d'anticiper, tant que les termes de l'accord-cadre ne sont pas définis il n'est pas judicieux de perdre temps et de l'énergie dans l'étude de voies qui pourraient ne pas aboutir.

Le postulant reconnaît que les contours des termes de l'accord-cadre ne sont pas encore connus, il estime cependant important d'identifier les défis s'y rapportant. Un commissaire abonde et recommande une analyse des risques sur les activités de la Ville de Lausanne, en effet, une vision anticipatrice est attendue d'un exécutif.

M. Pidoux relève que la problématique des aides de l'état dans le marché de l'énergie sera très importante en Suisse comme elle l'est en Allemagne et en France. Il confirme la

nécessité d'une vision synthétique sur les activités, fort diverses, qui seraient touchées par les accords.

Le postulant est satisfait du débat qu'a engendré son postulat.

Le délai de réponse de la Municipalité est soulevé et mis en discussion. Les commissaires sont favorables à un délai plus long. Le postulant entre en matière également si cela permet d'étayer davantage la réponse de la Municipalité. Le Municipal Pidoux précise qu'il s'agira donc de prévoir ce délai plus long en dérogation au règlement du Conseil communal, dans le rapport de la Commission et lors de la décision en plénum.

Conclusions de la commission

Sans définir une durée, les commissaires sont favorables à prévoir, en dérogation à l'article 64 du règlement du Conseil communal, un délai plus long pour le traitement dudit postulat.

Par 10 voix pour 0 voix contre 1 abstention, la Commission no 62 recommande la prise en considération du postulat Stauber « Accord-cadre avec l'Union européenne : quel impact sur la commune ? »

Discussion

M. Matthieu Carrel (PLR), rapporteur remplaçant : – Je n'ai pas de remarque à faire sur le rapport de M. Tripet.

La discussion est ouverte

M. Philipp Stauber (PLC) : – Nous sommes habitués en Suisse à décider de beaucoup d'affaires au niveau cantonal et communal. Nous discutons, nous débloquons des solutions sur mesure, nous nous disputons d'ailleurs joyeusement pour finalement voter objet après objet. Cette culture politique est peut-être en cours d'évolution vers un modèle moins fédéraliste et moins direct d'un point de vue démocratique. En l'occurrence, je pars de l'idée que la Suisse signera, tôt ou tard, un accord-cadre avec l'Union européenne. Un accord qui aura pour effet d'adapter une partie de nos lois de manière automatique à celles de l'Union européenne et de soumettre leur approbation en dernière instance au contrôle judiciaire de la Cour de justice de l'Union européenne.

La signature d'un tel accord aura donc pour conséquence qu'une partie de nos discussions et décisions deviendront caduques, parce que les décisions seront prises par la Commission de l'Union européenne à Bruxelles ou par la Cour de justice de l'Union européenne au Luxembourg. Est-ce souhaitable ? Un signe d'évolution de la politique en Europe ? Aujourd'hui, il est difficile de se prononcer de manière définitive à ce sujet. En plus, l'Union européenne n'est pas une entité statique, mais ses orientations politiques peuvent évoluer, changer dans le temps. Sommes-nous d'accord de suivre ces orientations et d'en faire les nôtres ?

Le postulat invite la Municipalité à apprécier l'opportunité d'une étude de l'impact probable d'un accord-cadre sur notre Commune. Impact probable, parce que l'évolution dynamique de l'Union européenne laisse la place à de nombreux scénarios. Nous avons choisi quelques pistes thématiques pour cette étude en nous inspirant des nombreux dossiers traités sur ces sujets dans ce Conseil. Notre choix est-il pertinent ? A la Municipalité d'en faire l'appréciation. En cela, le postulant souhaite laisser une grande marge de manœuvre à la Municipalité. L'une ou l'autre des pistes évoquées par le postulat ferait peut-être l'objet d'une analyse très sommaire. Pour d'autres, notamment les énergies de réseau, nous nous attendons à une réponse plus étoffée.

De manière générale, le postulant invite la Municipalité à identifier en priorité les défis posés à la Commune par le projet d'accord-cadre négocié avec l'Union européenne. Et tant mieux si elle est en mesure d'y apporter les réponses ou des solutions, même partielles. D'un point de vue pratique, trois éléments nouveaux sont venus s'ajouter au dossier. En

effet, depuis le dépôt du postulat et de la séance de commission, le projet d'accord-cadre du Conseil fédéral a été publié. On sait donc mieux aujourd'hui de quoi on parle. En plus, le Conseil fédéral a demandé au Département fédéral des affaires étrangères de mener une consultation sur le texte négocié avec l'Union européenne auprès des milieux concernés. Les résultats de la consultation ont été soumis au Conseil fédéral ce printemps et faciliteront, peut-être, la réponse à donner au postulat en cas de son renvoi à la Municipalité.

Et puis, troisième élément à prendre en considération, le Conseil fédéral a d'abord confirmé sa volonté de signer l'accord-cadre, mais, aujourd'hui, cette volonté est un peu moins claire. On a l'impression que les débats sont suspendus, probablement pour une année ou deux. Ce qui m'amène au calendrier de la réponse de la Municipalité, soit le délai accordé à la Municipalité pour le traitement du postulat. Sans définir un délai précis, la commission était unanime à accorder à la Municipalité une durée plus longue que les six mois prévus par l'article 64 du Règlement du Conseil communal. La votation populaire envisagée par le Conseil fédéral ayant lieu au plus tôt au printemps 2021, les résultats, même partiels ou intermédiaires, seraient bienvenus pour cette échéance. Ce qui nous donnerait à tous l'opportunité de nous inspirer du préavis municipal le moment venu dans nos appréciations respectives de cet accord-cadre. Voilà pour mes remarques.

Mme Anita Messere (UDC) : – M. Stauber, fin météorologue à court terme, a énuméré tous les impacts de l'accord-cadre qui, comme les nuages accumulés, vont faire tomber la pluie, mais pas les pièces d'or. Oui, les questions de M. Stauber sont non seulement pertinentes, mais aussi inquiétantes. Nous aurons affaire à des défis, et même si Wawrinka disait de la Suisse « on s'en sort toujours », la situation du chômage à 2,1 %, les 80 000 logements vides et le père Noël aux trois étages du pouvoir, risque d'être ébranlée. Il faut anticiper ce mauvais temps et je pense qu'on a fini de danser le sirtaki. L'UDC votera pour une prise en considération de ce postulat.

M. Ngoc Huy Ho (Les Verts) : – Les Verts soulignent la pertinence de ce postulat et des conséquences de l'impact de l'accord-cadre sur l'Administration communale. Effectivement, bien que les lignes autour de cet accord ne soient pas encore clairement définies, il est important d'anticiper de manière transversale en termes de stratégie et d'organisation. Nous pouvons notamment relever que les SIL ont déjà pu, en partie, se conformer aux exigences européennes par la récente réorganisation, en séparant par exemple ses activités de réseau de ses activités commerciales. Le groupe des Verts vous invite donc à soutenir ce postulat.

M. Henri Klunge (PLR) : – Ce postulat laisse une grande marge de manœuvre à la Municipalité, mais, surtout, il parle de domaines importants. Nous pouvons lire tous les jours, et entre autres dans le préavis sur le plan climat de notre Commune, que l'énergie, la mobilité, la construction sont les domaines les plus impactants pour notre environnement. Il est donc important de se préparer à toute éventualité, et ce postulat demande justement de prévoir les conséquences de l'accord-cadre. C'est pourquoi le groupe PLR vous encourage à renvoyer ce postulat à la Municipalité.

M. Joël Teuscher (Soc.) : – J'aimerais rappeler encore une fois le point qui a été relevé par M. Stauber, c'est-à-dire cette conclusion de la commission qui a désiré accorder un délai supplémentaire au traitement de ce postulat, qui me semble indispensable afin de garantir une réponse adéquate, utile et en accord avec la situation la plus récente. En conséquence, le groupe socialiste accepte la prise en considération de ce postulat, qui permettra de mieux évaluer l'impact de ce futur accord-cadre sur la gestion et le fonctionnement de la Commune de Lausanne.

M. Johann Dupuis (EàG) : – Juste pour dire rapidement qu'au nom du groupe Ensemble à Gauche, nous soutiendrons également la prise en compte du postulat, probablement pour des raisons un peu différentes que le postulant. Mais des questions pertinentes sont effectivement posées dans le cadre de cet objet, qui, pour nous, sont fondamentales. Il

s'agit notamment, et vous le savez, d'un traité de libre-échange, et qui dit libre-échange dit pression accrue sur les infrastructures, sur les services publics, sur des velléités de libéralisation – qui sont déjà très fortes à l'interne du pays. C'est principalement pour ces raisons que l'on doit être méfiant d'un tel accord-cadre, surtout au vu des personnes qui le portent à l'heure actuelle au Conseil fédéral. C'est pourquoi nous soutenons cette demande faite à la Municipalité d'étudier les impacts potentiels qu'un tel accord-cadre pourrait avoir sur l'économie lausannoise et les services publics lausannois avant tout.

M. Vincent Vouillamoz (CPV) : – Le Centre, PDC-Vert'libéraux s'engage pour une Suisse ouverte et connectée au monde. Une réaction plus stable avec l'Europe est une opportunité énorme pour la Suisse. Des centaines de milliers d'emplois dépendent actuellement des exportations suisses vers l'Union européenne, laquelle acquiert le 50 % de nos exportations de biens et services.

Par sa position de carrefour au cœur de l'Europe, Lausanne occupe une place stratégique dans ces échanges et collaborations avec nos voisins européens. Elle accueille de très nombreux citoyens européens dans nos entreprises, nos services publics et nos écoles. Vous savez certainement que les Vert'libéraux soutiennent, sans condition, l'adoption de l'accord-cadre institutionnel visant à pérenniser les accords bilatéraux. Convaincu que l'étude des impacts de cet accord apportera un éclairage positif, le Centre soutiendra le renvoi de ce postulat et vous invite à en faire de même.

M. Jean-Yves Pidoux, municipal, Services industriels : – Il n'est pas d'usage que nous intervenions beaucoup au moment du renvoi d'un postulat, mais deux mots néanmoins. Vous rappeler d'abord que la Suisse n'est pas une île. Elle est partie prenante d'un certain nombre d'accords internationaux, qu'on aime ou qu'on n'aime pas, et fait partie d'organisations internationales. Ce n'est donc pas un changement de nature institutionnelle pour la Suisse qui pourrait advenir suite à l'éventuelle signature de cet accord-cadre.

Ceci dit, le postulat nous demande de faire des études que nous serions suicidaires de ne pas faire. Donc, bien sûr, nous irons dans le sens du postulat, ne serait-ce que pour assurer, consolider les activités de la Ville dans les domaines évoqués par M. Stauber, et probablement dans quelques autres encore. Et je vous remercie de nous donner un délai supplémentaire.

L'actualité fait qu'aujourd'hui, on a l'impression que cet accord-cadre est effectivement remis un peu sous la pile du Conseil fédéral. On espère qu'effectivement un vote pourra avoir lieu d'ici quelques mois ou années, et, bien sûr, nous aurons de quoi nous préparer à cette consultation populaire, de façon éventuellement à proposer un point de vue lausannois sur la question.

Pour ce qui concerne le domaine de l'énergie, le postulat a raison de mentionner les énergies de réseau. Elles sont concernées à deux titres par les accords avec l'Europe. D'abord, il y a un accord spécifique sur l'électricité qui dépend maintenant de la conclusion d'un accord institutionnel, lequel a beaucoup de peine à évoluer et à se concrétiser. Et puis, il y a une question plus générale de ce que l'on appelle les « aides d'Etat ». Cela concerne évidemment les entités, soit à l'intérieur des communes, comme en l'occurrence les Services industriels, soit des entités détenues par des collectivités publiques dans le domaine des infrastructures et l'énergie. J'ai cru comprendre, lors de la commission, que la problématique des aides d'Etat pourrait concerner également le domaine du logement et de la construction lorsque cette construction est portée par des collectivités publiques ou par des entités détenues par des collectivités publiques. Ce sont des problèmes tout à fait importants, que nous allons devoir étudier à fond.

Dans le contexte de l'Union des Villes suisses, il y a déjà des groupes de travail qui ont planché sur cette question. L'Office fédéral de l'énergie nous envoie des messages très rassurants pour dire que peu de choses changeront avec la conclusion d'un accord-cadre, dans le domaine de l'énergie. Je ne suis pas complètement sûr de cet « optimisme » de l'Office fédéral de l'énergie. Cela vaut la peine de le tester.

Et puis, bien entendu, il faudra aussi, non seulement au niveau lausannois, mais probablement au niveau fédéral, rappeler que les accords qui lient les pays de l'Europe sont actuellement respectés avec une certaine marge de manœuvre et liberté d'interprétation par lesdits pays. On voit que, dans le domaine universitaire, par exemple, le pays qui a appliqué le plus strictement les accords de Bologne est la Suisse, et que les autres pays le font parfois avec un peu plus de nonchalance. Il faut peut-être se rappeler que les normes européennes ne sont pas des lois, ce que les Suisses ont tendance à croire de temps en temps. Mais, encore une fois, si vous renvoyez ce postulat, ce que je trouve être une mesure tout à fait salubre, nous ferons notre travail dans les délais et en respectant les délais évoqués lors de ce débat, mais, évidemment, avec une marge temporelle qui pourrait nous amener plutôt à dix-huit mois qu'à six mois.

La discussion est close.

M. Matthieu Carrel (PLR), rapporteur remplaçant : – Par 10 voix et 1 abstention, la commission recommande la prise en considération du présent postulat.

Le scrutin est ouvert, puis clos

Le postulat est pris en considération par 65 voix et 1 abstention.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de M. Philipp Stauber : « *Accord-cadre avec l'Union européenne : Quel impact sur la commune ?* »
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport en accordant un délai plus long pour répondre, en dérogation à l'article 64 du Règlement du Conseil.

Pour un meilleur suivi des participations financières de la Ville - Réponse à la motion de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts : « Pour un règlement lausannois sur les participations de la Ville, plus de transparence et de responsabilités » - Réponse au postulat de M. Giampiero Trezzini et consorts : « Quelle gouvernance pour les sociétés anonymes de la Ville ? » - Réponse au postulat de M. Manuel Donzé et consorts : « Pour améliorer la gouvernance des institutions en mains publiques, demandons un contrôle ordinaire des comptes ! »

Rapport-préavis N° 2018/20 du 17 mai 2018

Voir volume II : Préavis, rapports-préavis et rapports de commission les concernant

Discussion

M. Henri Klunge (PLR), rapporteur remplaçant : – Je n'ai rien à ajouter au rapport de M. Marion.

La discussion est ouverte.

M. Henri Klunge (PLR), rapporteur remplaçant : – Je suis désolé, je pensais que quelqu'un prendrait la parole avant moi, vu que je me retrouve à la tribune par un heureux hasard.

Enfin, la Municipalité se munit d'une directive pour gérer ses participations. Il aura donc fallu attendre huit ans pour voir cette demande de transparence aboutir. Le PLR salue l'effort de la Municipalité de se munir d'une telle directive, qui est à la fois assez précise

pour éviter certaines dérives et nous rassurer, mais assez permissive pour garder une large marge de manœuvre.

M. Xavier Company (Les Verts) : – Comme l’a dit M. Klunge, quel soulagement lorsque nous avons reçu ce rapport-préavis, et surtout ce règlement. Je l’avais évoqué lors des débats des distributions de bonus dans l’affaire Tridel, il nous faut des règles claires, transparentes et une assurance pour la Municipalité, et pour notre Conseil, non seulement des décisions que prennent les représentants de la Ville dans les conseils d’administration, ou autres organes similaires, par exemple, par le biais de lettres de mission, comme c’est prévu par la directive qui nous est présentée ce soir, mais, surtout, un retour adéquat de ce qu’il s’y passe par des rapports réguliers, par exemple, avant les assemblées générales, comme c’est également prévu dans le règlement qui nous est présenté ce soir. Deux choses que M. Français ne semble pas avoir fait dans le cas Tridel, par exemple, mais je ne rouve pas les débats ce soir.

Tout cela pour dire que la directive complète que nous présente la Municipalité aujourd’hui est aussi satisfaisante qu’elle était attendue. La faute n’est pas à la Municipalité actuelle, ou pas uniquement en tout cas, puisque les premiers postulats, comme l’a rappelé M. Klunge à ce sujet, datent d’il y a près de dix ans et émanent tant des Verts que du Centre ou de la droite de ce Conseil. Mais il est clair aussi que le bon travail qui a été fait nécessitait non seulement la rédaction de cette directive, mais aussi, et surtout, de faire le point sur les participations de la Ville et leur organisation par la Municipalité, ce qui est résumé dans un rapport-préavis qui nous est présenté aujourd’hui et qui est de très bonne qualité.

Dans cette satisfaction globale, un point sensible nous semble toutefois indispensable à relever. Bien qu’on ait maintenant un cadre clair pour la gestion des participations financières de la Ville, la création de sociétés anonymes doit être une exception et non la règle. En effet, la structure même prévue par le Code des obligations pour une S.A. sous-entend une non-transparence et des obligations de diligence et de fidélité des administrateurs pour préserver les secrets commerciaux. Dès lors, même si nos municipaux pourraient être informés en tant qu’administrateurs, cela n’est pas le cas pour notre Conseil, qui perd donc un grand contrôle et un droit de regard sur les activités de la Ville gérées par des S.A. Dans ce sens, la création de ces structures doit être limitée aux cas absolument nécessaires pour ne pas vider la vision que nous pouvons avoir en tant que pouvoir législatif et pouvoir de contrôle, malgré les bons outils qui nous sont présentés ce soir. Après ce petit appel à la Municipalité sur la gestion de sa politique, nous soutiendrons naturellement ce bon rapport-préavis et nous nous réjouissons de la mise en œuvre rapide et efficace de cette nouvelle directive.

M. Benoît Gaillard (Soc.) : – Je ne vais pas ajouter aux louanges, la directive est d’excellente facture. Je crois qu’elle règle l’essentiel des cas et des problèmes qui peuvent se poser. Elle est d’ailleurs fondée ou inspirée d’une loi cantonale, comme le rappelle le préavis. On peut rappeler ici que la publication de cette directive a rencontré une forme d’actualité qui n’avait probablement pas été envisagée, notamment par l’ancien conseiller communal désormais municipal, Pierre-Antoine Hildbrand, au moment de déposer la première initiative, puisqu’on était en effet en pleine affaire Tridel.

Quant à moi, j’aimerais peut-être modérer un tout petit peu l’importance que nous accordons à cette formalisation par la Municipalité, pour elle-même et pour ses représentants, de la gestion des participations de la Ville de Lausanne. De ce point de vue là, j’entends bien que nous soyons quelques-uns, et certainement pas tous, au sein de ce Conseil à être soulagés, très heureux qu’enfin on arrive à avoir une directive sur ces questions. Je pense que nous sommes relativement peu nombreux à considérer qu’il s’agissait d’un des problèmes les plus brûlants de la vie politique communale. Et pourquoi je dis ça ? Parce que je pense qu’on ne doit pas avoir d’illusion sur un point, c’est que la clarté du cadre, qui a été salué par M. Company notamment, ne change rien au fait que

nous sommes, aujourd'hui, parfois mal dotés lorsqu'il s'agit de faire des collaborations intercommunales, lorsqu'il s'agit d'entreprendre de grands projets d'investissement avec toutes les contraintes que l'on connaît lorsqu'on doit modifier notre plafond d'investissement. Nous sommes mal dotés en outils de collaboration autres que ceux que propose le droit privé, et donc la création de S.A.

Je rejoins complètement M Company, et je crois que nous l'avons toujours dit, il ne faut pas créer à tire-larigot et à tort et à travers des sociétés anonymes. Lorsque nous le faisons, le cas de Tridel offre pour le coup un exemple intéressant s'agissant, par exemple, de la gestion du personnel. Un exemple dont on s'est inspiré pour la future STEP puisque le personnel reste du personnel communal qui est, en quelque sorte, prêté à la nouvelle structure, ce qui évite de facto de voir se développer une réelle entité qui aurait sa propre logique, sa propre politique du personnel, etc. Donc modérons aussi, de ce point de vue, les appels à la Municipalité. Malheureusement la Loi sur les communes, le cadre législatif actuel, ne propose pas – je crois que M. Company pourra être d'accord – d'excellentes modalités autres lorsqu'on veut conduire ce type de projet. Et je pense que le problème réside, en réalité, principalement là-dedans.

Deuxième point, peut-être pour nuancer un peu l'enthousiasme – je crois que nous l'avons vu dans l'affaire Tridel, comme dans d'autres cas ; peut-être le cas de la Fondation de Beaulieu. Les questions, à la fin, se règlent et se tranchent dans le débat politique et rarement sur l'interprétation d'une lettre, d'un tiret ou d'un alinéa d'une directive. Pour préparer le débat de ce soir, j'ai essayé de m'imaginer ce qu'aurait changé l'existence de cette directive dans un certain nombre des cas que nous avons connu. Force est de constater que la directive ne règle pas de manière exhaustive la question de savoir ce qu'on doit faire d'une éventuelle rémunération de prestations anciennes, comme c'était le cas chez Tridel, et je ne pense pas, par ailleurs, si l'on pense à Beaulieu, que la directive règle de manière précise la manière dont on aurait dû gérer la situation. Donc, ne nous leurrions pas non plus, ne déléguons pas au formalisme juridique ce qui reste, à mon avis, dans le domaine strictement politique.

Et puis, enfin, peut-être pour terminer sur une note un peu plus amusante, et puisqu'il y a visiblement quelques personnes dans ce Conseil qui sont très heureuses, vraiment enthousiastes de voir arriver cette directive, parmi lesquelles les deux personnes qui se sont exprimées avant moi, je rêverais de conduire un petit sondage pour savoir qui est allé lire dans le rapport de gestion 2018 l'excellent résumé qu'a produit, pour la première fois, la Direction des finances de l'ensemble des participations de la Ville, des délégués qui représentent la Commune et des objectifs stratégiques assignés à ces participations. M'est avis que nous n'atteindrions probablement pas la majorité des membres du Conseil si on pouvait vérifier l'honnêteté absolue des réponses. Mais, enfin, ça, je le laisse un petit peu suspendu pour la suite du débat.

M. Valentin Christe (PLC) : – Nous saluons nous aussi, effectivement, ce préavis. Nous relevons à l'égard des propos de M. Company que nous rejoignons ses propos s'agissant de l'appel à la limitation de la création de sociétés anonymes au strict minimum. Je rappelle ici que c'est une préoccupation de longue date du groupe libéral-conservateur et de ses représentants, puisqu'en effet, il y a déjà plusieurs années, notre ancien collègue Voiblet était intervenu au Grand Conseil sur ce point. A l'époque, sans surprise, il s'inquiétait déjà de la tendance croissante de la création, par les communes, d'un certain nombre de sociétés anonymes, afin de poursuivre différents buts.

Nous saluons néanmoins ce préavis en ce qu'il permet d'avoir une vue d'ensemble sur les participations de la Commune de Lausanne. Cela nous semble effectivement bienvenu. Et puis, nous rejoignons aussi en partie les propos de notre collègue Gaillard. Il va quand même s'agir de rester circonspect face à cette directive, qui était en quelque sorte une codification de pratiques, pour l'essentiel déjà existante. Et puis, bien sûr que les commissions de surveillance vont devoir poursuivre leur travail de fourmi et continuer à

contrôler les activités de l'exécutif, comme il l'a mentionné, s'agissant du rapport de gestion. Je vous remercie et vous invite également à soutenir ce préavis.

M. Fabrice Moscheni (UDC) : – Nous allons soutenir ce préavis, parce que nous le considérons comme un premier pas vers une gestion professionnelle des participations de la Ville.

Il manque néanmoins certains points, par exemple tous les aspects de la subvention. Il est écrit que « la Municipalité profite du présent rapport-préavis pour indiquer au Conseil communal qu'elle entend également, à terme [que veut dire à terme ?] arrêter une directive sur le suivi des subventions ». On se réjouit de recevoir cette directive à terme court.

Et puis, clairement, ce qui manque dans ce rapport-préavis, c'est le suivi des cautionnements, dont je vous rappelle qu'ils sont à plus de 400 millions, si je ne me trompe pas. Ce sont des outils importants de la politique financière de la Ville, qui, jusqu'à maintenant, disait que ces cautionnements n'avaient aucun risque et qui, je crois, maintenant, depuis quelque temps, réalise qu'il y a un risque, donc demande à être rémunérée par les autres communes qui bénéficient de ces cautionnements et fait un petit pécule. Effectivement, cautionnement veut dire risque, sinon, s'il n'y a pas de risque, il n'y a pas de cautionnement. Donc, on regrette énormément que, dans ce rapport-préavis, on ne parle pas des cautionnements, qui sont quand même un élément important et qui sont de plus en plus utilisés par la Ville. Mais nous reviendrons sur le sujet.

Troisième point important, nous revenons sur une demande que l'on fait régulièrement et qui n'est jamais entendue – peut-être écoutée, mais en tout cas pas entendue –, c'est qu'il y ait un bilan consolidé de la situation financière de la Ville, chose qui n'a jamais été faite jusqu'à maintenant, qui nous donnerait un peu plus de transparence sur ce qui se passe effectivement au niveau des finances de la Ville.

Mme Florence Germond, municipale, Finances et mobilité : – En effet, vous l'avez relevé, il s'agit d'un enjeu important en termes de gestion, de contrôle et de suivi des participations de la Ville. Elles représentent environ 180 millions d'engagements au bilan, avec des implications diverses, avec, parfois, des montants et des enjeux importants, parfois, des montants peut-être plus faibles, mais des enjeux tout aussi importants.

Aujourd'hui, nous répondons aux sollicitations tout à fait pertinentes du Conseil et posons un cadre plus resserré et plus strict. Mais il est vrai que ce cadre n'est pas une garantie, n'est pas une baguette magique pour qu'à l'avenir, il n'y ait plus aucun problème, jamais, au sein de ces différentes entités, malheureusement. Nous le souhaiterions, mais cela n'est pas réaliste. Mais la mise en place de cette mesure permet de diminuer les risques, de mieux cadrer et de nous assurer d'avoir le meilleur suivi possible de ces participations. Vous l'aurez noté, et j'en suis satisfaite, nous avons déjà rempli et complété l'inventaire et le registre des participations dans le rapport de gestion, et nous poursuivrons ces prochaines années en mettant à jour ce rapport pour que vous ayez une information complète sur le suivi de nos participations.

Concernant les cautionnements et les subventions, il est en effet important que nous travaillions aussi sur ces suivis. Nous savons que nous avons plusieurs cautionnements au bilan de la Ville. Il faut savoir toutefois que ces cautionnements sont pris en considération dans le plafond d'endettement qui est fixé par l'Etat, donc indirectement. Il y a bien un suivi de ces cautionnements qui présentent différents niveaux de risque, définis en fonction des activités cautionnées.

Et puis, enfin, par rapport à la demande d'un bilan consolidé, MCH2 prévoit précisément l'établissement d'un bilan plus consolidé qu'aujourd'hui. Nous aurons donc l'occasion d'avoir une image plus complète avec le passage au modèle comptable MCH2, qui permettra de répondre aux préoccupations évoquées tout à l'heure. La Municipalité vous invite évidemment à soutenir ce rapport-préavis.

Il est passé à la discussion sur la Directive au suivi des participations de la Ville à des personnes morales, chapitre par chapitre.

CHAPITRE I – OBJET DE LA DIRECTIVE

Art. 1 – Objet de la directive

M. Benoît Gaillard (Soc.) : – Juste pour la clarté du débat, est-ce que j'ose vous demander, madame la présidente, pour quelle raison on procède comme ça, dans la mesure où on ne doit pas adopter la directive ? Je n'aimerais juste pas qu'on donne l'impression ici qu'on a à se prononcer sur les articles indépendamment les uns des autres. La directive est en vigueur. Le débat, on vient de le faire. Enfin, je vous laisse libre de l'organisation des débats, mais cela me semble important que ce soit clair pour tout le monde : on n'adopte pas la directive.

La présidente : – Alors, excusez-moi. On m'a soufflé que je devais faire passer la directive, article par article. Ce sont les aléas d'une débutante. Nous allons donc passer au vote, électronique.

La discussion est close.

M. Henri Klunge (PLR), rapporteur remplaçant : – La commission a voté chaque conclusion indépendamment et a accepté les trois à l'unanimité.

Le scrutin est ouvert, puis clos

La conclusion N° 1 est acceptée par 69 voix.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

La conclusion N° 2 est acceptée par 61 voix.

Le scrutin est ouvert, puis clos

La conclusion N° 3 est acceptée par 68 voix et 2 abstentions.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le rapport-préavis N° 2018/20 de la Municipalité, du 17 mai 2018 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'approuver la réponse à la motion de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts « Pour un règlement lausannois sur les participations de la Ville, plus de transparence et de responsabilités » ;
2. d'approuver la réponse au postulat de M. Giampiero Trezzini et consorts « Quelle gouvernance pour les sociétés anonymes de la Ville ? »
3. d'approuver la réponse au postulat de M. Manuel Donzé et consorts « Pour améliorer la gouvernance des institutions en mains publiques, demandons un contrôle ordinaire des comptes ! »

Postulat de M. Roland Philipoz : « Adapter les logements pour favoriser le maintien à domicile des seniors »

Développement polycopié

Lausanne, le 21 mai 2019

Le 15 janvier 2019, le Conseil communal adoptait le préavis municipal « Politique sociale communale de la vieillesse - Plan d'action dans le cadre de l'adhésion de la Ville de

Lausanne au Réseau mondial des villes-amies des aînés de l'Organisation mondiale de la santé».

Au chapitre du logement, l'« état des lieux » de la question et l'« évaluation par les associations de séniors » montrent que les nouveaux projets tiennent compte du vieillissement de la population et de la perte de mobilité souvent associée à l'âge. Mais rien n'est dit des logements actuels et de leur mise à niveau, lors des rénovations, afin qu'ils puissent permettre aux séniors et aux personnes à mobilité réduite (PMR) de rester dans l'appartement qu'ils occupent le plus longtemps possible.

Récemment, en me renseignant sur cette question auprès des Gérances de la Ville, j'ai eu la surprise de m'entendre dire que la modification d'une salle de bains pour installer une douche à la place de la baignoire serait probablement refusée et que si elle devait malgré tout être acceptée aux frais du locataire, celui-ci devrait sans doute réinstaller une baignoire au moment de quitter son logement. Cette réponse a de quoi en étonner plus d'un...

Ci-dessous un extrait d'une interview de Felix Bohn, du Centre suisse pour la construction adaptée aux handicapés, parue dans HABITATION, revue de l'Association romande des maîtres d'ouvrage d'utilité publique (mars 2015).

« Quels sont les principaux obstacles à un habitat agréable pour les personnes âgées ?

Pour la conformité vieillesse il y a deux critères principaux : l'accès au logement et la salle de bain. Un ascenseur est sans doute la plus onéreuse des mesures à prendre et souvent elle n'est pas possible à réaliser. Mais il ne faut pas oublier que de nombreuses personnes âgées sont encore capables de « grimper », jusqu'au premier ou deuxième étage – monter les escaliers est même souvent un exercice recommandé pour des raisons de santé. Ce n'est pas parce qu'on ne peut pas aménager d'ascenseur qu'il faut aussi renoncer à d'autres mesures d'adaptation. Car dans les cages d'escaliers, on peut facilement améliorer la situation : un meilleur éclairage, un revêtement de sol antidérapant, une deuxième main courante, une bordure de marche clairement contrastée, une porte d'entrée qui s'ouvre facilement. Si l'on effectue ces mesures-là, on aide déjà beaucoup et sans grands investissements.

Et pour la salle de bain ?

D'une part, on touche là à l'hygiène corporelle et donc à l'intimité, des domaines où personne n'accepte volontiers de l'aide. D'autre part, c'est dans la salle de bain qu'on risque le plus d'accidents: les sols sont humides, la vision perturbée par la buée, on enlève ses lunettes pour prendre un bon long bain chaud, on se lève un peu trop vite et un accident est vite arrivé quand il s'agit d'enjamber les bords de la baignoire. La meilleure des choses à faire, c'est donc de remplacer la baignoire par une douche, si possible sans seuil ni rebord. Et si l'on tient vraiment à une baignoire, on peut la sécuriser de multiples façons à bons frais en veillant à un éclairage non éblouissant, un revêtement de sol antidérapant et en plaçant à bonne hauteur des poignées de soutien. »

On constate qu'avec des mesures relativement simples et légères, on peut espérer maintenir une personne âgée dans son domicile plus longtemps. Et ainsi lui éviter une dépendance plus grande, un déménagement voire un placement institutionnel qui deviendra de plus en plus difficile à trouver en raison du vieillissement de la population.

Le présent postulat invite la Municipalité à :

- étudier différents moyens d'inciter les propriétaires et les gérances – plus particulièrement celles de la Ville – à prendre des mesures pour
 - anticiper l'adaptation de certains logements, lors des rénovations, pour faciliter la vie des personnes à mobilité réduite

- soutenir des projets de locataires qui souhaitent adapter leur logement en leur apportant des conseils
- étudier les possibilités d'incitations (subvention ?) 1) aux propriétaires lors d'une rénovation pour adapter l'immeuble aux personnes à mobilité réduite et 2) aux locataires concernés par une perte de mobilité pour adapter leur appartement
 - constructions de rampes d'accès
 - installations de mains courantes
 - suppression des seuils
 - installations de monte-escaliers (parfois seules quelques marches menant à l'ascenseur réduisent l'accès aux PMR)
 - suppression des seuils dans les appartements
 - rénovation de la salle de bains
 - élargissement des portes si besoin
 - ...

Discussion préalable

M. Roland Philippoz (Soc.) : – Le 15 janvier 2019, le Conseil communal adoptait le préavis municipal « Politique sociale communale de la vieillesse ». Au chapitre du logement, rien n'est dit des logements actuels et leur mise à niveau lors de rénovations, afin qu'ils puissent permettre aux séniors et aux personnes à mobilité réduite de rester dans l'appartement qu'ils occupent.

Avec des mesures relativement simples et légères, on peut espérer maintenir une personne âgée dans son domicile plus longtemps, et ainsi lui éviter une dépendance plus grande, un déménagement, voire un placement institutionnel, qui deviendra de plus en plus difficile à trouver en raison du vieillissement de la population. Ce postulat invite la Municipalité à évaluer différents moyens d'inciter les propriétaires et les gérances, plus particulièrement celle de la Ville, à prendre des mesures pour anticiper l'adaptation de certains logements lors des rénovations, à étudier les possibilités d'incitation – par exemple par une subvention – au propriétaire, lors d'une rénovation pour adapter l'immeuble aux personnes à mobilité réduite, et aux locataires concernés par une perte de mobilité pour adapter leur appartement, par exemple, en installant des rampes d'accès, des mains courantes, des monte-escaliers, ou la suppression des seuils dans les appartements. La rénovation également : les salles de bain ou l'élargissement des portes.

Ce postulat s'inscrivant dans la continuité du préavis que nous avons voté en début d'année, déjà largement débattu et soutenu par notre Conseil, nous vous proposons de le renvoyer directement à la Municipalité.

La discussion n'est pas utilisée.

Le postulat est renvoyé à la Municipalité.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de M. Roland Philippoz (soc.) et consorts: « *Adapter les logements pour favoriser le maintien à domicile des séniors* » ;
- ouï la discussion préalable ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de renvoyer ce postulat directement à la Municipalité pour étude et rapport.

Postulat de M. Vincent Vouillamoz et consorts : « Lausanne Capitale Olympique : une destination touristique »

Développement polycopié

Lausanne, le 26 mai 2019

Comme le rapporte Lausanne Tourisme, notre ville connaît une forte croissance des nuitées hôtelières. Avec une augmentation de 30% en dix ans, Lausanne agglomération compte 1,25 million de nuitées en 2018, presque le double de la destination Montreux-Riviera ou trois fois celles des Alpes Vaudoises. Conjuguant tourisme de loisirs et de congrès, les nuitées lausannoises culminent clairement durant la période estivale.

Avec notamment la refonte du Musée Olympique et du Musée historique ou la réalisation en cours de son Pôle muséal, Lausanne développe son rôle de capitale culturelle et touristique. Point de chute idéal pour la visite de l'arc lémanique, le centre-ville manque cependant d'animation les dimanches et jours fériés, autant pour les touristes que pour les habitantes et habitants qui flânent dans leur ville.

Conférer le statut de zone touristique au centre de la ville permettra à la fois d'animer les rues du centre, de stimuler la fréquentation des espaces culturels et de générer des emplois bien rémunérés, au vu des compensations salariales de la législation sur le travail. En les privilégiant par rapport aux enseignes périphériques, le statut de zone touristique soutient les commerces et artisans situés dans un périmètre à préciser, par exemple au sein de la petite ceinture ou limité aux rues piétonnes.

Considérant que Lausanne satisfait pleinement les critères requis (importance du tourisme dans l'économie locale, attractivité saisonnière et spécifique), la qualité de zone touristique se justifie tout autant au centre-ville de Lausanne qu'à Ouchy ou à Morat, pour citer d'autres lieux qui bénéficient de ce statut attractif, tant pour favoriser sa cohésion sociale que son dynamisme.

Par ce postulat, nous demandons que la Municipalité étudie l'opportunité de créer une zone touristique au centre-ville de Lausanne.

Discussion préalable

M. Vincent Vouillamoz (CPV) : – Aujourd'hui, les commerces situés à Ouchy en été, ou dans la gare de Lausanne, jouissent d'avantages concurrentiels dont sont privés ceux situés au centre-ville. Offrir une égalité de traitement aux artisans et petits commerçants du centre-ville, notamment dans les rues piétonnes aux alentours de l'Hôtel-de-Ville, permettra également de favoriser l'attraction du centre-ville. Par ce postulat, intitulé « Lausanne Capitale Olympique : une destination touristique », nous proposons de reconnaître, formellement, que le centre-ville de Lausanne constitue un pôle touristique.

Cette mesure vise à soutenir l'animation du cœur de la ville, en permettant que des activités économiques se conjuguent harmonieusement avec les sites culturels du centre de Lausanne. Cette initiative invite simplement à ouvrir les opportunités en accord avec le statut de pôle touristique vivant et animé revendiqué par notre Ville sous l'appellation de capitale olympique. Bien conscient des interrogations et des avis que ce projet peut soulever, il m'apparaît opportun d'ouvrir la discussion au sein d'une commission.

La discussion est ouverte.

M. Vincent Brayer (Soc.) : – Toute considération veillant à modifier les conditions des travailleuses et travailleurs a évidemment besoin d'être débattue en commission.

M. Valentin Christe (PLC) : – Il s'agissait, pour moi, de rejoindre l'appréciation de notre collègue Vouillamoz dans le fait que cet objet nécessitait un débat en commission.

M. Ilias Panchard (Les Verts) : – C’est la même demande, en particulier quant au risque d’élargissement des heures d’ouverture des magasins. Donc, on aura l’opportunité d’en discuter en commission.

La discussion est close.

La demande de renvoi en commission étant soutenue par le nombre requis de voix, il y sera procédé.

Postulat de Mme Anita Messere : « Pour une application intuitive et populaire pour se déplacer à Lausanne »

Développement polycopié

Lausanne, le 23 mai 2019

L’application gratuite Citymapper peut être utilisée dans la plupart des grandes villes pour se déplacer avec efficacité. Toutes ne sont pas répertoriées.

L’application est très bien élaborée : le trajet comporte les parties à pied et les parties en transports publics ou voiture. C’est très précis et plusieurs possibilités sont offertes pour une requête, de la plus lente à la plus rapide. C’est le top. Je ne me rappelle pas voir vu de publicité en utilisant Cytimapper.

Elle est populaire parce que simple d’utilisation, intuitive et immédiatement comprise. Elle est évaluée **4.6/5** à titre indicatif sur itunes :

<https://itunes.apple.com/fr/app/citymapper/id469463298?mt=8>

Comme elle n’existe pas encore pour Lausanne, j’ai téléchargé l’application des TL pour les déplacements. Elle est le contraire total de Citymapper.

Elle est évaluée **1.7/5** à titre indicatif sur itunes :

<https://itunes.apple.com/app/tl-live/id460019241?l=fr&mt=8>

Actuellement, Lausanne Tourisme travaille avec les TL pour une offre optimisée.

Ce postulat demande la possibilité de laisser tomber complètement l’idée de concevoir ou améliorer l’application TL connue uniquement pour Lausanne et environ mais de mandater Citymapper pour que Lausanne fasse partie de leur offre. Ce serait un atout indiscutable pour le tourisme et vraiment bienvenu pour les habitants.

Discussion préalable

Mme Anita Messere (UDC) : – C’est simplement une idée que je suggère à la Municipalité, il n’y a pas besoin d’avoir une commission pour cela. J’ai remarqué qu’on avait le choix, quand on était dans une ville étrangère, entre l’application Citymapper et l’application de la RATP – quand on est, par exemple, à Paris. C’est la même chose à Lausanne, où on a l’application actuelle, qui est en train d’être remise à jour maintenant, avec une version bêta, et Citymapper, avec laquelle on a ce genre de cote. L’application des tl nous donne une cote qui est maintenant à 1,7 sur 5.

Mon postulat demande simplement qu’on évite, par rapport au tourisme, d’avoir une application telle que celle des tl, qui est mal vue, qui est pénible à utiliser, et que l’on facilite les choses, notamment au niveau touristique, mais aussi au niveau local avec Citymapper, moyennant éventuellement un montant à leur donner pour qu’ils développent quelque chose pour Lausanne. Ce n’est qu’une idée, il n’y a pas besoin de la débattre en commission.

La discussion n’est pas utilisée.

Le postulat est renvoyé à la Municipalité.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de Mme Anita Messere (UDC) : « *Pour une application intuitive et populaire pour se déplacer à Lausanne* » ;
- ouï la discussion préalable ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de renvoyer ce postulat directement à la Municipalité pour étude et rapport.

Postulat de Mme Anita Messere : « Pour que les proches aidants ne soient pas préférentiels par la Ville »

Développement polycopié

Lausanne, le 28 mai 2019

Dans notre pays, 80 000 proches aidants nous permettent de faire des économies substantielles. Un crédit au niveau fédéral a été accepté récemment et unanimement pour soutenir, dans certains cas, ces précieuses personnes.

Au niveau local, le Conseil communal de Lausanne a décidé de voter 500 000.- pour les proches aidants qui sont employés par la Ville, unanimement.

Pour visiter les personnes souffrantes handicapées, les proches aidants qui viennent à Lausanne doivent payer leur place limitée selon les nouveaux horaires décidés par la Municipalité. L'aide apportée est taxée entre 1200 et 1330 et jusqu'à 2000.

Ainsi, partager un repas coûtera 5-6.- à chaque visite en plus du coup de main rendu: apporter des commissions, la lessive propre, reprendre celle qui est à faire, apporter des livres, débarrasser les poubelles différenciées, réparer un objet, donner un coup de main pour refaire un lit, trier le courrier, se charger des factures et de l'administration, ou simplement prendre le temps d'aller chercher une personne dans son logement pour la transporter, etc. Tout temps de parcage est à payer de 0800 à 2000.

Quand on sait de quelle reconnaissance – financière entre autres – la société devrait faire preuve à l'égard des personnes qui prennent le temps de s'occuper de leur proche, leur faire payer le parcage à Lausanne pour des services plusieurs fois par semaine est indécent. Par ailleurs, afin de soutenir concrètement le lien social avec les personnes qui, malgré leurs ennuis de santé, demeurent chez elles, il serait judicieux de permettre à ces personnes d'être visitées et aidées régulièrement sans le stress que génère le prix du parcage à Lausanne.

Le postulat demande d'étudier la possibilité de fournir un macaron pour les proches aidants en présentant un certificat médical (de la personne à aider) à la Ville permettant un parcage de 2 h sur le secteur du logement du bénéficiaire, ceci à coupler avec le disque bleu.

Discussion préalable

Mme Anita Messere (UDC) : – J'avais préparé le deuxième postulat, donc, comme dirait Cyrano : « je vais, à l'improvvisade, vous composer une ballade ». C'est un postulat qui concerne les personnes qui sont dépendantes de proches aidants, pour leur faciliter l'accès en combinant leur disque bleu et un macaron, de manière à ce qu'ils puissent rester un petit peu plus longtemps, et gratuitement, sur les places de parc en allant visiter les personnes dépendantes. Cela leur permet non seulement d'amener la lessive, de sortir les poubelles,

d'amener les commissions et de leur donner des coups de main, mais aussi de passer un moment avec.

Je pense que cela va dans le sens où on a été unanimes pour voter un crédit de 500 000 francs, qui était destiné aux gens qui travaillaient à la Ville de Lausanne, de manière à ce qu'ils puissent aller aider les personnes dépendantes en tant que proches aidants. On a voté 500 000 francs, et le but c'est que cela ne se limite pas seulement aux personnes qui travaillent pour la Ville de Lausanne, mais aussi pour les proches aidants qui travaillent à l'extérieur.

La discussion est ouverte.

M. Vincent Brayer (Soc.) : – La thématique des proches aidants et la thématique du parcage en Ville de Lausanne sont évidemment deux thèmes forts populaires. C'est pour cela que nous voulons en faire une aubade en commission.

Mme Françoise Piron (PLR) : – Je salue cette initiative de macarons « proches aidants », qui va dans le sens de ce que je trouve important. Actuellement, il faut savoir que les macarons, quand on est proche aidant, ce que l'on vous propose, c'est de prendre un macaron « handicapé », et ce n'est pas du tout la même philosophie derrière ce macaron. Donc, je salue cette initiative.

Je voudrais – enfin s'il y a une commission – de toute façon qu'on réfléchisse à différentes façons d'utiliser ce macaron. Il y a la manière que Mme Messere propose, c'est de l'accoupler avec le disque bleu ; on pourrait aussi voir d'autres propositions, comme la gratuité avec ce macaron annuel qu'on paierait. Je n'aime pas le mot « gratuit », mais il faudrait faire un macaron comme les macarons de quartier et, par exemple, proposer la gratuité après 17 h ou le week-end, parce que ce sont des moments privilégiés où on peut aller faire des visites de proche aidant. Donc, je saluerai toute mesure qui va dans ce sens-là et qu'on analysera dans cette commission, ou directement à la Municipalité, toutes les mesures possibles autour de cette problématique.

M. Claude Calame (EàG) : – Juste peut-être une objection, ou une réflexion plutôt, pour cette proposition, par ailleurs généreuse. Comment définir le statut de proche aidant ?

La discussion est close.

La demande de renvoi en commission étant appuyée par le nombre requis de voix, il y sera procédé.

Postulat de M. Henri Klunge et consorts : « Le sel pour la cuisine, pas pour nos routes ! »

Développement polycopié

Lausanne, le 2 juin 2019

L'hiver vient de se terminer et, comme chaque année, une grande quantité de sel a été utilisée pour dégeler l'espace public et ainsi assurer la sécurité des utilisateurs, qu'ils soient motorisés ou non. En effet, l'eau salée gèle à une température plus basse que l'eau douce, un salage adéquat permettra de garder l'eau sur le sol à l'état liquide. Plus les températures sont basses, plus la quantité de sel devra être grande.

Malgré le changement climatique, on ne peut pas prévoir une diminution de l'utilisation du sel.

Tout ce sel épandu se retrouvera ensuite par ruissellement dans les eaux qui seront transportées et traitées par notre STEP, ou sera rejeté directement dans le lac. En dehors des zones urbanisées, le sel se retrouve sur le côté de la route et s'infiltre dans la terre. Tout ceci peut être problématique pour la biodiversité aquatique et la fertilité des sols.

Pourtant d'autres solutions existent pour éviter les glissades sur un sol gelé. Nous pensons ici, par exemple à des copeaux ou de la sciure de bois (Suisse), à du gravier ou à du sable (Suisse).

Le gravier est le plus efficace, mais il est plus difficile à nettoyer et fait plus de dommage aux carrosseries, semelles ou lors qu'une chute survient malgré tout.

Les deux derniers produits ont aussi l'avantage de ne pas altérer la nature de l'eau, ils poseront donc moins de soucis en cas de rejets involontaires dans la nature avant traitement.

La présente initiative invite la Municipalité à faire part au Conseil communal de son appréciation des problèmes liés au salage, au niveau du traitement des eaux à la STEP, au niveau de l'apport en sel dans les eaux douces, ainsi qu'au niveau des infiltrations de sel le long des routes. Le cas échéant, la Municipalité est invitée à (ré)étudier l'opportunité d'utiliser d'autres moyens pour prévenir les dangers dus au gel sur l'espace public.

Discussion préalable

M. Henri Klunge (PLR) : – Je suis content de parler de cuisine et de sel juste avant la pause de la collation. La grande quantité de sel que l'on met sur les routes en hiver semble anodine, mais, à l'échelle de la ville, ne l'est pas. Lorsque la neige fond, ou lorsqu'il pleut, cette eau salée va, par ruissellement, dans nos sols, à la STEP, ou directement dans le lac, qui se salinise, de plus en plus en faisant souffrir la faune. Il existe nombre d'alternatives au sel, telles le bois, le gravier, le sucre, le sable, la sciure de bois, etc. Il semble donc opportun que la Municipalité étudie si une de ces alternatives est meilleure, et c'est ce que demande ce postulat. Je ne pense pas qu'il soit opportun de discuter entre nous à l'avance de savoir si une de ces solutions est meilleure ou non. Sans une étude correcte, il sera dur de nous départager. Je vous propose donc de renvoyer ce postulat directement à la Municipalité, pour que nous puissions ensuite en discuter une fois qu'on a des données valables.

La discussion n'est pas utilisée.

Le postulat est renvoyé à la Municipalité.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de M. Henri Klunge (PLR) : « *Le sel pour la cuisine, pas pour nos routes !* » ;
- ouï la discussion préalable ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de renvoyer ce postulat directement à la Municipalité pour étude et rapport.

Postulat de M. Henri Klunge : « De l'air pour les lausannois, de l'hydrogène pour leurs transports »

Développement photocopié

Lausanne, le 18 juin 2019

Les ressources d'énergie fossile sont en nette diminution et la Suisse doit les abandonner progressivement pour respecter les objectifs de l'accord de paris.

Lausanne encourage la mobilité électrique, en installant entre autres des bornes de recharges en ville. En effet, pour qu'une technologie soit acceptée, il faut qu'elle soit fonctionnelle pour les utilisateurs. Leur permettre de recharger leurs véhicules est donc une

action importante. Par contre, les véhicules électriques fonctionnent avec des batteries qui ont un grand besoin de terres rares dont la quantité est aussi limitée et dont l'extraction pose des problèmes sociaux et environnementaux conséquents. De plus, ces batteries ont une durée de vie limitée.

Les véhicules circulant à l'hydrogène ne transportent pas de grandes batteries et ne rejettent que de l'eau. Certes, actuellement la production d'hydrogène est relativement énergivore, mais compte tenu de la transition énergétique, cette consommation ne devrait à terme plus être un problème et la production peut sans problèmes se faire de nuit, au moment où la Suisse produit plus d'électricité qu'elle n'en consomme.

En Suisse, une seule station permet de recharger des véhicules à l'hydrogène et c'est dans cette région que les seules voitures fonctionnant à l'hydrogène sont immatriculées. Preuve que la demande est là, si les possibilités de recharge existent.

Des acteurs économiques dans notre région, mais également des constructeurs automobiles comme Hyundai ou encore des sociétés comme Migros et Coop qui possèdent déjà des camions à hydrogène, s'engagent dans cette nouvelle technologie.

Si la possibilité de faire le plein d'hydrogène existait, la commune pourrait alors s'équiper en véhicules (voiture, camion-poubelle, transport public ou autres) circulant à l'hydrogène et ainsi diminuer encore l'impact de sa mobilité sur notre climat.

Dans le but d'aider les citoyens à sortir des moteurs thermiques, la présente initiative invite la Municipalité à étudier l'opportunité d'installer, avec l'aide d'acteurs privés ou non, des stations de recharge pour engins fonctionnant à l'hydrogène.

Discussion préalable

M. Henri Klunge (PLR) : – Le transport motorisé, avec un moteur à combustion, doit être découragé au maximum. Malheureusement, la mobilité électrique n'est pas une solution à long terme, son impact étant relativement mauvais, principalement à cause des batteries qu'elle nécessite et qu'elle transporte.

Cependant, si la mobilité électrique connaît un boom actuellement, ce n'est pas qu'à cause de Tesla, que l'on voit de plus en plus en ville, mais surtout que l'offre pour recharger sa voiture est toujours plus importante. Les utilisateurs de ces voitures doivent donc de moins en moins planifier leur trajet selon les bornes de recharge.

Une autre mobilité devrait prendre son essor prochainement, la mobilité à hydrogène. Elle représente de nombreux avantages, cités dans le postulat, je ne vais donc pas vous les énumérer ici. Mais pour que le grand public passe à cette énergie pour ses transports, il est important, comme pour l'électromobilité, qu'il puisse faire le plein d'hydrogène facilement.

Il est par contre évident que Lausanne ne veut pas faire cavalier seul et que l'hydrogène doit être produit à l'aide d'énergie renouvelable et de manière locale. En effet, il est absurde de faire venir un camion d'Allemagne avec de l'hydrogène pour remplir ensuite des voitures à hydrogène. Cela tombe bien, en plus du postulat que M. Felli a déposé dernièrement, qui demande à la Ville d'étudier la possibilité de stocker de l'énergie en passant par de l'hydrogène, au niveau cantonal, le PLR a demandé que la production d'hydrogène soit promue. Il y a d'ailleurs, à ce que je sais, à un projet à Nyon qui irait dans ce sens. Sous l'impulsion du PLR toujours, de nombreux conseils communaux se sont vus soumettre la même demande de promouvoir la mobilité à hydrogène en aidant à la pose de pompes et, pourquoi pas, en équipant les communes de voitures fonctionnant avec ce carburant. A l'heure où l'on parle d'urgence climatique, je vous encourage à renvoyer ce texte directement à la Municipalité.

La discussion n'est pas utilisée.

Le postulat est renvoyé à la Municipalité.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de M. Henri Klunge (PLR) : « *De l'air pour les lausannois, de l'hydrogène pour leurs transports* » ;
- ouï la discussion préalable ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de renvoyer ce postulat directement à la Municipalité pour étude et rapport.

La séance est levée à 20 h 07.

Deuxième partie

Membres absents excusés : Mmes et MM. Florence Bettschart-Narbel, Pierre Conscience, Louis Dana, Gianfranco Gazzola, Sébastien Kessler, Astrid Lavanderos, André Mach, Axel Marion, Pedro Martin, Jean-Luc Masson, Johan Pain, Esperanza Pascuas Zabala, Bertrand Picard, Sandrine Schlienger, Sara Soto, Namasivayam Thambipillai.

Membres absents non excusés : Mmes et MM. Muriel Chenux Mesnier, Xavier de Haller, Cédric Fracheboud, Guy Gaudard, Jean-Pascal Gendre, Sophie Michaud Gigon, Pierre Oberson, Marie-Thérèse Sangra, Nicolas Tripet, Romain Felli.

Membres présents 74

Membres absents excusés 16

Membres absents non excusés 10

Effectif actuel 100

A 20 h 30, à l'Hôtel de Ville.

Communication

Problèmes techniques lors de la séance du 27 août 2019

La présidente : – Nous allons passer aux questions orales dans cette deuxième partie. Mais, avant de passer aux questions orales, j'aimerais rendre un petit hommage à Sonomix. La dernière fois, vous avez vu que l'on était en panne et beaucoup d'entre vous ont accusé Sonomix. Mais ce n'était pas eux les responsables de cette panne, donc je tiens à leur rendre un hommage aujourd'hui, en disant qu'ils sont complètement hors de cause.

(Applaudissements)

Questions orales

Question

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – En effet, Sonomix, c'est l'exploitant, mais pas le fournisseur. Pour en venir à ma question, elle s'adresse à qui de droit à la Municipalité. Il s'agit du carrefour Victor-Ruffy – Béthusy. Aussi loin que remonte ma mémoire, c'est-à-dire au milieu des années soixante, il a toujours été équipé de feux. Et, au début de l'été, grand branle-bas de combat : les feux mis en position clignotante et un rond-point en éléments plastiques et provisoire, avec des travaux. Conclusion logique : eh bien, on va mettre un rond-point. Il semble que la surface de ce carrefour le permet. Arrivé à la rentrée de septembre, on démonte tout, on remet les feux et on repart comme avant. D'où ma question : est-ce que c'était des essais, est-ce qu'en cours de travaux, on s'est trouvé face à des difficultés insurmontables ? Bref, quid de ces essais non aboutis ?

Réponse de la Municipalité

Mme Florence Germond, municipale, Finances et mobilité : – Je réponds volontiers à cette question, à laquelle j'ai déjà répondu lors du dernier Conseil communal. Excusez-moi, monsieur Chollet. En effet, j'ai été sollicitée à de nombreuses reprises à ce sujet et je suis désormais en possession des nombreux éléments techniques importants qui ont sous-tendu à la décision de maintenir les feux de circulation dans ce carrefour. A savoir, premièrement, que le rond-point mis en place pendant les travaux n'était pas réglementaire : il était trop petit et ne répondait pas à la Loi sur la circulation routière. Il ne pouvait donc pas être pérennisé en l'état.

Deuxièmement, l'accès depuis Victor-Ruffly constitue l'un des contrôles d'accès à la ville ; il faut savoir que les contrôles d'accès permettent de réduire le trafic au centre-ville, ce qui évite de recourir aux feux de signalisation. Enfin, troisième élément, l'accès Béthusy, direction Chailly, est un axe de bus à haut niveau de service (BHNS), adopté par votre Conseil depuis déjà un certain temps. C'est un bus qui est priorisé et la construction de cet axe, ainsi que la régulation du feu, nous ont permis d'accorder plusieurs secondes – c'est le terme technique des spécialistes – au bus pour qu'il soit priorisé au mieux, et donc d'améliorer la vitesse commerciale du BHNS. C'est la raison pour laquelle les feux de régulation sont maintenus dans ce carrefour.

Mais nous travaillons sur plusieurs projets, notamment à Mousquines, pour supprimer les feux de régulation. Ils ont été enlevés en bas de l'avenue de Savoie ; j'ai encore un exemple récent qui m'échappe. Nous travaillons dans ce sens et mes services vont présenter un programme de diminution du nombre de feux de régulation en ville et aller dans le sens du Conseil. Mais il faut quand même garder un usage intelligent des feux de régulation, qui sont utiles pour la régulation des bus et pour les accès de contrôle de la ville.

Question

Mme Sara Gnoni (Les Verts) : – Ma question s'adresse au municipal Pierre-Antoine Hildbrand, et concerne l'interpellation nommée « La mobilité douce, c'est bien, la respecter, c'est mieux ».

En réponse à une résolution qui avait été déposée, la Municipalité a mis en avant les avantages des vélos, ce pour quoi nous la remercions. L'interpellation demandait si la Municipalité avait l'intention de faire une campagne de prévention pour sensibiliser les automobilistes à l'existence des cyclistes, au respect qui leur est dû et aux règles basiques à adopter.

Cependant, au lieu de faire de la prévention auprès des automobilistes pour rappeler à ces derniers de ne pas s'arrêter sur les sas vélos, de respecter les distances de sécurité en dépassant, ou encore de ne pas stationner sur les bandes cyclables, comme cela reste bien trop souvent le cas, la police a dernièrement entrepris une opération « amende des cyclistes », notamment ceux qui roulaient sur la place de la Riponne ou à Saint-François, montrant une visible politique de lutte antivélo. Une telle action, peu compréhensible sur des places aussi importantes, s'avère d'autant moins logique que le sud de la place de la Riponne fait partie d'un cheminement vélo, négocié avec la Ville, pour aller de la place Bel-Air à – justement – la Riponne, en passant par la rue Haldimand pour éviter de ralentir les bus à la montée de la rue Mauborget.

Ma question est donc la suivante : a) quel est le but de ce découragement d'utilisation des vélos en ville, plutôt que faire de la sensibilisation, et pourquoi les vélos sont-ils réprimandés de la sorte ? b) combien d'amendes la Police municipale lausannoise a-t-elle prononcées pour des véhicules arrêtés sur des sas vélos ou parqués sur des bandes cyclables ?

Réponse de la Municipalité

M. Pierre-Antoine Hildbrand, municipal, Sécurité et économie : – En préambule, je dois dire que la Municipalité ne renie rien de tous les compliments qu'elle adresse aux utilisateurs de mobilité douce, tel qu'elle a pu le faire dans différentes réponses qu'elle a pu donner à votre Conseil.

Cela dit, je vais compléter pour répondre aux questions légitimes qui se posent sur les actions qui ont pu être amorcées en lien avec les cyclistes notamment. En 2019, comme chaque année, c'est quelque dix campagnes de prévention routière qui sont menées à Lausanne afin de sensibiliser les différents usagers aux risques qu'ils peuvent prendre, aux dangers qu'ils peuvent faire encourir aux autres personnes. Ces messages s'adressent tant aux automobilistes qu'aux piétons et aux utilisateurs d'autres moyens de locomotion –

cyclistes, cyclomotoristes, utilisateurs de trottinette ou de planche à roulettes, etc. Ces actions se déroulent dans un contexte où les statistiques et accidents, pour l'année écoulée, démontrent qu'il s'agit d'une des périodes les plus sûres de la dernière décennie, ce qui est rassurant.

Je donne le suivi des campagnes mensuelles, en commençant par le début de l'année. Boire ou conduire ; Conduire comme ça ? – c'est sur le déneigement des parebrises ; Demandez si ça roule – ceci est pour les priorités ; Sécurité cycliste giratoires – campagne lausannoise ; Mise en mouvement ; Merci – piétons ; Respectez notre vie, nous protégeons la vôtre, qui concerne les personnes qui travaillent à l'entretien des routes ; Attention enfant, ça surprend, en lien avec la rentrée scolaire ; Parents taxis, également en lien avec la rentrée scolaire ; Made visible, bien vu. Je précise pour ceux que les anglicismes contrarient que tout cela est coordonné avec la Police cantonale vaudoise et avec différents organismes liés à la circulation. Ces campagnes font l'objet de groupes de travail nombreux et prolifiques. Boire ou conduire a lieu tout au long de l'année, sauf pendant les périodes de vacances scolaires. Ils sont dans les classes de la première à la onzième.

La Municipalité se réjouit et se félicite du développement de l'utilisation des cycles en Ville de Lausanne. Cet engouement contribue à un mouvement positif qui impacte favorablement les aspects économiques, sociaux, environnementaux, dans la ligne du développement durable. Il est évident que l'utilisation sûre de ces moyens de locomotion, tant pour leurs utilisateurs que pour les autres usagers, est étroitement liée au respect des règles de la circulation routière.

Les piétons, les enfants, les personnes âgées, les personnes à mobilité réduite notamment, qui cheminent sur les places et les rues et, enfin, les trottoirs, qui leur sont exclusivement réservés, ne doivent en effet pas avoir peur de vivre dans la peur d'être confrontés à des véhicules, des cyclomoteurs ou des cycles, qui présentent un risque considérable au vu de leur vitesse de déplacement, parfois mal estimée par leur conducteur. Constatons que nous avons des demandes parfois contradictoires ou que, par ricochet, certains reprochent à d'autres le comportement qu'ils ont eux-mêmes par rapport à des personnes plus lentes, plus inattentives ou moins à même d'éviter les dangers. Il est dès lors attendu de la police qu'elle intervienne à l'endroit des contrevenants, de façon à garantir la qualité et la sécurité des cheminements piétonniers au centre-ville.

Concernant les automobilistes, il y a différentes campagnes de prévention. Leur comportement routier est contrôlé non seulement par les agents en ville, qui interviennent journalièrement à leur endroit, mais également par des installations techniques de type radar pour le respect de la vitesse ou des feux de signalisation. Des campagnes destinées à favoriser la cohabitation entre cycles, cyclomoteurs légers et cyclomoteurs et à garantir leur sécurité se font régulièrement et continueront d'être menées. En parallèle, des campagnes destinées aux automobilistes et aux piétons se déroulent, par exemple, sous forme de rappel concernant la priorité due aux piétons manifestant leur intention de traverser sur un passage pour piétons. Evidemment, la police ne se contente pas, dans ce domaine, d'actions de prévention, mais agit sous forme répressive, dès lors qu'elle constate une quelconque mise en danger.

Pour en revenir à votre question, l'action cohabitation actuellement en cours se déroule sur six semaines. Les quatre premières semaines sont uniquement préventives et les cyclistes, cyclomotoristes légers et cyclomotoristes ne sont pas amendés, quand bien même ils ne respectent pas la loi, mais informés. Dans une seconde phase, de deux semaines, les agents interviendront au travers de sanctions. Il est par ailleurs attendu des policières et policiers qu'ils exercent leur activité en ville et qu'ils soient attentifs à des comportements pouvant mettre les plus vulnérables en danger. Le non-respect de la législation routière en fait partie.

S'agissant de la Riponne, chacun a un avis sur cette place. Elle concentre un certain nombre de tares de l'urbanisme lausannois – cela a été à de nombreuses reprises relevé

dans ce Conseil. Par chance, une démarche et un concours d'idées sont en cours, ce qui permettra de répondre, je l'espère, à des difficultés inhérentes aux voies de circulation sur cette place. Il conviendra d'étudier des possibilités propres pour les cyclistes dans ce cadre. Les règles n'ont pas changé pour la rue Haldimand, que les cyclistes peuvent toujours emprunter en sens montée. La place de la Riponne est toujours piétonne et un cheminement parfaitement adapté aux cycles est autorisé le long de la place, côté entrée parking.

Un bon nombre d'utilisateurs ne respecte malheureusement pas les zones piétonnes ou les endroits interdits à la circulation des cyclistes, cyclomotoristes légers, cyclomotoristes, ce qui pousse la police à devoir intervenir. Face à cette situation, la police a tout d'abord abordé les contrevenants de façon préventive, puis elle le fera par voie de sanction pour minimiser les risques.

Concernant les comportements inappropriés des automobilistes, que vous relevez, la police intervient régulièrement pour les dénoncer. En 2019, les dénonciations suivantes ont été effectuées : stationnement sur une bande cyclable jusqu'à 60 minutes, 138 dénonciations ; s'arrêter sur une bande cyclable en gênant la circulation, 83 dénonciations ; inobservation de la règle piste cyclable, 2 dénonciations. J'espère ainsi avoir répondu à vos questions. Evidemment que nous serons très attentifs, sinon plus, aux autres violations de la Loi sur la circulation routière, particulièrement par d'autres acteurs de la circulation.

Mme Sara Gnoni (Les Verts) : – Désolée pour la longueur de la question et de la réponse, mais, comment on fait alors quand on va de la rue Haldimand à la Riponne ? Parce qu'il n'est aucunement mentionné que c'est interdit. Or des policiers interpellaient les cyclistes pour leur dire qu'ils devaient descendre de leur vélo sur la place de la Riponne. C'est un cheminement vélo qui est là.

M. Pierre-Antoine Hildbrand, municipal, Sécurité et économie : – Vous ne pouvez pas être sur la place de la Riponne. L'emplacement qui est interdit aux cyclistes commence après la jonction Haldimand, place de parc pour les vélos.

Question

Mme Anne-Françoise Decollogny (Soc.) : – Ma question s'adresse à Mme Natacha Litzistorf. Lors d'une précédente séance de notre Conseil, j'ai posé une question relative à l'installation d'une antenne de téléphonie mobile sur l'immeuble de l'avenue Vinet 22. Les locataires s'en étaient inquiétés. Suite à l'intervention d'une habitante auprès de la Ville, celle-ci avait fait interrompre les travaux. Il s'agissait de vérifier si l'autorisation de procéder à ces travaux était toujours valable ou pas, information que vous m'aviez transmise lors de cette séance. Questions complémentaires : pouvez-vous nous éclairer sur la suite de cette affaire, en l'occurrence, l'autorisation de reprendre les travaux a-t-elle été accordée ? S'agit-il, le cas échéant, d'une antenne 4G ou 5G ? Et, le cas échéant, l'opérateur de téléphonie peut-il ensuite librement passer de la 4G à la 5G ?

Réponse de la Municipalité

Mme Natacha Litzistorf, municipale, Logement, environnement et architecture : – Vous l'avez rappelé au niveau des dates, il y a eu une plainte qui a été émise par les locataires le 15 avril 2019. Nous sommes intervenus, avec le Service d'architecture, pour faire un arrêt des travaux sur place le 16 avril. Et puis, le 10 mai, Swisscom a transmis des documents démontrant qu'il y avait bien eu un début des travaux en 2015, ce qui répondait à cette question qui nous taraudait tous, à savoir si le permis de construire qui avait été octroyé était toujours en force. Ce qui est le cas, puisque les travaux avaient déjà été commencés.

On a, par décision de la Municipalité le 4 juillet 2019, levé l'arrêt des travaux du 16 avril au permis de construire du 20 juin 2014. Comme on avait envie d'en avoir le cœur net, on a aussi appelé Swisscom et la Commune a demandé, en termes de 5G et 4G, ce qu'il en était. Ils nous ont répondu, je cite : « ces antennes ne sont pas prévues pour de la 5G, mais

uniquement pour de la 4G ». L'état de la situation actuellement, ce qu'ils nous ont dit également, c'est que la reprise des travaux a eu lieu début septembre. A ce jour, les antennes sur le mât sont posées, l'installation est terminée, mais, par contre, elles ne sont toujours pas en service et elles le seront probablement à fin septembre.

Sur la question du passage de 4G à 5G, ce que nous souhaitons, c'est que le Canton, quand il reçoit cette demande, sollicite la Commune pour définir la procédure. Nous souhaiterions, pour éviter que cela échappe à tous nos contrôles, qu'il y ait une mise à l'enquête publique qui soit effectuée quand il y a une demande de changement de 4G à la 5G.

Question

M. Henri Klunge (PLR) : – Définitivement, le carrefour de Béthusy va nous occuper encore en petit peu. Je suis conscient que les modifications de ce carrefour sont des travaux financés par le préavis rues vivantes, mais, bien que ce chantier ait fait déjà fait l'objet de plusieurs questions orales la semaine dernière déjà, je me permets d'y revenir. C'est à se demander s'il n'aurait pas mieux valu en discuter en plénum avant de réaliser ces travaux.

Toujours est-il que, si je peux comprendre que le rond-point provisoire amenait une certaine fluidité, il a été remplacé malgré tout par des feux. La nouvelle obligation qui est faite de tourner à droite sur l'avenue de Béthusy, direction Chailly quand on arrive depuis l'avenue de Jaman, me surprend beaucoup plus. En effet, dès lors qu'on ne peut plus descendre sur Béthusy ou aller tout droit sur Victor-Ruffy, on peut prévoir un report du trafic sur le chemin de Bellevue, puis Secrétan et, respectivement, de l'autre côté, sur l'avenue de Béthusy, puis sur le chemin du Muveran, l'avenue de la Vallonnette ou le chemin du Devin pour ceux qui voudraient prendre l'autoroute, toutes ces routes étant des rues de desserte, plus que des grands axes, comme Victor-Ruffy. J'ai peur que cette obligation de tourner à droite augmente les nuisances à l'intérieur des quartiers. La Municipalité peut-elle nous expliquer pourquoi il est maintenant obligatoire de tourner à droite à ce feu ?

Réponse de la Municipalité

Mme Florence Germond, municipale, Finances et mobilité : – Il s'agissait, en posant cette obligation de tourner à droite, de répondre à l'attente des habitants et riverains du secteur Levant-Mousquines, qui se plaignaient régulièrement du trafic de transit dans leur quartier, qui est situé dans une zone 30. Et cette modification doit permettre de répondre à cette attente, respectivement à éviter le trafic de transit sur les rues que je viens de citer, donc de pacifier la circulation.

Surtout, nous souhaitons que le transit soit reporté sur les axes principaux et ne soit pas dans les quartiers. Il s'agit, dans les quartiers, d'avoir uniquement le transit entrée-sortie, arrivée-départ d'un quartier, mais d'éviter que des automobilistes qui souhaitent rejoindre le centre-ville passent par un quartier et dérangent les riverains. C'est le but de cette disposition. Si le but ne s'avérait pas efficace ou pas atteint, évidemment nous réévaluerons la situation. Je suis à votre disposition, monsieur Klunge, pour en discuter plus en détail.

M. Henri Klunge (PLR) : – Une réplique. Je comprends votre but, mais, du coup, vous empêchez les gens de prendre les axes comme Victor-Ruffy et l'avenue de Bellevue en les envoyant sur des routes de desserte. Donc, il me semble que vous allez totalement à l'encontre de votre stratégie, qui est pourtant louable.

Mme Florence Germond, municipale, Finances et mobilité : – Il s'agit de l'analyse qui a été faite par les spécialistes de la mobilité. Encore une fois, si le but n'est pas atteint, je suis prête, monsieur Klunge, n'hésitez pas à me solliciter, et nous étudierons d'autres variantes.

Question

M. Xavier Company (Les Verts) : – Dans une période où on s’apprête à inaugurer la Vaudoise Arena, malheureusement pas appelée la Malley Vaudoise Arena, où les travaux du stade de la Tuilière arrivent bientôt à échéance, se pose la question qu’on a tenté déjà de poser au préalable : y aura-t-il un *naming* pour le stade la Tuilière, monsieur Tosato ? Si oui, quel est-il ? Et, si non, pour quelle raison ne profiterions-nous pas d’argent privé pour financer en partie ce stade public ?

Réponse de la Municipalité

M. Oscar Tosato, municipal, Sports et cohésion sociale : – Comme vous le relevez, monsieur Company, le préavis que vous avez adopté ici concernant la construction du stade de la Tuilière, permet à la Municipalité de négocier un *naming*.

J’ai entamé les premières discussions avec le propriétaire à l’époque de la construction s’agissant du *naming*, que j’ai stoppé lorsqu’il y a eu le changement et la vente du club. Entretemps, nous avons négocié le *naming* pour le Centre sportif de Malley, la Vaudoise Arena, et un *naming*, monsieur Company, demande à ce que l’on puisse offrir des contreparties généralement. Et les contreparties qui se négocient et qui généreront ensuite le montant qu’on peut recevoir ont trait à plusieurs domaines.

Le premier, c’est la visibilité sportive du club, en termes de résultats et en termes de nombre de spectateurs. La deuxième concerne les autres manifestations qui pourraient se dérouler dans le stade, généralement des concerts ou des activités culturelles, qui lui donnent aussi une visibilité. Et le troisième élément est lié à l’adéquation entre le *naming* et les sponsors du club ou du propriétaire. Ce qui a donné comme résultat que, pour le *naming* de la Vaudoise Arena, il y a un *naming* pour le Centre sportif de Malley qui a pu faire valoir une piscine-patinoire publique, qui a pu faire valoir des salles pour le tennis de table et pour l’escrime. Ensuite, une équipe de hockey sur glace, qui attire à elle seule généralement 8000 spectateurs par match, et qui a généré aussi un *naming* sous deux formes : il y a un *naming* qui a été fait directement par la Vaudoise Arena avec le club de hockey, ce qui fait que cela mettait en adéquation le nom pour les deux entités qui pourraient en tirer un bénéfice.

Ces conditions ne sont pas encore remplies aujourd’hui, ou elles ne sont pas remplies pour le stade de la Tuilière, eu égard à un montant important qu’on pourrait espérer. Donc, pour le moment, il n’y a pas de discussions ni d’accord sur le *naming*.

Question

M. Claude Calame (EàG) : – Ma question s’adresse à M. Pierre-Antoine Hildbrand et à M. Oscar Tosato, mais je n’attends naturellement qu’une seule réponse.

Depuis la campagne de répression policière qui a été lancée l’année dernière contre le deal de rue, la Municipalité, qui a d’ailleurs été largement appuyée par une partie de ce Conseil dans cette campagne, a formulé quelques communiqués de presse. Notamment, en date du 15 avril dernier, elle annonçait la fermeture des toilettes, gratuites et payantes, sur la place de la Riponne, et ceci entre 12 h et 19 h.

La mesure est évidemment essentiellement sécuritaire, mais elle est aussi présentée comme une mesure de protection de la santé. Elle devrait favoriser aussi la réappropriation de l’espace public par les usagers de la Riponne. Du point de vue de la prévention sanitaire, il s’agissait évidemment de diriger les consommatrices et consommateurs de stupéfiants vers l’espace de consommation sécurisé, qui a été ouvert et inauguré en octobre 2018, il y a une année à peu près. Ma question tout simplement : quel bilan du point de vue sécuritaire, mais aussi du point de vue de la prévention sanitaire, la Municipalité tire de cette mesure ?

Réponse de la Municipalité

M. Oscar Tosato, municipal, Sports et cohésion sociale : – Monsieur Calame, effectivement, nous allons donner une réponse à deux voix : je vais initier. La mesure de

fermeture des toilettes de la Riponne pendant une période de la journée était une mesure à but sanitaire, comme vous le dites, notre but étant d'inciter les personnes qui consomment dans les toilettes publiques à se rendre à l'espace de consommation.

Je peux vous indiquer aujourd'hui, en termes de bilan, quelques éléments. Le premier, nous avons tout d'abord fait une enquête qualitative avec les chargés de projet d'Unisanté pour connaître les raisons, ou pour connaître les lieux dans lesquels les toxicomanes qui sont à la Riponne vont consommer. De cette enquête, nous avons notamment pu apprendre que moins de 50 % des personnes qui consomment à la Riponne, quels que soient leurs modes de consommation, ne consomment pas dans les toilettes, mais dans d'autres endroits. Nous avons aussi appris que toutes avaient entendu parler de l'ECS, mais que tous ne s'y rendaient pas. Donc, il a fallu imaginer quelques mesures de conseil incitatives pour encourager les personnes toxicodépendantes à se rendre à l'espace de consommation.

Sur la première période, les mois de juillet et août, qui sont généralement des mois de faible fréquentation de l'institution ABS et de l'espace de consommation, nous avons pu remarquer qu'il y a toujours, chaque semaine, une dizaine ou entre 10 et 30 nouvelles inscriptions à la Fondation ABS pour l'utilisation de l'espace de consommation. Mais ce que nous avons pu noter, c'est que le nombre de contacts, donc le nombre de consommations qui ont eu lieu – on dit le nombre de contacts, parce que cinq contacts peuvent être faits par la même personne – n'avaient pas augmenté. Cet élément doit être mis en relation avec la courte durée de l'expérience.

Bien sûr, on n'arrivera pas à changer les comportements en une semaine. Ce qui me permet aussi de dire que, pour le moment, le bilan est stable. Nous ne pouvons pas et nous n'allons pas annoncer un énorme succès, nous devons dire que nous devons continuer cette démarche qui vise à inciter les consommateurs à se rendre à l'espace de consommation. Nous avons fait une enquête au départ et, à la fin de l'année, nous referons une enquête avec un service neutre pour pouvoir ensuite tirer un bilan, que nous vous présenterons. Sur les mesures d'incitation, je ne prendrai pas position sur ce qui était dit dans les communiqués de presse, mais, sur les mesures d'incitation, je donne la parole à mon collègue Pierre-Antoine Hildbrand.

M. Pierre-Antoine Hildbrand, municipal, Sécurité et économie : – Je compléterai brièvement les paroles de M. Tosato. Les mesures annoncées le 15 mai étaient prévues pour une durée de trois mois. Elles sont d'ores et déjà prolongées. Elles sont encore en cours. Un groupe de représentants interservices se réunit pour en analyser la portée, les conséquences sur d'autres éléments de la ville, et ce sont les correspondants de nuit qui agissent auprès des populations vulnérables qui se trouvent à la place de la Riponne, en lien avec les usages et les comportements qui ne sont pas souhaités dans des WC publics en particulier. Le bilan sera tiré du point de vue de la fréquentation de l'ECS, comme cela a été annoncé par M. Tosato, dès que les différents rapports seront établis, analysés, en lien avec les différents acteurs concernés. S'agissant de vos remarques sur l'activité de la police, je vous en laisse la responsabilité.

Question

Mme Graziella Schaller (CPV) : – En fait, j'ai deux questions, si vous me permettez – les deux questions de mon groupe. La première concerne la participation cet été de plusieurs communes du Nord vaudois à l'opération Les perséides, qui a consisté à éteindre toutes les lumières publiques et privées afin de pouvoir admirer les étoiles filantes. A Genève, c'est dans la nuit du 26 au 27 que toutes les lumières de la ville seront éteintes, ceci pour sensibiliser la population à la pollution lumineuse et aux économies d'énergie. Ma question est de savoir si Lausanne a été approchée pour rejoindre l'opération Perséide et, si ce n'est pas le cas, pourrait-elle envisager d'y participer l'année prochaine, puisqu'on voit que d'éteindre les lumières, c'est possible dans une grande ville comme Genève ? Je pense que c'est pour M. Pidoux.

Réponse de la Municipalité

M. Jean-Yves Pidoux, municipal, Services industriels : – Oui, il est souvent question d’extinction dans ce Conseil, parfois sous une forme rebelle et, parfois, sous une forme institutionnelle.

Pour ce qui concerne l’extinction non rebelle dont parle Mme Schaller, oui, des sollicitations m’ont été adressées. J’ai pris une option à titre personnel, sans encore en référer à mes collègues au sein des Services industriels. Pour l’instant, ma réflexion est la suivante. Peut-être que vous vous souvenez, il y a quelques années, il y a eu une panne majeure d’électricité à Lausanne. C’était un grand poste de transformation, à Sébeillon, qui l’avait déclenchée, et cela a donné, sur un quart de la ville, une extinction totale, pas seulement de l’éclairage public : les maisons, les ménages étaient, eux aussi, privés d’électricité. Cela a donné une visibilité, on peut le dire, nocturne de la ville. Pour reprendre la série de métaphores de M. Brayer tout à l’heure, ce n’était ni solaire, ni lunaire et à peine stellaire. Une obscurité très forte régnait sur la ville et a suscité pas mal d’alarmes, à vrai dire. Si c’est cela que l’on vise, probablement que c’est une opération qu’il faut préparer en disant aux gens qu’ils n’auront, eux non plus, pas d’électricité.

L’opération Perséides est plutôt liée à l’éclairage public, ce qui veut bien dire que les éclairages privés et les vitrines vont rester allumés. Ce que l’on attend en termes de diminution de la pollution lumineuse et de visibilité de la Voie lactée sont des attentes qui risquent très probablement d’être déçues, en tout cas dans le contexte urbain. Donc je trouve que c’est intéressant de voir comment d’autres communes gèrent ça, dans des situations paysagères très différentes les unes des autres : Genève, contexte hyper urbain ; Val-de-Ruz, qui est évidemment une espèce de modèle, mais qui est plutôt une agrégation de villages où il n’y a pas beaucoup d’éclairage commercial pendant la nuit. Donc, attendre de voir comment ces expériences sont conduites. Si l’expérience est probante, je prends volontiers l’engagement d’étudier cela plus à fond avec mes services pour l’année prochaine.

Question

Mme Graziella Schaller (CPV) : – Ma deuxième question s’adresse à Mme Germond. Elle concerne également la question des WC publics. J’ai pu constater cet été, au mois d’août, que les WC publics de la Navigation, à Ouchy, ont été fermés tout le mois d’août, sauf erreur, en tout cas le 1^{er} août, mi-août et même à la fin, où il y a eu les championnats du monde de triathlon. Alors, je voudrais savoir pourquoi ces toilettes publiques ont été fermées, alors que c’est un endroit très fréquenté pendant cette période, et pourquoi aussi longtemps.

Réponse de la Municipalité

Mme Florence Germond, municipale, Finances et mobilité : – A la réflexion, je ne suis pas sûre de bien comprendre votre question. Est-ce que vous mentionnez les grands WC de la Navigation, qui comprennent plusieurs cabines, ou les tout petits, derrière la place de jeux ? *(Il lui est précisé que ce sont ceux à côté de la place de jeux).*

Ceux que vous évoquez ont de toutes petites cabines vétustes, dit des bacounis pour les gens qui s’en occupent ; il existe d’autres WC un tout petit peu plus loin, à quelques centaines de mètres, les WC du Débarcadère, qui comprennent six cabines. Il s’est trouvé que les petits WC dont vous parlez ont connu quelques soucis techniques. C’est une très vieille installation. Donc l’offre sur la Navigation était limitée par la fermeture de ces deux WC. Par contre, il restait, à cent mètres, les WC de la Navigation, avec huit cabines, et les WC du Débarcadère, avec six cabines. Bien sûr, lors de manifestations, ils sont complétés par la pose de WC spécifiques supplémentaires mobiles.

Nous allons analyser la situation. Par contre, nous n’avons enregistré aucune réaction, mis à part votre question, madame Schaller, sur cette question. Je crois que les usagers ont bien compris qu’il y avait beaucoup d’autres possibilités sur la place.

Question

M. Benoît Gaillard (Soc.) : – Je crois que la question s’adresse à Mme Litzistorf. Après le débat au Conseil communal du 21 mai dernier et plusieurs rebondissements, dont la presse et les médias se sont largement fait l’écho, nous apprenions, le 23 août dernier, que la Municipalité avait décidé de retirer le permis de construire, octroyé en 2010 et complété en 2014, pour l’immeuble devenu tristement célèbre de la place Bel-Air et de la rue Mauborget, l’ancienne succursale de la BCV.

Nous nous réjouissons de cette décision de la Municipalité, qui manifeste et rappelle que nul n’est au-dessus des lois et nul ne peut se moquer éperdument des autorités, et surtout des Lausannois, fût-il un riche propriétaire, ou même une personne morale domiciliée dans le Canton de Zoug. Je souhaite poser à la Municipalité la question suivante : sur quoi l’injonction de remise en état porte-t-elle précisément et les travaux ont-ils démarré ? En complément : quel est le délai de recours et qu’est-ce qu’un recours suspendrait exactement ?

Réponse de la Municipalité

Mme Natacha Litzistorf, municipale, Logement, environnement et architecture : – En application de cet article 118, alinéa 3, la décision municipale du 15 août 2019 donne ordre à la propriétaire de procéder à des mesures qui sont de type conservatoire, des mesures de remise en état, des mesures de sécurisation dans un délai qui a été précisé dans la décision de retirer le permis de construire.

Je me permettrai de synthétiser ces trois types de mesures par rapport à ce qui est inscrit maintenant dans notre décision. Il y a une première série de mesures de sécurisation des façades du bâtiment situé à Bel-Air 3-Mauborget 9, avec du nettoyage, du remplacement de pièces endommagées, fermeture de l’ouverture de chantier. Il y a une deuxième sécurisation des travaux intérieurs entrepris dans le bâtiment situé à Bel-Air 4-Mauborget 9, aussi du nettoyage du bâtiment, évacuation des déchets notamment. Il y a une troisième catégorie de sécurisation du chantier pour le bâtiment situé à Mauborget 5-7, nettoyage du bâtiment, évacuation des déchets, assèchement du bâtiment. Il y a notamment des mesures qui visent à assurer l’étanchéité du bâtiment situé à Mauborget 5-7. Il y a des mesures qui sont destinées à assurer la ventilation de tout chantier, ainsi que contrôler les dispositifs d’alimentation eau-gaz-électricité. Et puis, des mesures visent à restituer l’emprise du chantier au domaine public, notamment avec le démontage des palissades.

Alors, depuis que cette décision a été prise, il y a des visites qui sont planifiées régulièrement sur le chantier. Et il y en a eu une fin août qui a permis de mettre en évidence que les travaux qui, maintenant, doivent être arrêtés avec le fait qu’on ait retiré le permis de construire, donc les travaux ne continuent pas. Les observations qui ont été faites pour les travaux qui sont demandés comme mesures compensatoires, comme mesures de remise en état et de sécurisation, n’ont, à notre avis, pas commencé.

Il y a eu juste avant le Conseil communal une visite de chantier. J’en saurai plus dès demain, mais, pour l’instant, les travaux qui sont demandés et qui sont en lien avec le retrait du permis de construire, ces mesures de sécurisation et de remise en état et conservatoires, n’ont pas commencé.

Vous avez posé la question du délai de recours et ce qu’un recours suspendrait exactement. La décision qui a été rendue de retirer le permis, comme vous le savez, peut faire l’objet d’un recours dans un délai de trente jours depuis sa notification auprès de la CDAP. La fin du délai, c’est le 25 septembre. La décision de la Municipalité est directement exécutoire, parce que la Municipalité a levé l’effet suspensif de tout recours que pourrait faire la propriétaire. Et si, par exemple, un recours était déposé contre notre décision de retirer le permis de construire, ce recours serait probablement d’abord articulé autour de cet effet suspensif. Et puis ce recours, à notre avis, serait aussi contre la décision de fond de retirer ce permis de construire.

La CDAP, en général, si ce cas se présente, s'il y a une demande ou quelque chose qui va à l'encontre de cet effet suspensif que nous avons demandé, se prononcerait d'abord là-dessus, puis, ensuite, sur la question de fond. Et puis, si elle se prononce d'abord sur la question de l'effet suspensif, elle peut restituer l'effet suspensif, ce qui voudrait dire que la propriétaire pourrait continuer les travaux qu'elle veut faire sur le projet, dont on ne sait toujours pas ce qu'il en est exactement. Donc cela veut dire elle irait à l'encontre de ce que nous souhaiterions et ce que nous avons souhaité dans notre décision, à savoir lever l'effet suspensif par rapport à notre décision.

Mais la CDAP pourrait aussi ne pas restituer l'effet suspensif et aller dans notre sens. Dans ce cas, les mesures ordonnées – ces mesures conservatoires, de remise en état et de sécurisation – continueraient à être exécutoires tant que l'affaire est pendante devant la CDAP. J'espère avoir été concise et claire. Il est vrai qu'il faut bien suivre par rapport à cette question de l'effet suspensif, mais on saura assez rapidement s'il y a un recours, si les recourants mettent cela au cœur de leur recours, ce qui est le cas généralement le cas dans d'autres affaires similaires.

Question

M. Matthieu Carrel (PLR) : – Ma question s'adresse à Mme Natacha Litzistorf et se trouve dans la suite de la question de M. Gaillard, vu qu'elle concerne précisément cet immeuble de la rue Mauborget- place Bel-Air de sinistre réputation, comme il l'a été dit.

Mme Litzistorf nous a expliqué les solutions administratives qui ont été prises par la Commune, la suppression du permis de construire, l'éventuel recours qu'il peut y avoir, l'effet suspensif. On voit bien que c'est une situation difficile, parce qu'en fait, on veut qu'un propriétaire agisse, alors on lui donne un ordre de remise en état, tout en lui supprimant le permis de construire. Mais je pense que cela était juste, c'était la meilleure façon de faire d'un point de vue administratif.

Ma question est la suivante : est-ce qu'une plainte pénale a été déposée par la Ville en se fondant sur l'insoumission à une décision de l'autorité, respectivement en se fondant sur les décisions pénales de la Loi sur les constructions ? Et si ce n'est pas le cas, est-ce qu'une telle mesure est envisagée si, comme il semble que cela va se passer, ce propriétaire n'agit toujours pas ?

Réponse de la Municipalité

Mme Natacha Litzistorf, municipale, Logement, environnement et architecture : – Dans le cadre de la décision que la Municipalité a prise le 15 août pour retirer ce permis de construire, la Municipalité a mentionné expressément deux choses, soit si les mesures conservatoires, de mise en état, de sécurisation que j'ai évoquées tout à l'heure n'étaient pas exécutées d'ici le 15 novembre, elle rendrait une décision d'exécution par substitution. Cela veut que tous ces travaux, s'ils ne sont pas faits, on les fera nous-mêmes. Donc, dans cette décision, il y a cela, et si cela n'est pas respecté, on fait une décision d'exécution par substitution.

Ce qui est déjà prévu dans notre décision du 15 août, c'est que nous annonçons aussi que l'on déposera, le cas échéant, une dénonciation pénale contre la propriétaire au sens de l'article 130 LATC. Comme vous le savez certainement mieux que moi, monsieur Carrel, dans le cadre du dépôt d'une plainte pénale de ce type – article 130 LATC –, cela se fait auprès du préfet. Et puis, c'est prévu dans la loi, si on ne respecte pas la LATC, on a une possibilité de mettre des amendes qui vont de 200 francs à 200 000 francs, et cela est aussi important de le rappeler. Cela montre la possibilité de mettre un peu pression avec des chiffres de ce type, même si 200 francs ce n'est rien du tout, et 200 000 francs, peut-être qu'on peut commencer à réfléchir.

Autre élément sur lequel j'aimerais revenir par rapport à la décision d'exécution par substitution. Ce qu'il faut rappeler également, parce que l'on se pose tous la question quand on imagine les différents déroulés de scénario en fonction de l'attitude de la

propriétaire, si d'aventure on doit exécuter les travaux à la place de la propriétaire – je rappelle les travaux, qui sont ces mesures compensatoires, de sécurisation et remise en état –, alors la Municipalité peut requérir aussi l'inscription d'une hypothèque légale sur les parcelles de la propriétaire à concurrence du prix des travaux qui seront exécutés.

Vous avez aussi parlé, monsieur Carrel, de pistes à explorer concernant l'insoumission à l'autorité, qui a plutôt à voir avec l'article 292 du Code pénal. Nous avons jugé, par rapport au montant qui pouvait être demandé, que c'était une mesure qui n'allait pas être dissuasive, ou en tout cas qui n'allait pas parler de manière forte comme la Municipalité a souhaité parler à ce propriétaire, qui nous met dans une situation insoutenable. Donc la Municipalité considère qu'elle a pris les mesures les plus fortes qu'elle pouvait prendre et qu'elle avait en son pouvoir par rapport à cette situation, qui, encore une fois est détestable, comme vous l'avez dit.

Question

M. Philipp Stauber (PLC) : – Ma question s'adresse à Mme la municipale Germond. Les taux historiquement bas sur les marchés financiers permettent à la Confédération d'emprunter avec des taux négatifs. A quel taux la Ville de Lausanne peut-elle emprunter sur les marchés financiers pour des durées de plus de trente ans ?

Réponse de la Municipalité

Mme Florence Germond, municipale, Finances et mobilité : – Ces dernières années, 2017-2018, nos emprunts ont été réalisés à des taux d'intérêt d'environ 1 % pour des durées de vingt, vingt-cinq ans. Il est vrai que, après une légère hausse, nous avons de nouveau une baisse des taux d'intérêt, et le dernier emprunt conclu par la Commune, pour un montant de 100 millions, a été conclu à un taux de 0,05 % pour trente-cinq ans. Donc, nous réalisons des emprunts extrêmement avantageux, mais, évidemment, pas à des taux négatifs.

La Confédération bénéficie d'un meilleur *rating*, et a donc accès à des offres plus intéressantes sur le marché des emprunts. Il convient cependant de garder à l'esprit que ce n'est évidemment pas le taux moyen de notre dette. Nous avons encore des emprunts plus anciens, qui ne sont pas ces taux-là. Nous avons d'ailleurs conclu des emprunts auprès de la CPCL pour 326 millions à 3,7 % ; c'est la CPCL qui est contente.

Question

M. Fabrice Moscheni (UDC) : – Le 14 juin 2019, des exemplaires du *Lausanne Cités* ont été jetés dans un brasier sur la place de la Riponne. J'ai une pensée pour les journalistes ici présents, qui pourraient ainsi un jour avoir leur travail brûlé sur la place publique. Cet acte, couramment nommé « autodafé », est bien connu par les historiens des périodes nazies et nous rappelle les temps les plus sombres de l'Europe, où des dictatures dominaient notre continent.

La Ville de Lausanne était très engagée en faveur de cette manifestation du 14 juin 2019, et Mme Germond s'est même exprimée plusieurs fois dans la presse à ce sujet. Or malheureusement, il me semble que, par rapport à cet autodafé, je n'ai vu aucune condamnation de la part de la Municipalité. Donc, mes questions sont les suivantes : quelle est la position de la Ville par rapport à cet autodafé ? Y aura-t-il une prise de position officielle par écrit ? Y aura-t-il des poursuites contre les personnes qui ont commis cet autodafé qui a eu lieu, je le rappelle, sur le territoire de la Commune de Lausanne ?

Réponse de la Municipalité

M. Pierre-Antoine Hildbrand, municipal, Sécurité et économie : – Evidemment que si les questions sont envoyées à l'avance, la Municipalité arrive à savoir qui doit répondre. Nous allons examiner soigneusement cette question. Nous laissons la responsabilité aux organisatrices des événements liés à une manifestation autorisée qui, à ma connaissance, n'a pas donné lieu à des plaintes. Voilà pour ce qui est du volet maintien de l'ordre, police.

M. Fabrice Moscheni (UDC) : – Je me permets de reprendre la parole après le municipal. Effectivement, je m’excuse, j’aurais dû l’envoyer avant. Elle m’est apparue, cette question, il y a quelques minutes. (*Rires dans l’assemblée.*) Je souligne le fait que cela fait rire la gauche qu’on parle d’autodafé, donc je poserai la question au-delà des lois sur l’aspect moral. Est-ce que la Ville entend avoir une prise de position officielle, je dirai même peut-être une condamnation, par rapport à ce qui s’est passé sur la place de la Riponne, qui a été rapporté dans un journal local avec moult détails ?

Mme Florence Germond, municipale, Finances et mobilité : – Vous imaginez bien que la Municipalité ne s’est pas positionnée sur la question qui est venue à l’esprit de M. Moscheni il y a quelques instants. Je peux confirmer que la Municipalité n’est en rien responsable de l’organisation de cet événement. Plusieurs événements ont été organisés par la Municipalité, mais pas celui-là. Nous ne nous sommes pas omnipotents, nous ne gérons pas toutes les actions des citoyennes et citoyens de la Ville. M. Hildbrand vous a répondu sur le volet répressif.

Interpellation de M. Alain Hubler et consorts : « Syndic, entre Toises et nous, ça commence à bien faire... »

Développement polycopié

Lausanne, le 6 mars 2018

En août 1961, la Ville de Lausanne recevait la propriété sise à la rue des Toises 14 en donation de M. Henri-René Borel. M. Borel et son épouse désiraient que leur propriété reste un îlot de verdure, que le jardin soit parc public, excluant la création d’un parc pour automobiles, et que le bâtiment de 4 appartements soit affecté à des œuvres de bienfaisance ou d’utilité publique à l’exclusion du logement de personnes. Les époux Borel conserveraient l’usufruit viager de leur propriété jusqu’au décès du dernier survivant. L’acte de donation cadrerait ces volontés.

Le Conseil communal de Lausanne a accepté la « généreuse donation avec reconnaissance » en acceptant le préavis 274 du 29 août 1961 dans sa séance du mardi 26 septembre 1961.

Quarante-cinq ans passèrent avant que deux pétitions déposées par Carl Kyril Gossweiler « Pour affecter l’immeuble de l’avenue des Toises 14 à des œuvres d’utilité publique ou de bienfaisance » et « Pour un jardin public à l’avenue des Toises 14 », soient renvoyées à la Municipalité le 23 septembre 2008. Au préalable, suite à la fermeture de la bibliothèque de Mon-Repos, la conseillère communale Evelyne Knecht déposait, le 4 avril 2006, une motion intitulée « Pour le maintien d’une bibliothèque dans le quartier de Mon-Repos ». Cette motion était renvoyée à la Municipalité le 23 septembre 2008.

Le 19 mai 2010, la Municipalité répondait à ces deux pétitions et à cette motion, ainsi qu’à deux autres demandes connexes dans le cadre du rapport-préavis 2010/23, adopté par le Conseil communal le 9 novembre 2010. Dans sa réponse, la Municipalité proposait au Conseil communal de lui allouer 3,14 millions pour aménager une bibliothèque dans le bâtiment des Toises 14 et 200'000.- pour l’aménagement d’un jardin public. Les volontés du donateur, et, donc, les engagements de la Municipalité, étaient sur le point d’être respectés.

Cependant, par une communication datée du 20 janvier 2012, le Conseil communal apprenait :

« En date du 21 décembre 2011, la Municipalité a d’une part décidé de renoncer au projet d’une bibliothèque de quartier principalement dévolue à la littérature policière aux Toises 14 (rapport-préavis n° 2010/23 voté le 9 novembre 2010 par le Conseil

communal). En renonçant à cet investissement de 3'140'000 francs, le service économise des charges pérennes de l'ordre de 400'000 francs par année, sans compter les effets de l'inflation et des charges financières supérieures à 200'000 francs par an. Ces moyens seront entièrement réaffectés sur le projet des Côtes-de-Montbenon dont l'offre au public sera beaucoup plus étendue. Les logements existants dans le bâtiment seront donc maintenus et les procédures de résiliation engagées au tribunal des baux annulées. Par contre, l'aménagement du jardin-parc et son ouverture au public seront réalisés conformément au rapport-préavis N° 2010/23. Le jardin-parc des Toises 14 deviendra donc bel et bien un parc public. »

Aujourd'hui, plus de 56 ans après la donation des époux Borel, les conditions de celle-ci et les engagements de la Municipalité ne sont donc toujours pas respectés.

A la lecture de ce qui précède, une seule question se pose, et une seule réponse s'impose, avec développement et explications basés sur un avis juridique public pour la bonne compréhension de la validité des engagements pris par la Municipalité :

1. La Municipalité compte-t-elle respecter les engagements pris vis-à-vis des donateurs ?
 - a) Si oui, quand et comment ?
 - b) Si non, pour quelle(s) raison(s) ?

Nous remercions la Municipalité pour sa réponse.

Réponse photocopiée de la Municipalité

Rappel de l'interpellation

« En août 1961, la Ville de Lausanne recevait la propriété sise à la rue des Toises 14 en donation de M. Henri-René Borel. M. Borel et son épouse désiraient que leur propriété reste un îlot de verdure, que le jardin soit parc public, excluant la création d'un parc pour automobiles, et que le bâtiment de quatre appartements soit affecté à des œuvres de bienfaisance et d'utilité publique à l'exclusion du logement des personnes. Les époux Borel conserveraient l'usufruit viager de leur propriété jusqu'au décès du dernier survivant. L'acte de donation cadrerait ces volontés.

Le Conseil communal de Lausanne a accepté la « généreuse donation avec reconnaissance » en acceptant le préavis 274 du 29 août 1961 dans sa séance du mardi 26 septembre 1961.

Quarante-cinq ans passèrent avant que deux pétitions déposées par M. Carl Kyril Gossweiler « Pour affecter l'immeuble de l'avenue des Toises 14 à des œuvres d'utilité publique ou de bienfaisance » et « Pour un jardin public à l'avenue des Toises 14 », soient renvoyées à la Municipalité le 23 septembre 2008. Au préalable, suite à la fermeture de la bibliothèque de Mon-Repos, la conseillère communale Mme Evelyne Knecht déposait, le 4 avril 2006, une motion intitulée « Pour le maintien d'une bibliothèque dans le quartier de Mon-Repos ». Cette motion était renvoyée à la Municipalité le 23 septembre 2008.

Le 19 mai 2010, la Municipalité répondait à ces deux pétitions et à cette motion, ainsi qu'à deux autres demandes connexes dans le cadre du rapport-préavis N° 2010/23, adopté par le Conseil communal le 9 novembre 2010. Dans sa réponse, la Municipalité proposait au Conseil communal de lui allouer CHF 3.14 millions pour aménager une bibliothèque dans le bâtiment des Toises 14 et CHF 200'000.- pour l'aménagement d'un jardin public. Les volontés du donateur, et, donc, les engagements de la Municipalité, étaient sur le point d'être respectés.

Cependant, par une communication datée du 20 janvier 2012, le Conseil communal apprenait :

" En date du 21 décembre 2011, la Municipalité a d'une part décidé de renoncer au projet d'une bibliothèque de quartier principalement dévolue à la littérature policière aux Toises

14 (rapport-préavis N° 2010/23 voté le 9 septembre 2010 par le Conseil communal). En renonçant à cet investissement de CHF 3'140'000.-, le service économise des charges pérennes de l'ordre de CHF 400'000.- par année, sans compter les effets de l'inflation et des charges financières supérieures à CHF 200'000.- par an. Ces moyens seront entièrement réaffectés sur le projet des Côtes-de-Montbenon dont l'offre au public sera beaucoup plus étendue. Les logements existants dans le bâtiment seront donc maintenus et les procédures de résiliation engagées au tribunal des baux annulées. Par contre, l'aménagement du jardin-parc et son ouverture au public seront réalisés conformément au rapport-préavis N° 2010/23. Le jardin-parc des Toises 14 deviendra donc bel et bien un parc public. "

Aujourd'hui, plus de 56 ans après la donation des époux Borel, les conditions de celle-ci et les engagements de la Municipalité ne sont toujours pas respectés ».

Préambule

Par acte notarié de Me Samuel Pache du 22 août 1961, M. René Borel et la Commune de Lausanne ont conclu un contrat de donation entre vifs portant sur la parcelle n° 6093 de Lausanne. Cette parcelle comprend, notamment un bâtiment d'habitation d'une surface de 255 m² ainsi qu'un jardin de 1'318 m².

La Commune de Lausanne s'est engagée à affecter pour toujours la propriété, objet de la donation, à un parc public (à l'exclusion d'un parc de stationnement pour voitures automobiles) et à réaliser à cet effet, les aménagements nécessaires dès la fin de l'usufruit réservé en faveur du donateur et de son épouse. Pour confirmer le caractère durable de cette affectation de la propriété, la parcelle a été grevée d'une servitude d'interdiction de bâtir et de restriction au droit d'utilisation. Dans cette servitude, il est précisé que la Commune de Lausanne aura le droit de laisser subsister les bâtiments existants aussi longtemps qu'elle le jugera bon, à condition de les affecter à des œuvres de bienfaisance ou d'utilité publique, à l'exclusion du logement de personnes.

L'immeuble a été grevé d'un usufruit viager en faveur des époux Borel. La donation a été acceptée par le Conseil communal le 26 septembre 1961.

Depuis 1961, deux projets d'affectation du bâtiment à usage public ont été envisagés. L'un portait sur l'accueil du Groupe d'accueil et d'action psychologique (GRAAP), qui s'est avéré trop onéreux. Le second, concernant l'installation d'une bibliothèque publique, a été abandonné au profit de la Maison du livre et du patrimoine au Flon.

Il y a lieu de mentionner que l'usufruit n'a plus de raison d'être suite au décès des deux bénéficiaires.

Aujourd'hui, l'immeuble est occupé par trois logements ainsi qu'un local utilisé par la Fondation de l'Ensemble vocal de Lausanne. Par ailleurs, le parc demeure accessible au public et fera l'objet de réflexions.

Dans le contexte de cette interpellation, la Municipalité a demandé un avis de droit à son unité juridique. Il en ressort que la charge, qui impose à la Commune de Lausanne d'affecter le bâtiment sis sur cette parcelle à des œuvres de bienfaisance ou d'utilité publique, à l'exclusion du logement de personnes a largement dépassé la durée maximale d'une telle obligation. La Commune n'a aujourd'hui pas d'obligation juridique de se conformer à cette charge.

Au surplus, une action judiciaire serait probablement considérée comme prescrite, respectivement périmée.

Cette situation juridique n'empêchera pas la Municipalité de respecter la charge accessoire sur le bâtiment de logements du contrat de donation lorsqu'une opportunité d'intérêt public se présentera.

Réponse à la question posée

La Municipalité répond comme suit à la question posée :

Question 1 : La Municipalité compte-t-elle respecter les engagements vis-à-vis des donateurs ?

Conformément au rapport-préavis N° 2010/23, la Municipalité améliorera fortement le jardin-parc et son ouverture au public. Ces travaux seront réalisés au plus tard pour la fin de l'année 2020, sous réserve de recours en justice quant aux autorisations à obtenir.

Concernant l'usage du bâtiment, la Municipalité n'exclut en aucun cas de l'affecter à des œuvres de bienfaisance ou d'utilité publique lorsqu'une opportunité se présentera, dans l'intérêt des Lausannoises et des Lausannois et dans l'esprit de la donation, ceci même si elle n'a plus d'obligation juridique de se conformer à cette charge.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu à la question de l'interpellation de M. Alain Hubler et consorts.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne, le 21 juin 2018.

Au nom de la Municipalité

Le syndic : *Grégoire Junod*

Le secrétaire : *Simon Affolter*

Discussion

M. Alain Hubler (EàG) : – Je vais brièvement rappeler le sujet de mon interpellation, qui concerne une propriété à la rue des Toises 14 et qui concerne une période lors de laquelle j'avais à peine trois mois, c'est-à-dire que cela commence à dater. A cette époque-là, les époux Borel avaient décidé de faire un don de cette propriété, qui était évaluée à l'époque à 172 000 francs, donc, maintenant, qui doit valoir plusieurs millions, ont fait un don à la Ville. M. Borel est décédé, Mme Borel a eu l'usufruit de ce bâtiment et de son jardin jusqu'à son décès.

Les conditions de la donation étaient les suivantes : la maison ne devait en aucun cas accueillir du logement et le jardin devait être un jardin public. Cinquante-huit ans plus tard, il y a du logement et le jardin est semi-public, c'est-à-dire que le portail est ouvert, mais contrairement à la demande des époux Borel, il n'a pas été aménagé en espace public.

Entretemps, une pétition d'un citoyen avait été déposée. Une motion de ma collègue Evelyne Knecht avait aussi été déposée. Une solution semblait avoir été trouvée, qui était la suivante : créer un espace de lecture en remplacement de la bibliothèque de Mon-Repos. Malheureusement, ou heureusement, un projet est né dans les cartons de la Municipalité, enfin, est sorti des cartons de la Municipalité, et la Maison du livre allait naître, donc les montants affectés à la réhabilitation de ce bâtiment en bibliothèque ont été gelés. Ce qui fait que le préavis que nous allions voter, nous, Conseil communal, a été simplement ignoré ; notre décision a été ignorée.

Il paraît que c'est légal. Il faut savoir, même quand on vote un préavis, la Municipalité peut annuler notre vote. Ce n'est d'ailleurs pas le seul vote qui a été annulé, puisque c'est le Conseil communal, en 1961, qui avait voté l'acceptation de ce don des époux Borel par la Municipalité, qui avait signé une convention. A l'époque, le syndic était Georges-André Chevallaz. Les syndics se sont succédé et rien n'a été fait. D'où, cinquante-huit ans après, je suis doué de parole et je sais écrire, cela a changé depuis mes trois mois, et avec ma collègue de Meuron, nous avons déposé cette interpellation, dont la réponse me laisse les bras un peu ballants.

D'ailleurs j'ai oublié de remercier la Municipalité de sa réponse, et, pour cause, je la remercie pour les mots, les lettres et les chiffres qui ont été déposés sur le papier, mais je déplore l'ordre dans lequel ils ont été disposés. Cela a l'air drôle comme cela, mais c'est

presque un peu triste. Je pense quand même que c'est triste. Donc, la Municipalité explique tout ce que je viens de vous dire et elle dit en gros que, depuis cinquante-huit ans, rien n'a été possible de faire et que, maintenant, juridiquement, elle ne peut plus être poursuivie pour n'avoir rien fait. Circulez, il n'y a rien à voir !

Et puis, il y a en plus une phrase qui est... je ne sais pas comment on peut écrire cela : « Il y a lieu de mentionner que l'usufruit [parce qu'il y avait un usufruit pour la dame, Mme Borel] n'a plus de raison d'être suite au décès des deux bénéficiaires ». Cinquante-huit ans après, comment osez-vous écrire cela et signer cela, monsieur le syndic ? Alors, on ne va pas faire un débat juridique – M. le syndic ou Mme la municipale, peu importe, c'est signé du syndic – on ne va pas faire un débat juridique, là, il est question de morale. Alors, elle n'a pas de chance cette Municipalité, car il y en a eu d'autres avant qui auraient pu faire quelque chose, on est bien d'accord, mais la réponse de la Municipalité c'est : on reçoit un don, on s'assied sur les conditions de ce don, on attend et puis, quand il n'y a plus de possibilité juridique d'intervenir, eh bien, on répond aux empêcheurs de tourner en rond qu'il n'y a plus de possibilité juridique à intervenir.

Du coup, je pense que les futurs donateurs de la Ville devraient quand même être mis au courant qu'il y a un risque. Ou alors, il faudrait que la Ville accepte les dons seulement quand elle est sûre de pouvoir exaucer les conditions, les vœux des donateurs. Et je ne perds pas espoir que la Ville puisse régler cette situation, que M. Georges-André Chevallaz, en premier, a laissé pourrir et tous les syndics suivants, d'où une résolution, que je transmets à M. Tétaz.

Résolution

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité respecte la volonté du donateur de la propriété des Toises 14 dans les meilleurs délais. En outre, il souhaite que, d'une manière générale, elle n'accepte une donation que si elle est en mesure de satisfaire les volontés du donateur.

Mme Thérèse de Meuron (PLR) : – Je ne suis pas l'auteur de cette interpellation, mais mon camarade Alain Hubler a bien voulu m'y associer, car j'étais intervenue il y a déjà une vingtaine d'années sur ce thème. C'était sous le règne, si vous me le permettez, de M. Jean-Jacques Schilt. Donc, vous voyez que ce sont des questions qui nous préoccupent depuis fort longtemps.

Je peux partager tous les propos et l'historique faits, très bien d'ailleurs, par mon camarade. Et j'aimerais, contrairement à lui, revenir sur l'aspect juridique de l'engagement pris par la Commune de Lausanne lors de l'acceptation de cette donation de M. et Mme Borel. J'aimerais revenir à la réponse de la Municipalité, ce sera peut-être plus simple. Je cite : « La Commune de Lausanne s'est engagée à affecter pour toujours la propriété à un parc public [je saute quelques éléments] et pour confirmer le caractère durable de cette affectation de la propriété, la parcelle a été grevée d'une servitude. Dans cette servitude, il est précisé que la Commune de Lausanne aura le droit de laisser subsister les bâtiments existants, de les affecter à des œuvres de bienfaisance ou d'utilité publique, à l'exclusion [à l'exclusion] du logement de personnes ». C'était donc ce qui a été demandé expressément par les généreux donateurs, M. et Mme Borel.

Or, quelques lignes plus loin, nous lisons : « Aujourd'hui l'immeuble est occupé par trois logements ». Alors, évidemment, dans sa grande sagesse, je pense quand même que la Municipalité est un peu gênée par cette contradiction, qui n'était pas qu'apparente, qui était bien réelle, et elle s'est tournée vers les juristes de la couronne et a demandé un avis de droit pour essayer de sortir de ce guêpier. Et il ressort de cet avis de droit que cette charge, donc cette obligation de ne pas avoir de logements, a dépassé la durée maximale d'une telle obligation. Donc, en d'autres termes, elle n'a plus d'obligation légale de se conformer à cette charge. Alors, si on peut admettre cette conclusion, j'ai pu avoir cet avis de droit et admettre que cette conclusion est tout à fait correcte, il n'en demeure pas moins que la

Commune, à notre avis en tout cas, a une obligation morale. C'est ce que M. Hubler vient de nous dire.

Dans toute cette histoire – permettez-moi quelques redondances par rapport à ce qui a été dit, encore une fois, fort bien –, ce qui est le plus choquant, véritablement choquant, c'est que la Ville n'a jamais respecté l'engagement pris auprès de M. et Mme Borel. Elle nous dit qu'il y a prescription. Effectivement, il y a prescription. D'ailleurs, il y a une référence à un arrêt du Tribunal fédéral. D'accord, mais, évidemment, depuis 1961, cinquante-huit ans, il peut bien y avoir prescription, même si je ne savais pas que, dans ce domaine, il pouvait y avoir prescription.

Comment alors inspirer confiance à d'éventuels généreux donateurs de faire des dons si leurs volontés ne sont pas respectées, pour autant évidemment qu'il y ait une charge ? Dès lors, je vous proposerai un amendement à la résolution faite par mon camarade. Vous verrez qu'en fait, la résolution est très proche de celle du résolutionsnaire, mais elle est un tout petit peu plus précise concernant l'aspect légal, qui intéressait moins M. Alain Hubler. Je vous propose plutôt ma résolution amendée, ou à tout le moins celle de mon camarade Hubler.

Résolution

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité, même si elle n'en a plus l'obligation légale, respecte, pour des raisons d'ordre moral, la volonté des donateurs de l'immeuble des Toises 14 dans les meilleurs délais.

En outre, il souhaite que, d'une manière générale, elle n'accepte une donation que si elle est en mesure de satisfaire les volontés du donateur.

La discussion est ouverte.

Mme Alice Genoud (Les Verts) : – Je prendrai brièvement la parole au nom de Mme Soto, qui n'est malheureusement pas là aujourd'hui, mais s'est penchée sur le sujet. Le groupe des Verts partage pleinement les préoccupations de l'interpellateur et espère que la Municipalité saura enfin faire respecter la volonté des donateurs de la maison des Toises.

Il y a peut-être une question complémentaire qu'on aurait bien voulu poser à la Municipalité qui est de savoir ce qui va se passer si la Maison du livre ne devait pas voir le jour dans le quartier du Flon au terme de tout ce qui est en cours actuellement, que je ne vais pas vous rappeler aujourd'hui en plénum. Est-ce qu'il faudra, peut-être, reconsidérer la décision prise en 2010, et ce malgré le renoncement au projet, un an plus tard, par la Municipalité ? C'est un point important sur lequel il nous semblait bon de revenir. Je n'ai pas encore la résolution de Mme de Meuron devant les yeux, mais en tout cas celle de M. Hubler nous semble tout à fait convenir.

Mme Françoise Longchamp (PLR) : – Je tiens tout d'abord à remercier M. Hubler de son interpellation. Il l'a déposée au moment où je voulais justement faire quelque chose, parce qu'au fil des ans, il y a non seulement des personnes que M. Hubler a nommées et qui sont intervenues – Mme de Meuron –, mais il y a aussi eu Mme Grin et d'autres ; bref, il y a eu plusieurs personnes qui sont intervenues pour savoir pourquoi la volonté du couple Borel n'était pas respectée.

Je peux abonder dans tous les propos qui ont été dits à ce sujet, parce que la Municipalité, maintenant, se targue qu'il y a trop longtemps pour que l'on puisse intervenir s'il y a prescription, mais je me demande si du fait que des conseillers communaux sont intervenus à un rythme assez répété pour demander pourquoi est-ce que l'on ne respecte pas la volonté du couple Borel, est-ce que cette prescription est correcte. Parce qu'il me semble, même si je ne suis pas juriste, quand il y a une intervention au sujet d'une donation, ce n'est pas n'importe quoi, que cela repousse le délai de prescription.

D'autre part, je dois dire que, quand j'étais membre de la Commission d'établissement de Villamont et que l'on parlait de la création d'une bibliothèque dans cet établissement,

j'avais justement suggéré qu'il y ait une collaboration avec la maison du couple Borel. Après que la Municipalité eut été consultée, on nous a répondu que ce n'était pas possible. Donc je trouve cela un peu inquiétant et j'estime que, maintenant, la Municipalité devrait vraiment agir, même si elle a un avis de droit. Mais est-ce qu'elle a formulé le fait qu'il y a eu des interventions répétées au Conseil communal ?

Mme Graziella Schaller (CPV) : – J'étais aussi cosignataire de cette interpellation. Je n'ai pas grand-chose à ajouter. J'abonde vraiment dans le sens de ce qu'ont dit Mme Longchamp et Mme de Meuron. Je n'ai pas eu la chance de voir cet avis de droit, mais je suis aussi interpellée qu'un avis de droit puisse aller à l'encontre d'un engagement qui stipule bien que c'est pour toujours. Donc, je serais très volontiers intéressée à le voir.

A l'époque où on avait, pour la première fois, parlé de cette question, je me rappelle que la Municipalité de l'époque – c'était Mme Zamora – nous avait dit qu'il y avait des locataires dans cette maison et que la Municipalité n'allait pas les mettre à la porte, mais allait attendre qu'ils s'en aillent ou qu'ils décèdent – je ne me rappelle plus très bien – et qu'à leur départ, les appartements ne seraient pas reloués. Donc j'aimerais bien savoir si depuis le moment où on a posé, pour la première fois, ces questions, si les locataires de ces trois appartements sont partis et ont été remplacés par d'autres, ou si ce sont les mêmes locataires que ceux qui y habitaient à l'époque.

M. Grégoire Junod, syndic : – Je vais donner quelques éléments, puis Mme Litzistorf complètera sur un aspect relatif au jardin et aux évolutions qui sont en cours.

D'abord pour dire qu'effectivement, cela a été évoqué, les responsabilités sont partagées sur cette affaire. Elles sont anciennes. On a un débat qui est à peu près le même que celui d'il y a quelques années, et probablement que les antérieurs qui ont déjà eu lieu sur sujet. La grosse difficulté, et je pense que vous le comprenez bien, et moi je partage le fait que quand on accepte une donation, on se doit de respecter la volonté du donateur ou de la refuser, cas échéant, c'est que quand elle n'est pas respectée depuis le début, vous mettez les suivants dans une situation compliquée. Pourquoi je dis cela ? Parce qu'aujourd'hui, réaffecter le bâtiment à autre chose, comme cela avait été envisagé, pour faire une maison du polar, cela implique des investissements importants et, très honnêtement, au-delà de la question de la Maison du livre, ce n'est pas là-dessus que je veux en venir, mais si aujourd'hui on doit investir pour la lecture publique, il y a d'autres quartiers où c'est plus urgent de le faire, notamment dans l'Ouest lausannois. Et ce n'est pas forcément dans ce secteur de la ville que nous avons à investir plusieurs millions pour réaffecter un bâtiment compliqué à un usage public.

Alors j'entends bien que cette promesse n'a pas été tenue à l'époque, mais j'entends aussi, parmi ceux qui nous demandent de respecter la volonté du donateur, il y en a aussi qui se soucient des finances publiques et qui se soucient du fait qu'on ne jette pas de l'argent par les fenêtres, et puis que l'on soit aussi précautionneux dans l'usage qu'on en fait. Et c'est pour cela que ce n'est pas toujours facile d'honorer une promesse lorsqu'elle n'a jamais été honorée à son départ.

Cela dit, on s'y tient quand même à cette promesse, et une des choses que nous avons faites quand un appartement s'est libéré, il a été non pas réattribué à un locataire privé, comme le prévoit précisément l'acte de donation, mais à une œuvre d'utilité publique. On y a mis l'Ensemble vocal de Lausanne. On a fait quelques investissements pour transformer l'appartement en bureaux et on fera la même chose quand les appartements futurs se libéreront. Comme cela, on pourra, à la fin, respecter la promesse qui a été faite par la Municipalité dans l'acte de donation. Donc on s'y tient progressivement, comme on s'y tient aussi pour le jardin – Mme Litzistorf va l'indiquer tout à l'heure – en réalisant une série d'aménagements pour que ce jardin, ce parc, soit effectivement public. Donc on essaie de le faire, mais de le faire dans une mesure qui soit raisonnable et adéquate pour la collectivité.

Cela dit, je ne peux pas vous donner entièrement tort sur l'analyse que vous portez ici dans ce Conseil. Du point de vue juridique, il n'y a pas tellement de discussion : à ce jour, nous ne sommes plus tenus par l'engagement qui a été pris à l'époque par une autre Municipalité ; je pense que c'est important de le dire. Cela dit, il y a peut-être bien un engagement moral et, honnêtement, il me semble qu'en réaffectant les appartements qui se libèrent à un usage d'utilité publique on s'inscrit pas seulement l'esprit, mais même dans la lettre. Alors, on le fait progressivement, mais on s'inscrit dans la lettre de la promesse qui a été faite par la Municipalité, et qui sera progressivement honorée, avec un parc qui pourra effectivement être rendu au public et un usage du bâtiment qui sera consacré à des œuvres d'utilité publique. C'est en tout cas dans ce sens-là qu'on va agir, mais c'est vrai, on privilégie cette voie plutôt que d'imaginer un projet d'utilité publique dans ce bâtiment à coup de millions d'investissement, qui impliquerait aussi de devoir vider l'immeuble et les locataires qui y vivent actuellement.

Voilà la manière dont on agit et, honnêtement, c'est raisonnable comme manière de faire sur ce dossier, même si cela provoque – je le comprends – quelques interrogations et objections de la part de quelques conseillers communaux. Je peux le concevoir, mais je pense que c'est une manière à la fois raisonnable de gérer l'argent public et raisonnable également d'honorer progressivement la promesse qui a été faite et de s'y tenir, quand bien même elle n'a plus de valeur juridique à l'heure actuelle.

Mme Françoise Longchamp (PLR) : – Monsieur le syndic, j'ai bien écouté vos propos et certains je les ai entendus il y a plus de vingt ans. Il est vrai qu'il y a partout en ville des choses à faire, il faudrait faire des réparations ou des investissements dans l'Ouest lausannois, mais ces paroles-là, bien sûr, ce n'était pas vous qui étiez syndic à ce moment-là, mais je les ai déjà entendues il y a plus de vingt ans. Il y a vingt ans, il n'y avait pas de prescription, donc on a joué aussi sur la montre pour qu'il y ait prescription. C'est le sentiment que l'on peut avoir, c'est qu'on a joué avec la montre et que, maintenant, on n'a pas besoin d'honorer ce qui avait été monnayé avec la famille Borel.

Mme Graziella Schaller (CPV) : – Si on en revient au but pour lequel cette famille a donné son bien, c'était pour une affectation dans un but d'utilité publique. Ce n'est que plus tard que la décision d'accueillir une bibliothèque avait été décidée, suite à la décision de fermer la bibliothèque de Mon-Repos. Donc, il y avait eu un préavis, mais on n'est peut-être pas obligé de transformer cette maison à coup de millions en quelque chose de tout différent.

Je pourrais vous suggérer de faire de cette maison une maison ouverte, comme cela existe dans certaines villes, qui a une taille exactement idéale pour accueillir et faire de la prévention avec des parents et de jeunes enfants. Cela ne nécessiterait pas des millions d'investissement, et elle pourrait parfaitement être utilisée sans beaucoup de modifications. Ce serait un but de bienfaisance et d'utilité publique. Je ne pense pas que l'on soit obligé d'investir des millions pour en faire une bibliothèque.

M. Alain Hubler (EàG) : – Je comprends tout à fait que Georges-André Chevallaz, ou son successeur vous ont laissé un sale cadeau, monsieur le syndic, mais qu'est-ce que vous voulez, maintenant, il faut assumer. Et je crois entendre que vous êtes sur le point d'assumer.

Finalement, heureusement que le débat sur cette interpellation a tardé, puisque votre ton n'est pas tout à fait le même que celui de la réponse écrite. Autrement dit, les lettres et les chiffres que vous articulez me plaisent mieux que ceux, en tout cas leur ordre, qui sont dans le papier. Vous auriez pu faire un effort supplémentaire. Vous avez dit, « je ne peux pas vous donner entièrement tort », « il y a probablement un aspect moral ». Un peu plus loin, vous auriez dû dire : je ne peux que vous donner raison, il y a un aspect moral. C'est une petite erreur, mais ce n'est pas grave. Moi, ce que j'entends, c'est que, petit à petit, les volontés des époux Borel vont être respectées.

Comme le dit Mme Schaller, pas besoin de transformer la maison des Toises en palais du polar. Faites les choses lentement – pas trop quand même, parce que cinquante-huit ans, cela suffit. Faites les choses gentiment et répondez à la résolution, que je vous conseille bien entendu de voter dans la version de Meuron.

M. Grégoire Junod, syndic : – Si le ton de la réponse est un petit peu sec, c'est que ce débat est exactement le même que celui qu'on a eu à l'époque, et peut-être qu'il sera le même que celui que vous aurez dans cinq ans, quand Alain Hubler sera peut-être toujours conseiller communal, et peut-être Mme de Meuron – je ne sais pas, je dis cela, car elle est plus ancienne ; je n'en sais rien. Cette question se reposera. Elle m'a fait signe, donc je me suis permis ; je ne me serais pas permis sinon.

Cela répond aussi à la remarque qu'a faite Mme Longchamp, c'est peut-être parce que ce qui était vrai il y a vingt ans l'est encore un peu aujourd'hui. Mais, en réalité, monsieur Hubler, on a eu ce débat-là quand j'étais en charge du logement, lors de la précédente législature. Je vous avais fait à peu près la même réponse, mais j'ai quand veillé à honorer ce que j'avais dit à l'époque. Effectivement, quand un appartement s'est libéré, on l'a affecté à une œuvre d'utilité publique. On a investi un petit peu d'argent. On a cherché assez longuement. On a d'abord voulu y mettre la bibliothèque, qui n'était pas intéressée à venir dans ce quartier, il faut aussi le savoir. Finalement, on a trouvé une solution avec l'Ensemble vocal de Lausanne, qui nous a paru être une bonne solution. C'est une œuvre d'utilité publique qui respecte *stricto sensu* la convention.

En allant vers un parc public, alors là, il faut admettre que l'on a pris un peu de retard. Cela va se concrétiser maintenant – Mme Litzistorf va pouvoir le dire. En veillant à réaffecter les appartements, lorsqu'ils se libèrent, à des œuvres d'utilité publique, honnêtement, on corrige progressivement le non-respect de la promesse qu'a faite la Municipalité à l'époque. Et moi, je ne sais pas si vous contestez cette manière de faire, mais je pense que c'est rationnel de se dire : on garde les locataires tant qu'ils sont là, plutôt que d'ouvrir des procédures juridiques longues et coûteuses pour deux logements. Donc, on laisse les locataires tant qu'ils sont là et, le jour où ils partent, nous réaffecterons leur logement à un usage qui est conforme à celui pour lequel la Municipalité s'est engagée. Je ne vois pas très bien ce qu'il y a à redire à cela. Cela me paraît être une démarche raisonnable, rationnelle et équilibrée d'honorer progressivement une promesse qui n'a quand même jamais été respectée par des municipalités antérieures.

Ma foi, on prend acte de cette situation de départ, et il me semble qu'on y veille depuis le renoncement au projet des Toises. Les décisions du Conseil communal sont des autorisations de dépenser ou d'investir, on n'a pas l'obligation de les réaliser. On a renoncé à l'époque à ce projet. Cela a suscité aussi pas mal de débats dans ce Conseil. Je crois qu'il y a avait eu une interpellation à l'époque. En tout cas, on a discuté à plusieurs reprises de progressivement honorer cette promesse, et il me semble qu'on le fait correctement. Donc, je ne vois pas très bien le sens de cette résolution. Je ne vais d'ailleurs pas m'y opposer, parce qu'elle va un peu dans le sens de ce que dit la Municipalité, mais, honnêtement, elle enfonce une porte ouverte, dans la mesure où on va progressivement honorer cette promesse, quand bien même nous n'avons plus l'obligation légale de le faire.

Mme Natacha Litzistorf, municipale, Logement, environnement et architecture : – Peut-être très rapidement, abonder dans le sens du syndic et dire qu'effectivement, depuis qu'il a repris en main le projet lors de la dernière législature, cela avance plus vite qu'avant par rapport à ce respect des engagements qui ont été pris et par rapport à ce que nous devons honorer à titre moral notamment.

Peut-être quelques mots sur le jardin – très factuel, donc moins dans la morale, mais plus dans la bêche et la pelle, si vous me passez l'expression. Trois services de la Ville travaillent ensemble : la partie du patrimoine avec Mme Jacquet, qui est chez M. le syndic, parce que le jardin est en note 3 ; le Service parcs et domaines et le Service du logement et des gérances, qui travaillent maintenant depuis une année. J'ai vu plusieurs plans qui ont

évolué sur le réaménagement du parc. Il y avait l'envie, d'une partie du public et des riverains, de faire des potagers, puisque c'est aussi une demande sociale assez forte, notamment dans ce quartier. On est en train de regarder si c'est compatible avec la note 3 par rapport à leur localisation dans le parc. J'ai vu déjà plusieurs plans, on est en train d'affiner pour savoir lequel est le plus compatible pour des raisons patrimoniales.

Il y a même une envie d'avoir une approche participative par rapport au quartier, parce qu'il y a quelques personnes qui se sont annoncées comme pouvant porter un mouvement plus participatif autour de ce parc, qui pourrait voir des usages un peu évolués par rapport au contexte actuel et à la demande actuelle en termes de création de lien social à travers de nouveaux types d'espace, comme celui-ci.

La présidente : – M. Hubler retire sa résolution au profit de celle de Mme de Meuron. Je vais demander à Mme de Meuron de nous lire sa résolution amendée, s'il vous plaît.

Mme Thérèse de Meuron (PLR) : - En fait, ce qui est souligné, c'est ce que j'ai ajouté à la résolution de M. Hubler. Et je vous invite, bien évidemment, à voter massivement cette résolution.

Mme Thérèse de Meuron (PLR) donne lecture de sa résolution.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

La résolution est adoptée par 62 voix contre 1 et 4 abstentions.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de M. Alain Hubler et consorts : « *Syndic, entre Toises et nous, ça commence à bien faire...* » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

et adopte

la résolution de Mme Thérèse de Meuron, disant :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité, même si elle n'en a plus l'obligation légale, respecte, pour des raisons d'ordre moral, la volonté du donateur de la propriété des Toises 14 dans les meilleurs délais. En outre, il souhaite que, d'une manière générale, elle n'accepte une donation que si elle est en mesure de satisfaire les volontés du donateur ».

Interpellation de M. Fabrice Moscheni et consorts : « Citycable : est-ce une crise ? »

Développement polycopié

Contexte

Lausanne, le 2 octobre 2018

Lors de la séance du conseil communal du 23 mai 2017, le conseil communal de Lausanne a accepté le préavis 2017/6 intitulé « Prise de participation dans la société Netplus.ch SA ».

La prise de participation est de 10% du capital pour un montant de 4'181'450 CHF. Un crédit supplémentaire de 200'000CHF est accordé pour l'année 2017 afin couvrir les frais de l'intégration des systèmes de gestion de Citycable et de Netplus.

Dans le cadre du préavis, les SIL s'engagent à commercialiser exclusivement les produits de netplus, sous la marque BLIBLABLO, qui couvrent Internet, téléphonie et télévision interactive, ainsi que depuis peu le mobile. Netplus distribue également la chaîne sportive « MySports ». Développée par UPC en collaboration avec d'autres câblo-opérateurs, cette chaîne a été lancée en été 2017, soit quelques jours après l'acceptation du préavis. Similairement aux produits BLIBLABLO, les actionnaires de Netplus, c'est-à-dire aussi les SIL, doivent commercialiser cette chaîne. Les préparatifs pour lancer cette chaîne ont commencés en 2016.

Le préavis liste les avantages d'une intégration dans netplus, entre autres, une économie nette de charges d'environ 1 million de CHF par année, à partir de 2018.

Dans sa réponse du 14 septembre 2017 à l'interpellation « Netplus : ni-plus ni-moins qu'un miroir aux alouettes » de M. Henchoz, la Municipalité confirmait que Citycable avait accepté d'acheter en collaboration avec d'autres câblo-opérateurs, dont UPC, les droits sportifs de MySports. La Municipalité soulignait également l'importance d'avoir accès à un tel contenu car il permettrait de ralentir l'érosion de la part de marché de Citycable. La Municipalité réaffirmait également l'importance d'une intégration rapide dans netplus pour assurer l'avenir de Citycable.

Le 17 août 2018, la Municipalité annonce par communiqué de presse que Citycable cesse la diffusion de MySports. La raison évoquée est que les coûts sont au-delà du cadre budgétaire. En aparté, la Municipalité souligne à nouveau l'importance de l'intégration dans netplus et que dans ce cadre, Citycable proposera « une offre mobile de qualité aux Lausannoises et Lausannois ».

Dans le cadre de sa brochure publiée le 1 septembre 2018, netplus liste les zones où ses produits BLIBLABLO sont disponibles (voir image ci-dessous). Lausanne n'est pas mentionnée.



Compte tenu de ce qui précède, nous remercions la Municipalité de répondre aux questions suivantes :

Questions

1. En 2017, lorsque MySports a été proposée par Citycable à ses abonnés, quels étaient les conditions et les coûts pour Citycable pour proposer MySports?
 - a. Dans quelle rubrique de budget/compte se trouvent ces montants pour l'année 2017 ?
2. Dans le communiqué de presse d'août 2018 il est notamment mentionné que les coûts pour l'acquisition des droits de diffusion du championnat suisse de hockey sur glace sortent du cadre budgétaire alloué par la Ville de Lausanne au Services Industriels (SiL)
 - a. Quels sont ces montants ?
 - b. Quels sont les changements budgétaires qui ont poussé Citycable à renoncer à la diffusion de MySports en septembre 2018 ?
 - c. A quelle date ces surcoûts ont-ils été connus par Citycable sachant que l'attribution des droits et leur montant ont été communiqués dans la presse en juillet 2016 soit 2 ans avant la décision de retrait ?
 - d. Pourquoi un tel délai ?
 - e. Sous quelles conditions et à quels coûts Citycable va-t-elle quitter MySports ?
3. A part Lausanne, y a-t-il un autre actionnaire de Netplus qui ne diffuse plus ou pas la chaîne MySports à cause d'un problème de coûts ? Si Lausanne est un cas isolé, comment expliquer cette exception « lausannoise » ?
4. MySports étant actuellement diffusé par Netplus, comment Citycable gère-t-elle son obligation de commercialiser tous les produits netplus ?
5. Quelle est la nouvelle stratégie de Citycable pour avoir du contenu « premium » pour satisfaire ses abonnés ?
6. Quels sont les produits actuellement proposés par Citycable à ses abonnés?
7. Le 25 septembre 2018 Citycable annonce dans un communiqué de presse une augmentation des vitesses et une baisse de prix des produits historiques. Pourquoi ces adaptations alors que le but était annoncé en mai 2017 était de déployer les produits BLIBLABLO à Lausanne ?
 - a. A quelle date les Lausannois pourront bénéficier des produits BLIBLABLO y inclus des offres de téléphonie mobile ?
 - b. Quelles sont les raisons de ce délai important ? éventuellement actions à entreprendre pour atteindre les objectifs annoncés.
8. Evolutions du nombre d'abonnés de Citycable du 1.1.2016 au 30.9.2018
 - a. Evolution du nombre total d'abonnés ?
 - b. Evolution des abonnés aux différents services (i.e. internet, TV et téléphonie) ?
 - c. Evolution des abonnés à MySports ?
9. Le préavis (voir articles 4 et 6) mentionnait des économies conséquentes ainsi des améliorations de performance pour Citycable dès 2018 grâce à l'intégration avec Netplus. Qu'en est-il à ce jour? Y a-t-il des surcoûts qui n'étaient pas planifiés?
10. Quelles sont, s'ils en existent, les marges de manoeuvre de Citycable dans le giron de Netplus ou Citycable est-il sous tutelle de Netplus ?

11. Citycable a annoncé récemment une baisse importante de ses prix. Quelles sont les conséquences quantifiées prévues sur le chiffre d'affaire et le résultat ?

Réponse photocopie de la Municipalité

Rappel de l'interpellation

« Lors de la séance du Conseil communal du 23 mai 2017, le Conseil communal de Lausanne a accepté le préavis N°2017/6 intitulé "Prise de participation dans la société netplus.ch S.A.".

La prise de participation est de 10% du capital pour un montant de CHF 4'181'450. Un crédit supplémentaire de CHF 200'000.- est accordé pour l'année 2017 afin couvrir les frais de l'intégration des systèmes de gestion de Citycable et de netplus.

Dans le cadre du préavis, les SIL s'engagent à commercialiser exclusivement les produits de netplus, sous la marque BLIBLABLO, qui couvrent Internet, téléphonie et télévision interactive, ainsi que depuis peu le mobile. Netplus distribue également la chaîne sportive MySports. Développée par UPC en collaboration avec d'autres câblo-opérateurs, cette chaîne a été lancée en été 2017, soit quelques jours après l'acceptation du préavis. Similairement aux produits BLIBLABLO, les actionnaires de netplus, c'est-à-dire aussi les SIL, doivent commercialiser cette chaîne. Les préparatifs pour lancer cette chaîne ont commencés en 2016.

Le préavis liste les avantages d'une intégration dans netplus, entre autres, une économie nette de charges d'environ CHF 1 million par année, à partir de 2018.

Dans sa réponse du 14 septembre 2017 à l'interpellation "netplus : ni-plus ni-moins qu'un miroir aux alouettes" de M. Jean-Daniel Henchoz, la Municipalité confirmait que Citycable avait accepté d'acheter en collaboration avec d'autres câblo-opérateurs, dont UPC, les droits sportifs de MySports. La Municipalité soulignait également l'importance d'avoir accès à un tel contenu car il permettrait de ralentir l'érosion de la part de marché de Citycable. La Municipalité réaffirmait également l'importance d'une intégration rapide dans netplus pour assurer l'avenir de Citycable.

Le 17 août 2018, la Municipalité annonce par communiqué de presse que Citycable cesse la diffusion de MySports. La raison évoquée est que les coûts sont au-delà du cadre budgétaire. En aparté, la Municipalité souligne à nouveau l'importance de l'intégration dans netplus et que dans ce cadre, Citycable proposera « une offre mobile de qualité aux Lausannoises et Lausannois ».

Dans le cadre de sa brochure publiée le 1^{er} septembre 2018, netplus liste les zones où ses produits BLIBLABLO sont disponibles. Lausanne n'est pas mentionnée ».

Préambule

En 2016, UPC Cablecom Sàrl (UPC), en partenariat avec les principaux opérateurs de téléseaux, dont Citycable, a obtenu les droits exclusifs de retransmission des matchs suisses de hockey sur glace pour la période 2017-2022. Swisscom détenait les droits exclusifs de retransmission du hockey et du football suisses jusqu'à fin juin 2017, ce qui lui procurait un avantage concurrentiel important. L'obtention des droits sur le hockey devait permettre aux câblo-opérateurs de rendre plus attractive leur offre TV et de ralentir l'érosion de leur part de marché pour le secteur de la télévision.

Un contrat a été signé au printemps 2016, soit avant la procédure d'enchères pour les droits de retransmissions télévisuelles d'événements sportifs, entre chaque câblo-opérateurs partenaires et UPC de sorte à définir les contours de l'offre à créer, en termes de contenu et de prix d'achat. Cette offre a pris le nom de MySports une fois les droits obtenus.

Les chaînes MySports ont été diffusées à partir de l'été 2017, y compris par Citycable. Les coûts de cette opération s'étant révélés sortir du cadre budgétaire prévu initialement et

après un examen approfondi, il a été décidé, d'un commun accord entre la direction des SIL et UPC, que Lausanne se retirait du projet à compter du 19 septembre 2018⁵.

Tous les clients abonnés au bouquet MySports Pro ont été avertis personnellement. Les clients touchés ont été dédommagés par une réduction sur le coût de leur abonnement à Citycable, la mise à disposition gratuite du bouquet RMC Sport⁶ pendant quelques mois, ainsi que par un bon pour assister aux matchs du Lausanne Hockey Club, dont les SIL sont un sponsor historique.

Par ailleurs, UPC a annoncé un accord avec Sky Switzerland qui met le hockey sur glace à disposition de la Suisse entière⁷. Cette offre est un service par contournement du fournisseur d'accès (en anglais : over-the-top service ou OTT), comme l'offre de Netflix par exemple. Les clients de Citycable peuvent donc avoir accès à MySports par ce biais depuis le 21 septembre 2018⁸.

Cette offre OTT est une concurrence directe pour les câblo-opérateurs partenaires de l'opération MySports.

Réponses aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

Question 1 : En 2017, lorsque MySports a été proposée par Citycable à ses abonnés, quels étaient les conditions et les coûts pour Citycable pour proposer MySports ?

La teneur du contrat signé avec UPC en 2016 ne permet pas de répondre à cette question.

a. *Dans quelle rubrique de budget/compte se trouvent ces montants pour l'année 2017 ?*

Ils se trouvent sur la rubrique 77.318 du Service multimédia.

Question 2 : Dans le communiqué de presse d'août 2018, il est notamment mentionné que les coûts pour l'acquisition des droits de diffusion du championnat suisse de hockey sur glace sortent du cadre budgétaire alloué par la Ville de Lausanne aux Services industriels (SIL).

a. *Quels sont ces montants ?*

L'accord signé avec UPC ne permet pas de donner cette information.

b. *Quels sont les changements budgétaires qui ont poussé Citycable à renoncer à la diffusion de MySports en septembre 2018 ?*

Les conditions cibles prévues avant les enchères n'ont pas été respectées. La négociation avec UPC s'est déroulée conformément au processus prévu par le contrat en cas de différend. Ce processus prend du temps et a abouti à une solution en août 2018.

c. *A quelle date ces surcoûts ont-ils été connus par Citycable sachant que l'attribution des droits et leur montant ont été communiqués dans la presse en juillet 2016 soit deux ans avant la décision de retrait ?*

Les surcoûts ont été connus – et contestés – dès l'été 2017, suite à l'acquisition par UPC des droits de la Bundesliga (le championnat allemand de football) pour compléter le bouquet MySports.

⁵ Voir le communiqué de presse du 17 août 2018 « Citycable cesse la diffusion des chaînes MySports ».

⁶ Le bouquet RMC Sport diffusé par Citycable propose du basketball, de l'athlétisme, du rugby anglais, ainsi que tous les matchs de la Champions League et de la Premier League anglaise pour 15 francs par mois.

⁷ Voir le communiqué de presse commun d'UPC Suisse et de Sky Switzerland du 20 septembre 2018 « MySports et Sky mettent le hockey sur glace à disposition de la Suisse entière ».

⁸ Un article de *PME Magazine* « Le sport au cœur d'une guerre des TV », du 3 octobre 2017, fait le point sur les grandes manœuvres en cours dans le domaine de la diffusion de contenus sportifs en Suisse et permet de compléter l'information fournie dans la présente réponse : <https://www.pme.ch/entreprises/2017/10/03/sport-coeur-dune-guerre-tv>.

d. Pourquoi un tel délai ?

Un contrat complexe prévoit des modalités particulières en cas de désaccord, qui n'ont été activées qu'après que des démarches moins formelles aient été menées sans succès. Au vu de l'importance des enjeux et de la complexité du contrat, une telle durée pour trouver une solution acceptable pour les parties au litige n'est pas hors norme.

e. Sous quelles conditions et à quels coûts Citycable va-t-elle quitter MySports ?

Ces conditions sont confidentielles. La solution trouvée n'est pas sans coût, mais reste moins coûteuse qu'un statut quo avec les montants finalement demandés par UPC.

Question 3 : A part Lausanne, y a-t-il un autre actionnaire de netplus qui ne diffuse plus ou pas la chaîne MySports à cause d'un problème de coûts ? Si Lausanne est un cas isolé, comment expliquer cette exception lausannoise ?

Tous les autres actionnaires de netplus.ch continuent de diffuser MySports. La Municipalité ne peut se prononcer sur les choix et décisions des autres actionnaires.

Question 4 : MySports étant actuellement diffusé par netplus, comment Citycable gère-t-elle son obligation de commercialiser tous les produits netplus ?

Les SiL disposent de leur propre contrat pour la diffusion de MySports depuis 2016. Cette particularité a été prise en compte de manière spécifique au moment d'intégrer la société netplus.ch. Ce point a ensuite également été traité dans l'accord avec UPC.

Question 5 : Quelle est la nouvelle stratégie de Citycable pour avoir du contenu « premium » pour satisfaire ses abonnés ?

Citycable propose du contenu premium sous la forme de plusieurs bouquets, notamment RMC Sports et Golf+. Dans le cadre de la collaboration avec netplus.ch, les contenus sont en permanence réévalués afin d'offrir la meilleure palette de prestation possible aux clients TV.

Question 6 : Quels sont les produits actuellement proposés par Citycable à ses abonnés ?

Citycable offre une large palette de services en matière d'internet, de téléphone, de télévision (plus de 200 chaînes disponibles) et de télésurveillance. L'ensemble des offres sont décrites sur www.citycable.ch.

Question 7 : Le 25 septembre 2018 Citycable annonce dans un communiqué de presse une augmentation des vitesses et une baisse de prix des produits historiques. Pourquoi ces adaptations alors que le but annoncé en mai 2017 était de déployer les produits BLIBLABLO à Lausanne ?

Dans l'attente d'une intégration complète avec netplus.ch et pour répondre à la pression toujours plus importante de la concurrence, Citycable a augmenté les débits de ses offres et propose jusqu'au 31 octobre 2018 une baisse de prix promotionnelle pour les nouveaux clients.

a. A quelle date les Lausannois pourront bénéficier des produits BLIBLABLO y inclus des offres de téléphonie mobile ?

Le lancement des produits de netplus.ch est planifié avant l'été 2019.

b. Quelles sont les raisons de ce délai important ? éventuellement actions à entreprendre pour atteindre les objectifs annoncés.

Des retards de projets informatiques ainsi que la conjonction de plusieurs évolutions du parc informatique des SiL n'ont pas permis de tenir les délais initiaux. Les mesures nécessaires ont été prises pour assurer le nouveau calendrier de lancement de ces produits.

Question 8 : Evolution du nombre d'abonnés de Citycable du 1^{er} janvier 2016 au 30 septembre 2018

a. Evolution du nombre total d'abonnés?

Le nombre total de clients est aujourd'hui de plus de 58'000 clients télé-réseau. L'érosion des clients TV de Citycable, issus d'un ancien monopole de fait, est régulière et inévitable. La stratégie en matière de multimédia est plutôt de gagner des clients prenant une offre combinée de prestations (internet, télévision, téléphonie).

b. Evolution des abonnés aux différents services (i.e. internet, TV et téléphonie) ?

Le nombre total de clients disposant d'une offre combinée est aujourd'hui de plus de 25'000.

c. Evolution des abonnés à MySports ?

Au moment de la suppression de MySports, Citycable comptait quelques centaines de clients MySports Pro.

Question 9 : Le préavis (voir articles 4 et 6) mentionnait des économies conséquentes ainsi des améliorations de performance pour Citycable dès 2018 grâce à l'intégration avec netplus. Qu'en est-il à ce jour ? Y a-t-il des surcoûts qui n'étaient pas planifiés ?

Du fait du retard de l'intégration des produits netplus.ch, toutes les économies prévues n'ont pas encore pu être réalisées.

Question 10 : Quelles sont, s'ils en existent, les marges de manœuvre de Citycable dans le giron de netplus ou Citycable est-il sous tutelle de netplus ?

Les actionnaires de netplus.ch ont réglé les obligations qu'ils s'imposent au regard de la société et entre eux par une convention. Ces obligations librement consenties par chaque partenaire qui rejoint la société sont nécessaires pour permettre de développer les synergies attendues. Sans mutualisation, pas de réduction de coûts. Cet objectif, au bénéfice de tous les partenaires, passe effectivement par une réduction de la marge de manœuvre en matière de développement de produits et de communication.

Lausanne dispose d'un siège au Conseil d'administration de netplus.ch, occupé par le chef du Service commercial des SIL. Ce dernier participe ainsi à la définition de la stratégie de la société. Les spécialistes des sociétés actionnaires sont également consultés au travers d'une Commission des partenaires, qui préavis ou sollicite les évolutions de produits.

Préserver ou augmenter la marge de manœuvre de Lausanne dans un secteur qui connaît une évolution frénétique, et qui en laisse très peu à un acteur de cette taille, n'a pas été évalué par la Municipalité comme le critère déterminant pour garantir l'avenir de Citycable. La Municipalité a proposé de rejoindre la société netplus.ch pour mieux faire face à l'évolution du marché grâce à des économies d'échelle dans le développement de nouvelles prestations et une diminution des coûts. Netplus.ch est enfin un partenaire qui valorise un encrage local et a une vocation de proximité, comme Citycable.

Question 11 : Citycable a annoncé récemment une baisse importante de ses prix. Quelles sont les conséquences quantifiées prévues sur le chiffre d'affaires et le résultat ?

Il s'agit d'une offre promotionnelle de durée limitée, qui entre dans le cadre du budget de promotion ordinaire. Les prix catalogue des offres de base de Citycable n'ont eux pas évolué depuis début 2017.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Messieurs les interpellateurs.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne, le 25 octobre 2018.

Au nom de la Municipalité

Le syndic : *Grégoire Junod*

Le secrétaire : *Simon Affolter*

Discussion

M. Fabrice Moscheni (UDC) : – Cela sent la fin de séance. Un peu d'attention, s'il vous plaît... Je tiens à remercier la Municipalité, ainsi que l'Administration, pour les réponses apportées à mon interpellation, cosignée par mon collègue PLR. Mais je dois bien avouer que les contenus des réponses ne sont pas à la hauteur de mes attentes.

Le but de cette interpellation était de comprendre si Citycable est dans une situation de crise. Quelques rappels. En 2017, nous avons voté le préavis 2017/06, qui devait permettre à Citycable d'assurer son futur. Deux grands axes : intégration dans Net+, ce qui devait permettre des économies d'échelle, ainsi que de rajeunir les produits de Citycable en utilisant les produits Bli Bla Blo de Net+. Deuxième axe, diffusion de contenus à haute valeur grâce à MySports, qui diffuse en particulier la Ligue nationale de hockey. Avec le LHC, on pouvait s'attendre à un grand succès avec ce type de contenu.

La situation à ce jour est la suivante : le 17 août 2018, la Municipalité annonce que le contrat avec MySports est rompu, alors que MySports fait partie des produits imposés par Net+ et que MySports semblait être un succès. Je vous lis une partie de la *press release* de MySports du 26 février 2019 : « MySports a réussi en très peu de temps à faire forte impression sur le public, mais aussi sur les experts sportifs. Selon une étude récente de l'institut JFK, MySports est la chaîne sportive la plus connue de Suisse », mais pas à Lausanne.

Prévu pour début 2018, aucun produit Bli Bla Blo n'est distribué à Lausanne jusqu'au 23 avril 2019, soit avec énormément de retard – près de dix-huit mois. Mesdames et messieurs, est-ce que Citycable est en crise ? Au vu des réponses à mon interpellation, on ne le sait pas. Les réponses à mon interpellation sont sibyllines et imprécises. Mais, finalement, pour savoir s'il y a une crise ou pas, le point central est : quelle est l'évolution du nombre de clients de Citycable ? En ayant la réponse à cette évolution, on saura si Citycable est en crise ou pas. Or la réponse à cette question – question 6 de mon interpellation – n'a pas été donnée. Pourquoi cela ? Je me le demande bien.

Certains diront que c'est pour préserver les informations commerciales stratégiques, comme le font toutes les sociétés anonymes. Cela est une *fake news*. Pourquoi alors UPC Cablecom publie régulièrement les chiffres de ses clients ? Pourquoi les SI de Sion publient régulièrement les chiffres de ses clients ? Pourquoi Télédis de Vernayaz publie régulièrement les chiffres de ses clients ? Et ce n'est que le début d'une grande liste. Bref, qu'y a-t-il de si spécial avec Citycable pour que l'évolution du nombre de ses clients soit secrète ?

A mon humble avis, si la Municipalité ne le fait pas et ne nous donne pas cette information, il y a trois scénarios possibles. Premier scénario : Citycable ne sait pas combien il a de clients. Alors, je ne peux pas vraiment croire à ce scénario, ce serait vraiment de l'incompétence crasse. On peut, je crois, oublier ce scénario. Deuxième scénario : Citycable a une croissance de ses clients tellement supérieure aux autres acteurs du marché et, par compassion, il ne veut pas donner ses chiffres pour ne pas faire souffrir les autres acteurs du marché. Peut-être. Troisième scénario : Citycable a une décroissance importante de ses clients et se trouve dans une situation de crise. Pour ma part, mais ce n'est que supputation, je pense que c'est ce dernier scénario, le scénario 3, qui est le plus probable, et que nous sommes en situation de crise profonde.

Laissez-moi vous expliquer en trois points ma compréhension de ce qui se passe actuellement chez Citycable, et pourquoi je crois que nous sommes en crise profonde. Et, mesdames et messieurs, j'attends avec impatience le démenti formel de la Municipalité et serais le premier à être heureux et soulagé de me tromper. Premier point de mon analyse, la collaboration entre Citycable et Net+, entre autres pour la diffusion des produits Bli Bla Blo, et les économies planifiées, selon le préavis 2017/06, sont au point mort ou ont démarré avec énormément de retard. Point deux, Citycable a été dans l'incapacité de

commercialiser MySports, alors que le potentiel à Lausanne est réel. Ville de hockey comme Lausanne, MySports est un grand succès à Fribourg.

A mon avis, le fiasco de Citycable avec MySports vient d'une mauvaise gestion, gouvernance en interne des SIL – cela nous rappelle un ancien débat la semaine passée ou il y a deux semaines. Cette mauvaise gestion a mené à la sortie de MySports, ainsi qu'à des pertes financières significatives.

Point trois, il y a une perte hémorragique du nombre des clients de Citycable, et donc de ses revenus. Pour ma part, j'estime que la perte annuelle du nombre de clients de Citycable est d'environ de 5 % à 8 %, et c'est même en accélération. Donc, je vais vous donner quelques chiffres. Le 9 mars 2017, selon le Préavis 2017/06, Citycable annonçait 64 000 abonnés/clients, dans le mariage avec Net+. Le 25 octobre 2018, dans la réponse à mon interpellation, elle estimait ses clients à 58 000, donc déjà 6000 de moins, et j'estime que fin 2019, on sera à peu près à 50 000 clients. Soit une perte en trois ans de la modeste somme de 14 000 clients, qui rapportent mensuellement 50 francs. Ce sont donc 10 millions de perdu par année. En d'autres termes, j'estime, et j'espère que la Municipalité me corrigera, que Citycable est en crise.

On aimerait savoir ce que fait la Ville pour résoudre ces problèmes. Je suppose que M. Pidoux répondra à mes propos, mais, finalement, c'est toute la Municipalité que j'interpelle, entre autres M. le syndic. Est-ce que 10 millions de revenus annuellement perdus ne sont pas une raison de réagir ? A ce stade, la viabilité de Citycable n'est-elle pas compromise avec des pertes annuelles aussi importantes ? Pour ma part, j'estime qu'il y a urgence, car, à ce rythme, il n'y aura plus rien à sauver, les clients auront presque tous disparu et, surtout, les revenus avec. Il ne restera que les charges. Afin, d'amener de la transparence sur la situation, et ainsi invalider ou valider mes propos, je dépose une résolution. J'espère très honnêtement que je me trompe. Mais, malheureusement, si on n'a pas ces chiffres, on ne le saura pas.

Résolution

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité communique l'évolution du nombre de clients de Citycable depuis le 1^{er} janvier 2014.

M. Jean-Yves Pidoux, municipal, Services industriels : – Si vous voulez, madame la présidente, que je contribue au divertissement, volontiers. Je remercie monsieur Moscheni pour ses analyses. Citer un communiqué de Net+ qui argue du succès de MySports : la réponse est contenue dans la question. Je peux vous citer un autre commentateur indépendant qui, à peu près à la même date que paraissait le communiqué de MySports écrivait : « A l'heure où UPC et les téléopérateurs partenaires regrettent amèrement de s'être lancés dans l'aventure MySports », etc.

Je pense que cela n'est un secret pour personne dans le contexte des chaînes sportives que les enchères qui ont été consenties par les différents acteurs et qui se sont, comme l'on dit vulgairement, « tiré la bourre » entre le foot et le hockey ont conduit à des prix qui font que ces opérations pouvaient très difficilement être rentables. En plus, très probablement malgré les autofélicitations que s'adresse MySports, il y a probablement beaucoup moins de clients que ce qui était prévu. Mais comme nous n'y sommes plus, évidemment, nous ne pouvons que faire des supputations.

M. Moscheni regrette que les réponses à son interpellation soient sibyllines. M. Moscheni a reçu, en Commission des finances, des réponses détaillées à son interpellation, réponses qu'heureusement, il n'a pas mentionnées ici, puisque, comme nous le disons dans la réponse publiée, elles sont liées à des secrets d'affaires, ce n'est pas la Ville de Lausanne qui regrette de ne pouvoir les transmettre : nous avons une contrepartie dans un contrat, qui ne souhaite pas que ces documents soient publiés.

Pour ce qui concerne l'évolution des clients de Citycable, je remarque avec intérêt que M. Moscheni considère que nous ne les lui fournissons pas, alors qu'il les retrouve dans

des préavis et des réponses à des interpellations. Je prends acte du fait que cette inexistence se révèle être tout à fait existante dans des documents qui vont être adressés et que vous avez discutés.

On peut dire qu'effectivement, il y avait probablement au moment du quasi-monopole du téléseu lausannois probablement 80 000 prises. Et quand on passe de 100 % ou 98 % du marché à un marché concurrentiel, il n'est pas complètement inattendu que l'on perde des clients. Et si M. Moscheni regarde les statistiques fournies par Swisscable, c'est-à-dire l'association suisse des téléseux, il verra que cette érosion annuelle, qui est grosso modo de 5 %, est le lot de l'ensemble des téléseux suisses.

Cela dit, les calculs de M. Moscheni sont arithmétiquement justes, mais économiquement faux. Il se trouve que les 50 francs qu'il évalue sont tout à fait à côté de la plaque. Comme nous le disons dans la réponse à l'interpellation, il faut différencier les clients téléseu et les clients internet. Les clients téléseux paient beaucoup moins que 50 francs et, pour les clients téléseu, évidemment, il y a une érosion de ces clients. Les clients internet ce sont soit des clients téléseu qui sont devenus des clients internet et qui apportent plus d'argent à l'activité multimédia, soit éventuellement de nouveaux clients. Il se trouve que le partenariat avec Net+ avait cet avantage que des clients qui quittaient Lausanne ne pouvaient évidemment plus être des clients Citycable, et des clients qui venaient à Lausanne n'étaient, nécessairement, pas des clients Citycable. Nous avons un handicap local et, avec le partenariat avec Net+, bien sûr, nous étendons un peu la possibilité que des clients Net+ déménageant restent des clients Net+ en emménageant à Lausanne. Evidemment, ce n'est pas la panacée absolue, mais c'est quand même un ancrage régional qui est notable.

Et pour ce qui est des retards de la commercialisation des produits Bli Bla Blo, je crois que nous avons eu l'occasion de vous informer des retards du produit CRM, qui est une plateforme informatique compliquée à mettre en place, particulièrement aux Services industriels : il y a cette caractéristique de multfluides des Services industriels qui a fait que, y compris pour les informaticiens qui étaient mandatés pour assurer cette transition. M. Moscheni, vous travaillez dans ce domaine, mais si vous ne voulez pas que je vous accorde les compétences, je reconnais volontiers que vous n'êtes pas informaticien – mais, enfin, il a été très compliqué, et cela a pris plus de temps que prévu d'intégrer ce produit CRM. Ce Conseil a été informé de ce retard.

Les hypothèses faussement bienveillantes et réellement malveillantes de M. Moscheni permettent de dire que, oui, bien entendu, il y a décroissance de la clientèle de Citycable. Comment pourrait-on attendre autre chose si on part d'une situation où on a 100 % des ménages qui sont raccordés ? Mais cette décroissance est très certainement équivalente à ce qui se passe dans les autres téléseux.

D'autre part, si on parle non pas de l'ensemble de Citycable, mais de l'ensemble plus large, les activités et les infrastructures multimédias, le fait que la Ville de Lausanne ait eu des clients au moment où elle a investi dans un réseau de fibre optique a rendu possible, aussi aux yeux de ce Conseil, l'investissement dans un réseau de fibre optique. Si on n'avait pas eu de clients finaux, on aurait certainement dû faire, comme l'ont fait les SIG, comme l'a fait la Ville de Zurich, comme l'a fait la Ville de Bâle, comme l'a fait la Ville de Berne, des amortissements extraordinaires sur leur réseau de fibre optique, ce que nous n'avons pas fait. Pour l'instant, la société LFO, certes, dans des situations compliquées, n'est pas en butte à la nécessité de procéder à des amortissements extraordinaires. Donc, nous sommes des nuls, mais, au fond, on y arrive quand même à peu près, et plutôt mieux que les autres.

La discussion est ouverte.

M. Fabrice Moscheni (UDC) : – Je remercie M. le municipal Pidoux pour ses réponses. Effectivement, je ne suis pas informaticien, car je sais ce que je sais, mais je sais aussi ce que je ne sais pas.

C'est intéressant votre dialectique, puisque vous me prêtez des hypothèses malveillantes, mais, finalement, mes conclusions ne seraient pas tout à fait fausses. Donc, il faut croire que les hypothèses ne sont pas tout à fait fausses. Par rapport à ce que vous avez dit au début sur l'évolution des clients, j'affirme ici haut et fort que personne ne sait l'évolution des clients de Citycable. Même à la COFIN, cette information n'a pas été communiquée. Et j'attends de vous le document qui nous prouve le contraire. Même à la COFIN, si vous le désirez, mais cette information n'a jamais été révélée. Il faut aller picorer à gauche et à droite pour essayer d'avoir à peu près une compréhension de ce qui se passe, puisque ces informations ne sont jamais révélées.

Deuxièmement, si ces informations sont si évidentes et si comparables aux autres, pourquoi vous ne les révélez pas ? Donc, moi, je pars du principe que vous supportez ma résolution et que vous allez applaudir des deux mains pour qu'on la vote. J'attends votre prise de position sur cet aspect.

Et je vous rappelle, monsieur Pidoux, que vous êtes quasiment le seul des services industriels qui ne communiquent pas ces chiffres. Je vous rappelle que les SI de Sion le font, Télédis le fait. Pourquoi eux et pourquoi ce culte de l'omerta à Lausanne ? Je me pose bien la question. Si, finalement, les conclusions que vous nous dites sont si en ligne avec les autres, quel est le problème à communiquer cette évolution ? Je ne comprends pas votre position, monsieur Pidoux.

M. Johann Dupuis (EàG) : – Alors, peut-être que M. Moscheni a très bien compris la réponse de M. Pidoux et que moi je l'ai très mal comprise, mais il me semble que M. Pidoux a évoqué le pourquoi de l'impossibilité de dévoiler ces chiffres. Il a dit qu'il y avait une disposition contractuelle qui interdisait le fait de les publier, mais peut-être que j'ai mal compris M. Pidoux.

J'aimerais quand même corriger M. Moscheni sur un point : le détail quantitatif des pertes de clients n'est pas, certes, dévoilé par la Ville de Lausanne, en tout cas pas par les SIL, mais ce qui est dévoilé et ce qui est rendu public à tous les membres du Conseil communal, c'est les résultats du Service multimédia et le *trend*, dont on sait qu'il est négatif. Donc, vos hypothèses, que vous avez formulées en début de séance, avec un effet détective privé, n'ont pas raison d'être, puisqu'on connaît cette évolution. Et il ne sert à rien de les enrober dans des scénarios de détective privé. Ici, on sait que cette évolution est négative, on sait que le Service multimédia connaît des difficultés financières.

Maintenant, il me semble que M. Pidoux, de ce que j'ai compris, nous dit que le détail exact, il ne peut pas nous le donner pour des raisons contractuelles. Je pense qu'on a fait le tour de la question à ce niveau et qu'on est obligé de refuser votre résolution dans ce cas – si j'ai bien compris M. Pidoux.

M. Jean-Yves Pidoux, municipal, Services industriels : – Je précise que les chiffres que nous ne pouvons pas donner ce sont les chiffres qui sont demandés dans les questions 1 et 2 de l'interpellation. Ce sont plutôt des chiffres liés à la teneur des contrats et aux sommes engagées dans ces contrats. En ce qui concerne les clients – encore une fois, je ne comprends pas –, il y a eu un moment avec 80 000 raccordements, donc 80 000 clients lausannois. M. Moscheni a trouvé un chiffre intermédiaire dans le préavis Net+, et nous en donnons un troisième dans la réponse à la question 8 – non pas 6, mais 8 – de l'interpellation. Il me semble qu'avec cela, vous avez déjà une évolution. Enfin, je ne sais pas : il vous faut combien de chiffres pour avoir une évolution ?

M. Fabrice Moscheni (UDC) : – Alors, monsieur Pidoux, nous sommes d'accord. Juste, moi, je suis quelqu'un d'assez pinailleur, comme vous le savez. J'aimerais juste l'évolution depuis le 1^{er} janvier 2014. Il n'y a aucun problème, puisque vous les donnez sans problème quand on vous les demande. Il faut nous fournir l'évolution des clients depuis le 1^{er} janvier 2014. On est tous d'accord.

Par rapport à ce qui est secret, c'est effectivement l'accord avec MySports, d'après ce que j'ai compris, mais pas l'évolution des clients. L'évolution des clients c'est une décision de la Municipalité ou de la direction des SI, ou je ne sais pas qui, qui ne veut pas communiquer là-dessus, alors que d'autres SI le font (UPC le fait, Swisscom le fait, tout le monde le fait). Et si on a une évolution qui est similaire aux autres acteurs du marché, où est le problème ? Pourquoi est-ce qu'on ne nous donne pas ces chiffres ? Je pense que c'est un chiffre important aussi pour le Conseil communal.

M. Philippe Miauton (PLR) : – On a le droit à une passe d'armes dont on l'habitude entre notre collègue Moscheni, qui pose des questions, et M. Pidoux, avec des réponses qui sont, somme toute, assez condescendantes. Et j'ai l'impression que vous ne répondez pas sur le fond. Alors, peu m'importe la publication de ces chiffres, en tout cas pour l'heure, mais la question qu'on est en droit de se poser, c'est que, dans le fond, quand est-ce que vous allez nous dire que ça va mal ? Est-ce que cela interviendra le jour où vous mettrez la clé sous le paillason ?

Et puis, autre question : quelle est la ligne rouge ou le point de non-retour que vous vous fixez pour nous dire que tout cela n'est plus viable ou plus supportable pour une collectivité ? Parce que c'est bel et bien ça la question qui se pose derrière ces questions. Et vous le dites, et on a vu dans les chiffres, l'aspect, le *trend* négatif des sommes qu'on constate. Je pense que la transparence est un sujet d'actualité dans un domaine aussi important pour la Ville. C'est la moindre des choses qu'on ait quelques réponses par rapport à cela. Donc, quand est-ce qu'on saura le vrai *trend* et les limites que la Municipalité se fixe par rapport à Citycable ?

M. Jean-Yves Pidoux, municipal, Services industriels : – J'apprécie le fait qu'on m'accuse d'être condescendant d'une façon condescendante. Je voudrais vous rappeler que le rapport de gestion de la Municipalité est à disposition du Conseil communal. Et que si vous alliez dans ce rapport de gestion dès 2014, vous y trouveriez le nombre des clients multimédia.

M. Fabrice Moscheni (UDC) : – Très rapidement, si je comprends bien, la réponse à ma résolution est dans les rapports de gestion ? Est-ce que j'ai bien compris vos propos, monsieur le municipal ? Donc, j'attends une confirmation de votre part, peut-être pas ce soir, mais on a attendu assez longtemps. On peut attendre un peu plus.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

La résolution est refusée par 35 voix contre 18 et 7 abstentions.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de M. Fabrice Moscheni et consorts : « *Citycable : est-ce une crise ?* » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,
prend acte
de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

La séance est levée à 22 h 40.